



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 105 publié le 10 août 2023**

***Sommaire affiché du 10 août 2023 au 9 octobre 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/134 du 1er août 2023 portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du prolongement du Tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge ainsi que ses annexes
- Arrêté préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/135 du 9 août 2023 mettant imposition de prescriptions complémentaires à la société SELP GP SUD pour l'exploitation des installations situées sur l'ancienne base aérienne 217 sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE (91220)
- Arrêté préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/136 du 9 août 2023 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société LOGISTIQUE FRANCE (DECATHLON) pour l'exploitation des installations situées 4 rue des Saugées sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne CENTRAKOR de 1 562,57 m<sup>2</sup>, sis avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge
- Arrêté préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/137 du 10 août 2023 portant autorisation du système d'endiguement de la Fosse aux Carpes de classe C sur la commune de DRAVEIL

### **DDETS**

- Arrêté DDETS 91 n° 2023-91-171 du 3 août attribuant agrément n° SAP 180036063 à l'organisme EPNAK 6 CRS Monseigneur Romero 91000 EVRY-COURCOURONNES
- Récépissé de déclaration n° 251/2023 d'un organisme de services à la personne du 03/08/23 enregistré sous le n° SAP 5180036063 au nom de L'EPNAK
- Récépissé de déclaration n° 247/2023 d'un organisme de services à la personne du 01/08/23 enregistré sous le n° SAP 953764768 au nom de M.COULANGES KENSON
- Récépissé de déclaration n° 252/2023 d'un organisme de services à la personne du 03/08/23 enregistré sous le n° SAP 952953438 au nom de M. RICHARD GUILLAUME pour LAVANDEV 91 MASSY
- Récépissé de déclaration n° 253/2023 d'un organisme de services à la personne du 04/08/23 enregistré sous le n° SAP 953918950 au nom de MME AURIANE REZE
- Récépissé de déclaration n° 254/2023 d'un organisme de services à la personne du 04/08/23 enregistré sous le n° SAP 923700892 au nom de M.SAGNO ABDOULAYE
- Récépissé de déclaration n° 255/2023 d'un organisme de services à la personne du 04/08/23 enregistré sous le n° SAP 953592912 au nom de MME TAVARES GOMES ESTEFANIA
- Récépissé de déclaration n° 233/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 520400508 au nom de MME GILLES CELINE
- Récépissé de déclaration n° 238/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 923643753 au nom de M. DAOUD AHMED
- Récépissé de déclaration n° 244/2023 d'un organisme de services à la personne du 12/07/23 enregistré sous le n° SAP 953437118 au nom de MME NGAIBONA KOWEN
- Récépissé de déclaration n° 243/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 920758133 au nom de M. DIAKITE AHMED

- Récépissé de déclaration n° 242/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 953645587 au nom de MME SILVA CATIA
- Récépissé de déclaration n° 241/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 953761699 au nom de MME BEN KHALIFA RABAA
- Récépissé de déclaration n° 239/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 953568458 au nom de MME UNIA ANAÏSSE
- Récépissé de déclaration n° 237/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 953962636 au nom de MME AHAMADOU ALHASSANE AISSA
- Récépissé de déclaration n° 236/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 952778025 au nom de MME DOUMBIA BIRE
- Récépissé de déclaration n° 234/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 751231044 au nom de M. FATH HASSAN
- Récépissé de déclaration n° 231/2023 d'un organisme de services à la personne du 10/07/23 enregistré sous le n° SAP 953638772 au nom de M. NDIAYE MOUSSA
- Arrêté DDETS 91 n° 2023-91-102 du 7 juillet attribuant agrément n° SAP 913811485 à l'organisme MT SERVICES « O2 GIF SUR YVETTE » sis 30 rue Juliette Adam 91190 GIF SUR YVETTE
- Récépissé de déclaration n° 225/2023 d'un organisme de services à la personne du 07/07/23 enregistré sous le n° SAP 913811485 au nom MT SERVICES « O2 GIF SUR YVETTE » sis 30 rue Juliette Adam 91190 GIF SUR YVETTE
- Récépissé de déclaration n° 240/2023 d'un organisme de services à la personne du 11/07/23 enregistré sous le n° SAP 921176616 au nom de MME FEDERICO VERONIQUE
- Récépissé de déclaration n° 230/2023 d'un organisme de services à la personne du 10/07/23 enregistré sous le n° SAP 953285004 au nom de MME KERHELLO ANGELIQUE
- Arrêté N° 2023-DDETS 91-172 du 3 août 2023 autorisant la société GENERAL DE L'EQUIPEMENT ROUTIER -GER - 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 3 septembre 2023, dans le cadre de la mission de balisage et de sécurisation des itinéraires d'accès du festival Essonne en Scène organisé à CHAMARANDE (91)
- Arrêté N° 2023-DDETS 91-172 du 3 août 2023 autorisant la société GENERAL DE L'EQUIPEMENT ROUTIER -GER 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 3 septembre 2023, dans le cadre de la sécurisation des itinéraires d'accès du festival Essonne en Scène à Chamarande (91)
- Arrêté N° 2023-DDETS 91-175 du 3 août 2023 autorisant la société BNP PARIBAS située 8-12 rue Sainte Cécile 75009 PARIS, à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 3 septembre 2023, sur le site de l'Ecole Centrale - Supelec à GIF SUR YVETTE (91)

## **DDFiP**

- 2023-DDFiP-100 : Délégation de signature de la responsable du service de gestion comptable de La Ferté-Alais à ses agents
- 2023-DDFiP-101 : Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de gestion comptable de Palaiseau le jeudi 31 août 2023

## **DDT**

- Arrêté n° 2023-DDT-SE-351 du 10 août 2023 constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour le fleuve de la Seine et levant les mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de la Seine essonnoise et de ses petits affluents directs
- Arrêté n° 2023-DDT-SE-352 du 10 août 2023 constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne et levant les mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents

- Arrêté n° 2023-DDT-SE-353 du 10 août 2023 prescrivant l'information et la sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de la Rémarde

### **DRCL**

- Arrêté n°2023-PREF-DRCL-197 du 10 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ollainville

- Arrêté 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne

### **DRIEAT**

- Arrêté préfectoral n° 2023 DRIEAT-IF/039 portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association R.E.N.A.R.D.

- Arrêté préfectoral n° 2023 DRIEAT-IF/044 portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association NaturEssonne

- Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 36+600, et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300 pour des travaux de mise en place de mesures d'exploitation pour permettre la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien. du lundi 18 septembre 2023 à 21h30 au vendredi 22 septembre 2023

- Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral DRIEAT/DIRIF n°2023-017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Paris- province, du PR 13+200 au PR 15+370, pour des travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring) jusqu'au 15 novembre 2023 à 21H30

**Arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 134 du 1<sup>er</sup> août 2023  
portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation  
du prolongement du Tramway T7 sur le territoire  
des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023.PREF-DCPPAT-BCA-035 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge,

**VU** l'arrêté n°2018/SP2/BCIIT/n°053 du 19 septembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge,

**VU** le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 27 février 2023 demandant au préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,

**VU** l'arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 par Ile-de-France Mobilités sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,

**VU** le dossier relatif au projet de prolongement du tramway T7 déposé par Ile-de-France Mobilités soumis aux formalités de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 11 au 28 avril 2023, soit 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur du 24 mai 2023 donnant un avis favorable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

**VU** le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 27 juin 2023 sollicitant la cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation,

**VU** les pièces justifiant l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés,

**Considérant** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet de prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,

**S U R** proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, sis 41, rue de Châteaudun, 75009 Paris, les biens immobiliers tels qu'ils sont désignés aux états parcellaires ci-annexés, nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

**Article 2** : La parcelle Z188 déclarée cessible par le présent arrêté et soumise à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis pourra être distraite de la propriété initiale. L'emplacement de la ligne divisoire figurant au plan parcellaire annexé, désigne les limites des emprises expropriées.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle, par l'expropriant, aux propriétaires et ayants-droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui mentionnera les voies et délais de recours indiqués ci-dessous.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

**Article 5** : Le préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne accessible sur le site [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) dont copie sera transmise au juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, à Ile-de-France Mobilités et adressée aux maires des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge pour affichage en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Sous-Préfet de Palaiseau absent,  
le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
Z	188	Sol	1 avenue Jacques Chirac	880	476	108	475	772	
					Total	108			

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2023. PREF / DC PPAT / BUPPE / 134  
du 1<sup>er</sup> août 2023

Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

07/07/2023

Liste des propriétaires

COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)							
Mode	Sect.	N°	Référence cadastrale		N° plan	Lot privatif	Quote-part
			Nature	Lieu-Dit			
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	880	22	3/1000



07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)										
Mode	Sect.	N°	Référence cadastrale			N° plan	Lot privatif	Quote-part		
			Nature	Lieu-Dit	Surface					
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	880	3	23	3/1000		

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)							
Mode	Sect.	N°	Référence cadastrale		N° plan	Lot privatif	Quote-part
			Nature	Lieu-Dit			
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	4	24	3/1000

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

## PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Lot privatif	Quote-part		
	Sect.	N°	Nature				Lieu-Dit	Surface
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	880	5	25	3/1000

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
Mode	Sect.	N°	Référence cadastrale		N° plan	Lot privatif	Quote-part		
			Nature	Lieu-Dit				Surface	
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	880	6	26	3/1000	
							27	3/1000	
							30	3/1000	

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)							
Mode	Sect.	N°	Référence cadastrale		N° plan	Lot privatif	Quote-part
			Nature	Lieu-Dit			
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	880	28	3/1000

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)										
Mode	Sect.	N°	Référence cadastrale			N° plan	Lot privatif	Quote-part		
			Nature	Lieu-Dit	Surface					
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	880	8	29	3/1000		

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)							
Mode	Sect.	N°	Référence cadastrale		N° plan	Lot privatif	Quote-part
			Nature	Lieu-Dit			
	Z	188	Sol	1 avenue de Jacques Chirac	9	32	4/1000

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
---------------	---

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
	W	718	Jardin	94 avenue François Mitterrand	380	a	380	b	0	
						Total	380			



07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 011	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
---------------	---

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
Z		237	Sol	93 avenue François Mitterrand	141	478	30	477	111
						Total	30		

07/07/2023

Liste des propriétaires

COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 012 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	Z	240	Sol	87 avenue François Mitterrand	435	a	435	b	0
						Total	435		

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
---------------	---

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
Z		465	Sol	89 avenue François Mitterrand	259		a	259	b	0
							Total	259		

07/07/2023

Liste des propriétaires

COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 014 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
Z	467	Sol	91 avenue François Mitterrand	117	117	a	117	b	0
					Total		117		

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
B	1018	Sol		Avenue François Mitterrand	101	a	101	b	0	
B	1019	Sol		Avenue François Mitterrand	355	a	355	b	0	
						Total	456			

**Total commune** 1795

**Total général** 1795

SCRIBE Acquisition ©



07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
AL	187	Terrain d'agrément	2 rue du Docteur Vinot		154	a	154	b	0	
						Total	154			

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/134  
du 1<sup>er</sup> août 2023

Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

07/07/2023

## Liste des propriétaires

## COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE

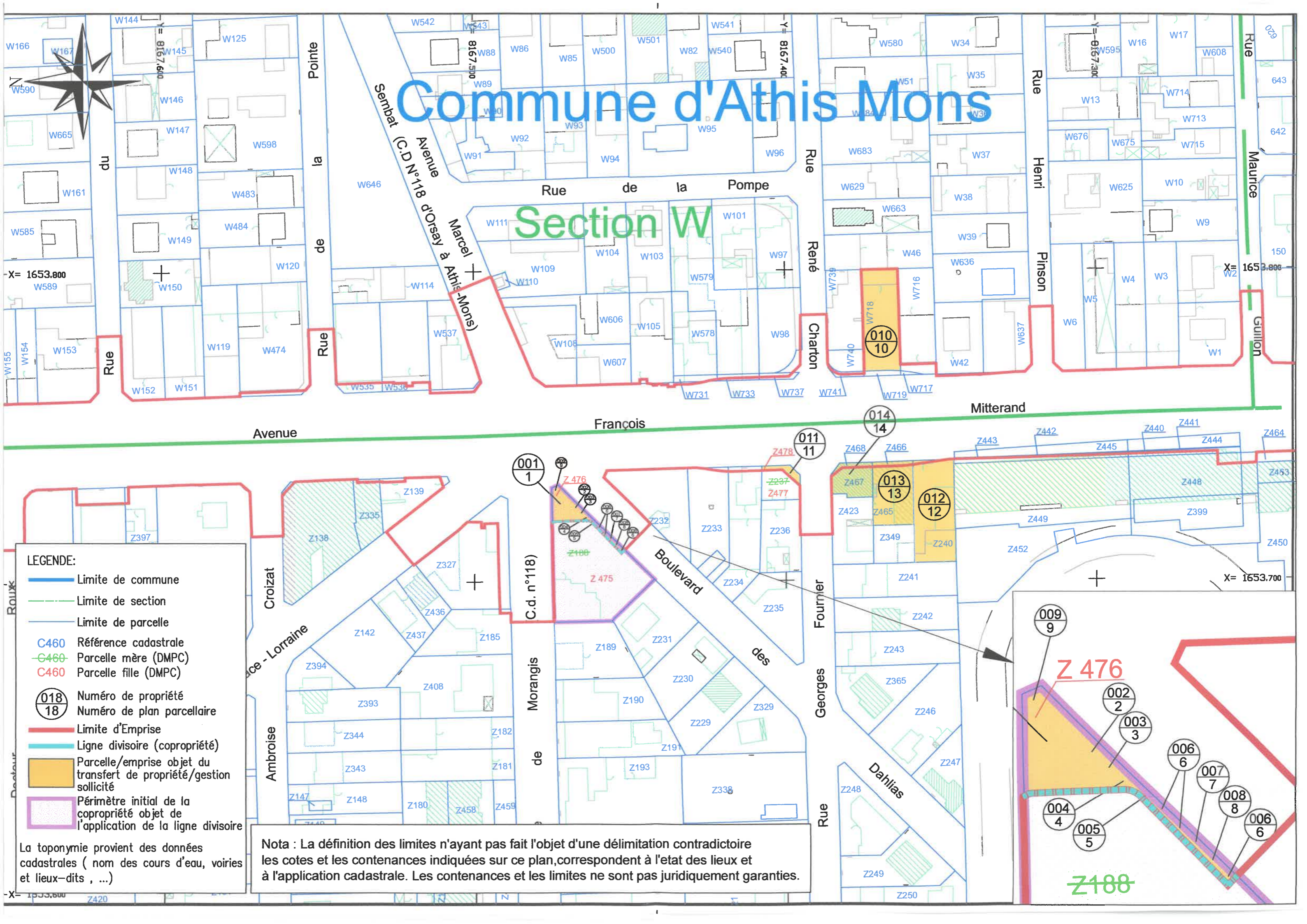
PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)											
Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
	AE	DP1	Route		RNN n°7	27		a	27	b	0
	AD	DP2	Route		RNN n°7	39		a	39	b	0
	AD	DP3	Route		RNN n°7	29		a	29	b	0
								Total	95		
									<b>Total commune</b>	249	
									<b>Total général</b>	249	

SCRIBE Acquisition ©



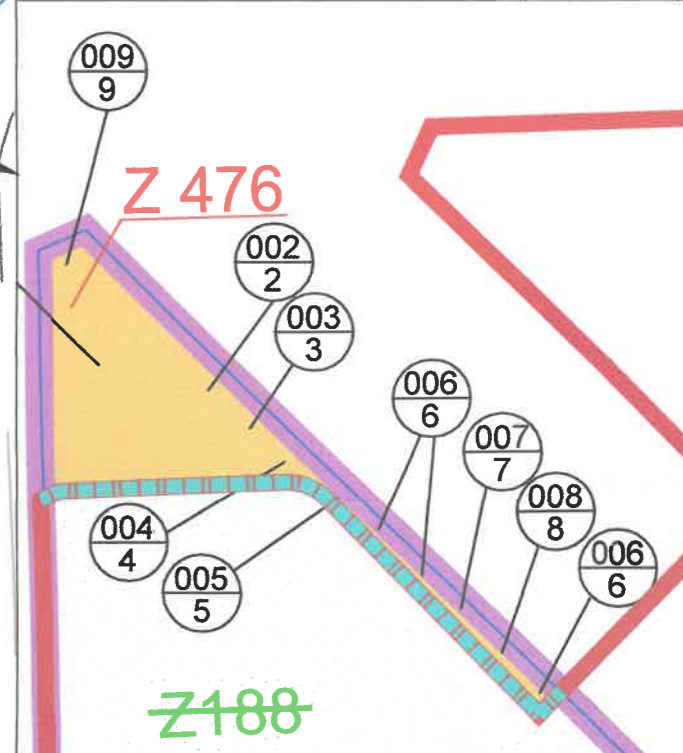
# Commune d'Athis Mons

## Section W



- LEGENDE:**
- Limite de commune
  - Limite de section
  - Limite de parcelle
  - C460 Référence cadastrale
  - Parcelle mère (DMPC)
  - Parcelle fille (DMPC)
  - 018  
18 Numéro de propriété  
Numéro de plan parcellaire
  - Limite d'Emprise
  - Ligne divisoire (copropriété)
  - Parcelle/emprise objet du transfert de propriété/gestion sollicité
  - Périmètre initial de la copropriété objet de l'application de la ligne divisoire

Nota : La définition des limites n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire les cotes et les contenances indiquées sur ce plan, correspondent à l'état des lieux et à l'application cadastrale. Les contenances et les limites ne sont pas juridiquement garanties.



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



# Tramway T7 Athis-Mons - Juvisy-sur-Orge

## Commune d'Athis Mons

Le Secrétaire Général

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2023 - PREF/DCPPAT/BSUPPE  
136 du 1<sup>er</sup> août 2023

**PLANCHE 1/2**

Olivier DELCAYROU

Réalisation du plan	07/07/2023	ARI	ARI
Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par

ECHELLE: 1/1000ème

DATE: 15/12/2022

DOSSIER: GE119105

FICHER:  
PLAN PARCELLAIRE DE  
CESSIBILITE.dwg

# Plan Parcellaire de cessibilité

COORDONNEES LAMBERT CC49



NIVELLEMENT IGN 69



COORDONNEES INDEPENDANTES



NIVELLEMENT INDEPENDANT



**Arrêté n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/135 du 9 août 2023  
portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SELP GP SUD pour  
l'exploitation des installations situées sur l'ancienne base aérienne 217 sur le territoire  
de la commune du PLESSIS PATE (91220)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ,

**VU** la nomenclature des installations classées ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M.Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17 mai 2019 autorisant la société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé 4, Boulevard de Mons 59665 Villeneuve d'Ascq, à exploiter sur la commune du PLESSIS PATE, les activités suivantes :

- 1510-1 (A) Stockage en entrepôt de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t – Volume de l'entrepôt de 228 000 m<sup>3</sup>,
- 1530 (A) Stockage papiers cartons en entrepôt - Volume 144000 m<sup>3</sup>
- 1532 (A) Stockage en entrepôt de palettes- Volume 144000 m<sup>3</sup>
- 2662-1.a (A) Stockage de polyoléfines, polystyrène, polyesters, polycarbonates, caoutchoucs et élastomères non halogénés ou non azoté – Volume 144000 m<sup>3</sup>
- 2662-1.a (A) Stockage de polymères, caoutchouc, élastomères à l'état alvéolaire ou expansé - Volume 144000 m<sup>3</sup>
- 2662-2.a (A) Stockage de plastiques, polymères, caoutchouc, élastomères halogénés ou azotés -- Volume 144000 m<sup>3</sup>,
- 1511 (E) Entrepôt frigorifique- capacité de stockage 144000 m<sup>3</sup>
- 2910 (D) Installation de combustion (chaudières)-Puissance thermique : 2,5 MW
- 2925 (D) Atelier de charge d'accumulateurs – puissance supérieure à 10kW

**VU** la déclaration de changement d'exploitant du 6 janvier 2020 de la société FINANCIERE - ID, dont le siège social est situé 55 Chemin des Engranauds à ORGON (13660), la reprise des activités anciennement exploitées par la société PARCOLOG GESTION à Ancienne base Aérienne 217- 91220 LE PLESSIS PATE ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2020-0001 du 24 février 2020 pour la reprise des activités sise Ancienne base Aérienne 217 LE PLESSIS PATE (91220) par la société FINANCIERE ID ;

**VU** le dossier de porter à connaissance transmis par la société FINANCIERE - ID en date du 13 juin 2022 et complétée par courriel du 24 novembre 2022 ;

**VU** la déclaration du 5 novembre 2022 de la société SELP GP SUD, dont le siège social est 20, rue Brunel – 75017 Paris, faisant connaître la reprise de l'exploitation des installations précédemment exploitées la société FINANCIERE ID ;

**VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant PREF.DRIEE.2023-0001 délivré le 9 janvier 2023 à la société SELP GP SUD, pour l'exploitation des installations sises Ancienne Base Aérienne 217 – Le Plessis-Pâté (91220) ;

**VU** le rapport suite à l'instruction du porter-à-connaissance, établi par l'inspection des installations classées en date du 11 avril 2023;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire notifié à la société GELP GD SUD par courrier en date du 26 juin 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé ,

**CONSIDÉRANT** que les modifications présentées par le dossier de porter-à-connaissance du 13 juin 2022, complété par courriel le 24 novembre 2022, n'augmentent pas les nuisances ou les risques ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications sont notables mais non substantielles ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a sollicité une dérogation pour la mise en place en façade des matériaux de classe Bs2d0 et que cette demande de dérogation est acceptable selon l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions proposées par l'exploitant sont reprises à l'article 3 (Thématique risques) du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'imposer à la Société SELP GP SUD des prescriptions complémentaires pour son exploitation ;

**SUR** proposition du secrétaire général,

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les prescriptions du présent arrêté complètent les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17/05/2019.

### 1.1 - BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

La société SELP GP SUD, dont le siège social est 20, rue Brunel – 75017 Paris, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE, ancienne base aérienne 217 les installations détaillées dans les articles suivants sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement :  
Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier notablement les dangers ou inconvénients de cette installation, conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté.

### 1.2 - Nature des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ou par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau :

*Les dispositions de l'article 1.2 du Titre 1 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

Liste des installations classées de l'établissement

Rubriques de la nomenclature (1)	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
1510-2 (E avec bénéfice de l'antériorité)	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Volume entrepôt de Stockage 1510 : Le volume de stockage est de <b>640 273 m<sup>3</sup></b> pour un tonnage maximal de matières combustibles de <b>72 000 tonnes</b> <b>Surface d'entreposage : 47 793 m<sup>2</sup></b>

Rubriques de la nomenclature (1)	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
2925-1 (D)	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)	Poste de charge de batterie <b>500 kW</b>
2925-2 (NC)	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)	Postes de charge de batteries Li-ion non émettrices de gaz de puissance maximale : <b>80 kW</b>
2910-A -2 (DC avec bénéfice de l'antériorité)	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :  2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW .	Puissance de 1,75MW

(1) E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumis à contrôle périodique) NC (non contrôlée)

L'emprise totale du terrain est d'une superficie d'environ 10 ha. Les activités relèvent des régimes prévus à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Désignation de l'activité	Volume de l'activité
2.1.5.0	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie de la parcelle d'assiette du projet est de 9,99 hectares
3.2.3.0	Déclaration	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Création d'une noue d'environ 2 700 m <sup>2</sup>

## Article 2 - NATURE DES INSTALLATIONS

2.1 - L'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17/05/2019 est modifié comme suit :

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°1
Nature des effluents	Eaux pluviales de voirie transitant dans un bassin de rétention enterré de 1 800 m <sup>3</sup> minimum puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau public.
Exutoire du rejet	Réseau d'eaux pluviales public
Conditions de raccordement	Autorisation de déversement

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°2
Nature des effluents	Eaux pluviales de toiture (eaux non susceptibles d'être polluées)Eaux pluviales de toiture infiltrées en partie dans une noue m3 puis rejeté au réseau de la ZAC à un débit régulé.
Exutoire du rejet	Infiltration en partie in situ via une noue présente sur le site de 2 663 m <sup>3</sup> minimum puis rejeté au réseau de la ZAC à un débit régulé.
Conditions de raccordement	Autorisation de déversement

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°3
Nature des effluents	Eaux usées
Exutoire du rejet	Réseau d'eaux usées public puis traitement dans la STEP de Valenton
Conditions de raccordement	Autorisation de déversement

## 2.2 - DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

### Rétentions et confinement

*Le point V de l'article 8.4.1 de l'arrêté préfectoral n°n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17/05/2019 est modifié comme suit :*

V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.

En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme:

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part,
- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

La capacité de rétention totale est au minimum de 1474 m<sup>3</sup>.

La rétention des eaux d'extinction incendie est assurée :

- par les quais (volume retenu 523 m<sup>3</sup>)
- par un ouvrage enterré de rétention (volume retenu 951 m<sup>3</sup>).

Une pompe de relevage est implantée en aval de la rétention enterrée. En cas d'incendie, la pompe de relevage est coupée afin de retenir les eaux d'extinction dans le bassin et sur le site.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

---

### Article 3 - PREVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

#### 3.1 - Dispositions constructives

*L'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17/05/2019 est modifié comme suit :*

##### Comportement au feu

Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.

L'ensemble de la structure est a minima R 60.

Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe Bs2d0 ou autres pouvant garantir les mêmes résultats en termes de flux thermiques et distances d'effet suite à un incendie

Les éléments de support de la toiture sont réalisés en matériaux Bs2d0.

Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe Bs2d0 ou équivalent.

Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3).

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.

Les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours, sont encloués par des parois au moins REI 60 et construits en matériaux de classe A2 s1 d0 ou autres pouvant garantir les mêmes résultats en termes de flux thermiques et distances d'effet suite à un incendie. Ils débouchent soit directement à l'air libre, soit dans un espace protégé. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont au moins E 60 C2.

Les ateliers d'entretien du matériel et les ateliers de charge d'accumulateurs visés par la rubrique 2925 sont isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120. Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes).

A l'exception des bureaux dits de « quais » destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises sont situés dans un local clos isolés par une paroi au moins REI 120 des cellules de stockage. Ils ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes des matières dangereuses. Ils sont également isolés par un plafond au moins REI 120 et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2). Ce plafond n'est pas obligatoire si le mur séparatif au moins REI 120 entre le local bureau et la cellule de stockage dépasse au minimum d'un mètre, conformément à l'article 8.2.2 du présent arrêté, ou si le mur séparatif au moins REI 120 arrive jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage, et que le niveau de la toiture du local bureau est située au moins à 4 mètres au-dessous du niveau de la toiture de la cellule de stockage). De plus, lorsqu'ils sont situés à l'intérieur d'une cellule, le plafond est au moins REI 120, et si les bureaux sont situés en étage le plancher est également au moins REI 120.



Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point sont conservés et intégrés au dossier prévu à l'article 2.6.1 de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17/05/2019 .

### 3.2 - Compartimentage

*L'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17/05/2019 est modifié comme suit :*

L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.

Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 144 000 m<sup>3</sup> par cellule.

Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.

Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes :

- les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 ; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2 ;
- si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. Le cas échéant, l'exploitant met en place au niveau de la façade des mesures alternatives possibles au dépassement en façade des murs séparatifs REI 120 (une protection thermique de la toiture pour une agression externe de type feu ISO sur une longueur de 1 m prolongée par une bande incombustible ou un stockage distant de la façade et un flocage de caractéristiques satisfaisantes appliqué sur un support stable en retour de la façade à proximité du mur coupe-feu.

La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2s1d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d1.

Les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.

### 3.3 - Conditions de stockage

*L'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/092 du 17/05/2019 est complété comme suit :*

#### Stockage en cellule 3

La cellule 3 dispose d'un stockage sur rack et de deux mezzanines qui sont destinées au prélèvement manuel de marchandises (picking) à partir des bacs stockés sur des étagères et à la préparation des commandes.

La mezzanine de préparation de commande dispose de deux escaliers aux deux extrémités afin que le personnel intervenant sur le mezzanine soit toujours situé à moins de 75 mètres d'une issue de secours.

Un système d'extinction automatique d'incendie (type sprinkler) est mis en place sous le plancher des de la mezzanine .

## Article 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITE - EXECUTION

### 4.1 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

### 4.2 Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie du PLESSIS PATE et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie du PLESSIS PATE pendant une durée minimum d'un mois; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;
- L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne .

### 4.3 Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le Maire du PLESSIS PATE,

L'exploitant, la société SELP GD SUD,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Sous-Préfet de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

**Arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/136 du 9 août 2023  
portant imposition de prescriptions complémentaires à la société LOGISTIQUE FRANCE  
(DECATHLON) pour l'exploitation des installations situées 4 rue des Saugées sur le  
territoire de commune de BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M.Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M.Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 autorisant la société DECATHLON dont le siège social est situé 4, Boulevard de Mons 59665 Villeneuve d'Ascq, à exploiter sur la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE, les activités suivantes :

- 1510-1 (A) Stockage en entrepôt de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t – Volume de l'entrepôt de 228 000 m<sup>3</sup>,
- 2662-1.a (A) Stockage de polyoléfines, polystyrène, polyesters, polycarbonates, caoutchoucs et élastomères non halogénés ou non azoté – stockage de 3 500m<sup>3</sup>,
- 2662-2.a (A) Stockage de plastiques, polymères, caoutchouc, élastomères halogénés ou azotés – stockage de 3 500m<sup>3</sup>,
- 1311-3 (D) Stockage de poudres explosifs et autres produits explosifs – 1000000 unités maximum de cartouches,
- 1530-2 (D) Dépôt de papiers, cartons ou matériaux analogues – stockage de 4 500m<sup>3</sup>,
- 2925 (D) Atelier de charge d'accumulateurs – puissance supérieure à 10kW

**VU** le récépissé de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2013-0036 du 2 juillet 2013 pour la reprise des activités sise 18 rue Léon Blum ZAC de la Francilienne Le Lac à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) par la société LOGISTIQUE FRANCE dont le siège social est situé avenue de la Motte – BP 50232 à LESQUIN Cedex (59812),

**VU** l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires n° 2020-PREF-DCPPAT-BUPPE-271 du 6 novembre 2020 à la société LOGISTIQUE FRANCE,

**VU** le dossier de porter-à-connaissance transmis par la société LOGISTIQUE FRANCE en date du 2 décembre 2021 et complété les 21 décembre 2021 et 29 août 2022,

**VU** le rapport suite à l'instruction du porter-à-connaissance établi par l'inspection des installations classées en date du 6 mars 2023,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis à la société LOGISTIQUE FRANCE – DECATHLON par courrier en date du 21 juin 2023,

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé,

**CONSIDERANT** que les modifications présentées dans le dossier du 2 décembre 2021, complété les 21 décembre 2021 et 29 août 2022 sont notables mais non substantielles,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'imposer à la Société LOGISTIQUE FRANCE des prescriptions complémentaires pour son exploitation,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-PREF-DCPPAT-BUPPE-271 du 6 novembre 2020.

### ARTICLE 2. NATURE DES ACTIVITÉS

Les dispositions de l'article 2 du Titre 1 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Liste des installations classées de l'établissement :

Rubriques de la nomenclature (1)	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
1510-2 (E avec bénéfice de l'antériorité)	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Volume entrepôt de Stockage 1510 : Le volume de stockage est de <b>228 000 m<sup>3</sup></b> pour un tonnage maximal de matières combustibles de <b>11 700 tonnes</b> . Stockage 2663-1 : <b>3 000 m<sup>3</sup></b> . Stockage 2663-2 : <b>32 900 m<sup>3</sup></b> . Stockage 1530 : <b>4 500 m<sup>3</sup></b> . Soit un volume total 268 400 m <sup>3</sup>
2925-1 (D)	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)	Poste de charge de batterie <b>100 kW</b> : D (2925-1)

Rubriques de la nomenclature (1)	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
2925-2 (NC)	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)	Postes de charge de batteries Li-ion non émettrices de gaz de puissance maximale <b>70 kW : NC ( 2925-2)</b>
2910-A -2 (DC avec bénéfice de l'antériorité)	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW .</p>	Puissance de 1,2MW

(1) E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumis à contrôle périodique)

Le site stocke moins de 500 m<sup>3</sup> de bois ou matériaux combustibles analogues. Une cuve de 300L de fioul domestique permet l'alimentation du groupe électrogène.

Certains produits dangereux peuvent être en transit sur le site uniquement sur la zone de quai, aucun de ces produits n'est présent à la fermeture des locaux et les dispositions ad hoc sont prises afin d'assurer la sécurité des installations. Ces produits peuvent être présents dans ces conditions selon les quantités maximales suivantes :

- 100 kg de cartouches et munitions de division de risque 1.4S. Les produits explosifs sont maintenus à l'abri de la lumière, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'inflammation. Les emballages renfermant des produits explosifs sont empilés de façon stable sur une hauteur maximale de 3 m. Les produits explosifs sont conservés dans leurs emballages d'origine ou de transport intacts et non ouverts et ne font pas l'objet de reconditionnement. Tout colis non intact est signalé comme tel, fermé et placé à l'écart des autres produits,
- 300 kg de bonbonnes de gaz,
- 115 kg d'aérosols toutes catégories confondues,
- 20 L de liquides inflammables toutes catégories confondues.

### ARTICLE 3. INSTALLATIONS NON VISÉES À LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION

Les dispositions de l'article 3 du Titre 1 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec les installations à modifier les dangers ou inconvénients de ces installations.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations soumises à déclaration citées à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 4. ÉTAT DES STOCKS ET LOCALISATION DES RISQUES**

*Les dispositions suivantes sont ajoutées au Titre 1 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 :*

##### **Article 4 – Etat des stocks**

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées. Cet état inclut les produits en transit sur la zone de quai et est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. L'exploitant sait justifier la nature, la division de risque, le groupe de compatibilité, la date de fabrication et la quantité des produits explosifs détenus sur la zone de quai.

L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail.

Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 5. CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS**

*Les dispositions de l'article 1 du Titre 2 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers transmis par l'exploitant et notamment dans les dossiers du 22 décembre 1997, du 17 mai 2005, du 4 mars 2015, du 13 septembre 2016, du 13 mars 2017 et du 2 décembre 2021 complété les 21 décembre 2021 et 29 août 2022. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

#### **ARTICLE 6. DÉCLARATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS**

*Les dispositions de l'article 5 du Titre 2 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident, est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes ou l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est consigné dans le dossier installations classées, prévu à l'article 8 du Titre 2 du présent arrêté et est tenu à la disposition de l'inspection.

#### **ARTICLE 7. CESSATION D'ACTIVITÉ**

*Les dispositions de l'article 11 du Titre 2 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5, l'usage à prendre en compte est un usage industriel.

Lorsqu'au moins une installation classée du site est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Cette notification comporte par ailleurs explicitement les mesures prises ou prévues pour les cuves et réservoirs enterrés du site.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et que le site soit restauré au niveau de ce qu'il était notamment avant son utilisation comme installation de lavage de contenants.

## ARTICLE 8. THÉMATIQUE EAU

### article 8.1. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées

*Les dispositions de l'article 2.4 du chapitre I du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:*

Les eaux pluviales collectées sur les aires de stationnement des poids lourds transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet en milieu naturel, ce séparateur peut être situé en dehors des limites de propriété tant que l'exploitant réalise l'entretien prévu à l'article 6.1 du présent chapitre. Le dimensionnement de ce dispositif devra permettre de respecter les normes fixées à l'article 6.2 du présent chapitre. Il doit être régulièrement entretenu et les déchets qui y sont collectés doivent être éliminés dans une installation autorisée à cet effet.

### article 8.2. Isolement du site

*Les dispositions de l'article 3.2 du chapitre I du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:*

Les réseaux de collecte sont équipés d'obturateur permettant de contenir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Le cas échéant, des capacités de rétention sont créées afin de permettre de retenir 1 181 m<sup>3</sup> au minimum en plus de ce que permet de retenir la cour camion (environ 243 m<sup>3</sup>).

Ces dispositifs d'isolement et de rétention sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance, localement et à partir d'un poste de commande. L'entretien et la mise en fonctionnement de ces dispositifs est définie par une consigne.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

### article 8.3. Caractéristiques des points de rejet dans le milieu récepteur

*Les dispositions de l'article 5.1 du chapitre I du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:*

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux 3 points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet	1	2	3
Nature des effluents	Eaux vannes et eaux usées	Eaux pluviales non polluées	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées
Exutoire du rejet	Réseau d'assainissement	Réseaux d'eaux pluviales	Réseau d'eaux pluviales

Point de rejet	1	2	3
Traitement avant rejet	néant	néant	Séparateur à hydrocarbures : 1 – sur site traitant le parking VL 2 – hors site traitant les voiries PL du site
Milieu naturel récepteur	Station d'épuration	Orge	Orge

Tout rejet direct ou indirect non explicitement mentionné ci-dessus est interdit.

#### article 8.4. Traitement des effluents

*Les dispositions de l'article 6.1 du chapitre I du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:*

Les dispositifs de traitement prévus à l'article 5.1 du présent chapitre sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les rapports d'entretien sont conservés dans le rapport "installations classées" prévu à l'article 8 du Titre 2 du présent arrêté durant cinq ans au minimum.

La dilution des effluents est interdite et ne constitue pas un moyen de traitement.

### **ARTICLE 9. THÉMATIQUE DÉCHETS**

#### article 9.1. Gestion des déchets à l'intérieur de l'établissement

*Les dispositions de l'article 2 du chapitre III du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité. Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

#### article 9.2. Élimination des déchets

*Les dispositions de l'article 4 du chapitre III du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

#### 4.1 – TRANSPORT

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.

Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur dont les eaux et boues issues du nettoyage des séparateurs est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement. Les bordereaux et justificatifs correspondants sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-64 et R. 541-79 du code de l'environnement relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.



## 4.2 – ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les huiles usagées sont gérées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 et R. 543-40 du code de l'environnement. Dans l'attente de leur ramassage, elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les déchets d'emballages industriels sont gérés dans les conditions des articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement.

Les piles et accumulateurs usagés sont gérés conformément aux dispositions de l'article R. 543-131 du code de l'environnement.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R. 543-195 à R. 543-201 du code de l'environnement.

Tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.

L'exploitant s'assure avant le départ du prestataire concerné, que le code déchet utilisé pour les déchets issus de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures est conforme à celui prévu à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

## 4-3 – REGISTRE

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Il contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- la date de l'expédition du déchet;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- 
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

## 4-4 – DÉCLARATION

L'exploitant déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure 2t/an, les déchets issus de l'entretien du séparateur traitant les eaux de voiries poids lourds étant à considérer dans ce décompte.

Cette déclaration est effectuée sur le site GEREPE de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet.

## ARTICLE 10. THÉMATIQUE RISQUES

### article 10.1. Généralités

*La disposition suivante est ajoutée à l'article 1 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 :*

La façade Sud de la cellule Univers 86 est REI 120.

#### article 10.2. Atelier de charge d'accumulateurs

*Les dispositions du vingt-deuxième paragraphe de l'article 2.2 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

L'atelier de charge d'accumulateurs ne comporte aucun dégagement. La porte d'accès au local de charge s'ouvre vers l'extérieur et est normalement fermée. L'ensemble des murs et planchers hauts sont coupe-feu de degré 2 h à l'exception des murs donnant sur l'extérieur. La couverture de l'atelier est incombustible. Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

#### article 10.3. Local cartouche

*Les dispositions du vingt-neuvième paragraphe de l'article 2.2 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 et relatif au local cartouche sont supprimées.*

*Les dispositions du dernier paragraphe de l'article 2.3 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 et relatif au local cartouche sont supprimées.*

*Les dispositions du dernier paragraphe de l'article 2.5 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 et relatif au local cartouche sont supprimées.*

#### article 10.4. Stockage de matières dangereuses

*Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 2.3 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 :*

Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.

De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.

Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones de préparation des commandes ou dans les zones de réception.

#### article 10.5. Protection contre la foudre

*Les dispositions du point 2.6 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Le suivi des installations de protection contre la foudre est réalisé conformément à la disposition de cet arrêté ministériel, notamment :

- Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.
- L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.
- Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent.
- Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois.
- L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications.

## article 10.6. Modifications des installations

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 2 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 :

Les installations du site sont conformes aux éléments figurant au dossier du 2 décembre 2021 et complétée les 21 décembre 2021 et 29 août 2022 et concernant :

- la cellule n°1 située à l'Est du bâtiment : le stockage est réalisé en racks (de type palettier) avec une hauteur maximale de 8,1 mètres et une distance au moins de deux mètres entre chaque double rack. La distance entre les racks de stockage et les parois de la cellule est d'au moins un mètre.
- la cellule 2 est constituée d'une zone de rack mécanique automatisée (EXOTEC) en partie Est sur une surface d'environ 1 400 m<sup>2</sup> et une hauteur d'environ 9,8 m, une zone de racks traditionnels et une zone de process. Des postes de charge pour les robots du système Exotec (skypod) seront implantés au sein de l'unité de mécanisation. Les robots fonctionnent avec des batteries Li-ion non émettrices de gaz hydrogène.
- la cellule 3 est réservée à la préparation, l'expédition et chargement/déchargement.
- le bâtiment comporte 20 issues de secours donnant vers l'extérieur (au moins 5 par cellule) et 10 accès permettant de rejoindre une cellule adjacente pour la mise à l'abri avant l'évacuation du bâtiment.
- une cuve extérieure enterrée double-enveloppe permet de récupérer les huiles et eaux usées lors des opérations de vidange du robot MONTANA par un réseau de tuyauterie double-enveloppe. Cette cuve est équipée d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume de liquide contenu. Elle est également dotée d'un système de détection de fuite dont les alarmes visuelles et sonores sont placées de façon à être vues et entendues du personnel exploitant. Le système de détection de fuite est contrôlé et testé par un organisme agréé dès son installation puis tous les cinq ans. Le résultat du dernier contrôle ainsi que sa durée de validité sont affichés près de la bouche de dépotage du réservoir. La collecte et le traitement des déchets contenus dans cette cuve respectent les dispositions du chapitre III du Titre 3 du présent arrêté. En cas d'arrêt d'utilisation de cet équipement, l'exploitant met ce dernier en sécurité conformément à l'article 11 du titre 2 du présent arrêté.

## article 10.7. Moyens d'intervention en cas d'accident

Les dispositions de l'article 7 du chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

### 7.1 - ÉQUIPEMENT

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- au moins 6 appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Chaque poteau est situé en bordure de la voie carrossable, ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci, et réceptionné par le service départemental d'incendie et de secours dès sa mise en place. Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir sur cinq poteaux incendie un débit minimum de 400 mètres cubes par heure durant deux heures.

Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propres au site, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plates-formes d'aspiration par tranches de 120 mètres cubes de capacité ;

- d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel,

- une installation de détection par aspiration et d'extinction automatique à eau pulvérisée à chaque niveau de stockage dans la partie de stockage automatisé. Des têtes de sprinkler seront implantées à chaque niveau des racks Exotec et au-dessus au niveau de la toiture.
- une installation de détection et d'extinction automatique d'incendie dans les cellules 1 et 3, notamment au niveau des zones de stockage, de préparation et des zones de chargement/déchargement.

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

## 7.2 – MAINTENANCE

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple), conformément aux référentiels en vigueur.

Les robots présents dans le système de distribution automatisée de la cellule 2 font l'objet d'un entretien et d'un contrôle par des personnes habilitées. L'entretien et le contrôle des robots sont enregistrés dans un registre.

## 7.3 – ORGANISATION

Le site est doté d'un plan d'opération interne.

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.

L'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie par mise en œuvre de son plan d'opération interne s'il existe au moins tous les trois ans.

Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu à l'article 8 du Titre 2 du présent arrêté.

### article 10.8. Surveillance du stockage

*Les dispositions suivantes sont ajoutées au chapitre V du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°99-PREF/DCL 0263 du 24 juin 1999 :*

### 8 - SURVEILLANCE DU STOCKAGE

En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.

## ARTICLE 11. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

## ARTICLE 12. PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE pendant une durée minimum d'un mois; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;
- L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne .

## ARTICLE 13. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
Le Maire de BRETIGNY-SUR-ORGE,  
L'exploitant, la société LOGISTIQUE FRANCE - DECATHLON,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Sous-Préfet de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU



COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

\*\*\*

RÉUNION DU 29 AOÛT 2023 A 14H30

\*\*\*

ORDRE DU JOUR

**14H30 : COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**

**Demandeur :**

**Nature de la demande** : Projet d'extension d'un ensemble commercial, par création d'un magasin à l'enseigne CENTRAKOR de 1 562,57 m<sup>2</sup> de surface de vente sis Avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge

**Elus et personnalités qualifiées du département de l'Essonne :**

- Monsieur le Maire de BRÉTIGNY-SUR-ORGE
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'EPCI chargé du SCOT du Val d'Orge, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant
- Un membre représentant les maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

**Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs**

**Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire**

**Une personnalités qualifiée représentant le tissu économique :**

- Un représentant de la Chambre de la chambre d'agriculture de la Région Île-de-France

**La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville de la commune d'implantation**

**L'agence du commerce compétente sur le territoire de la commune d'implantation**

**Représentants des associations de commerçants de la commune d'implantation dans la limite de deux associations (Brétigny-sur-Orge)**

**Représentants des associations de commerçants de chacune des communes limitrophes incluse dans la zone de chalandise dans la limite de deux associations par commune** (La Norville, Le Plessis-pâté, Leudeville, Leuville, Marolles en Hurepoix, Sainte Geneviève des Bois, Saint Germain lès Arpajon, Saint Michel sur Orge)

**Arrêté préfectoral n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/137 du 10 août 2023  
portant autorisation du système d'endiguement de la Fosse aux Carpes de classe C sur la  
commune de DRAVEIL**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 566-12-1 et L. 566-12-2, R. 181-1 et suivants, R. 214-113 et suivants, R. 562-12 à R. 562-17, R. 181-45 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de l'Essonne (hors classe) ;

**VU** le décret du 06 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation en vigueur ;

**VU** le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;



**VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;

**VU** la déclaration d'existence du 2 juin 2015 d'un ouvrage constituant une protection contre le risque d'inondation implanté sur le site dit la " Fosse aux carpes " sur la commune de Draveil, établie par l'agence des espaces verts, en qualité de gestionnaire et par délégation du propriétaire, adressée au guichet unique de l'eau du département de l'Essonne et enregistrée le 9 juin 2015 sous la référence n° 91-2015-00027 ;

**VU** le courrier du 17 décembre 2021 de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyaGE) de demande prorogation du délai de dépôt du dossier de régularisation de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil en système d'endiguement ;

**VU** le courrier de M. le Préfet de l'Essonne en date du 24 mars 2022 accordant la prorogation de 18 mois pour la remise du dossier de régularisation de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil en système d'endiguement pour bénéficier d'une procédure simplifiée conformément à l'article R. 562-14 du code de l'environnement ;

**VU** le dépôt du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Fosse aux Carpes au guichet unique de l'eau du département de l'Essonne en date du 1<sup>er</sup> août 2022 et accusé complet en date du 3 août 2022 au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine ;

**VU** l'ensemble des pièces de la demande susvisée et notamment l'étude de dangers, réalisée par le bureau d'études PROLOG Ingénierie agréé jusqu'au 6 novembre 2021 conformément au R214-116 du code de l'environnement, la commande de l'étude ayant été passée le 9 juillet 2021 ;

**VU** la demande de compléments au dossier de demande d'autorisation susvisée, adressée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France le 26 septembre 2022 ;

**VU** le courrier du 14 décembre 2022 de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine, transmettant le dossier de demande d'autorisation complété, comprenant également le dossier relatif à l'avant-projet de travaux de confortement ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 30 novembre 2022 délivré pour les travaux de confortement de l'ouvrage, les travaux comportant des installations relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

**VU** le courrier du 8 décembre 2022 de la DRIEAT indiquant au SyAGE que le dossier de déclaration était complet et régulier et que les travaux pouvaient commencer ;

**VU** les observations prises en compte du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine émises le 16 avril 2023 sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été soumis par courrier du 21 mars 2023 ;

**VU** le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) établi le 6 juin 2023 par le service en charge de la police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et proposant d'autoriser par voie d'arrêté complémentaire la digue en système d'endiguement;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) rendu le 22 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouvrage de protection contre les inondations bénéficie de l'antériorité d'existence à l'entrée en vigueur de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 au titre des articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude de dangers a été réalisée par un bureau d'études agréé pour la réalisation d'études sur les ouvrages hydrauliques, conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de système d'endiguement est légitimement portée par le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine, détenteur de la compétence GEMAPI sur le territoire concerné par transfert de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de la mission de prévention des inondations au sens du 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvrages constituant le système d'endiguement sont des ouvrages publics, propriété du Conseil Régional d'Île-de-France, ont été mis à la disposition du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine pour lui permettre d'assurer sa mission, avec le transfert de la compétence ;

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition gratuite signée le 1er mars 2023 entre le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine et le Conseil Régional d'Île-de-France en application du L566-12-1-I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine étudie les risques d'inondation conformément à l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 07 avril 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine porte sur l'état du système d'endiguement dans sa configuration après travaux de confortement ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de l'écran étanche doit être terminée en avril 2023 mais que la fin des travaux de confortement est prévue fin novembre 2023 pour tenir compte des périodes de reproduction de la faune ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine assure la gestion et l'entretien de l'ouvrage, avant sa régularisation en système d'endiguement ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

Le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, représenté par son Président, est bénéficiaire de la présente autorisation. Il est appelé « bénéficiaire de l'autorisation » dans le présent arrêté.

Le bénéficiaire doit respecter l'intégralité des prescriptions définies par la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques pour le système d'endiguement autorisé au regard de la classe à laquelle il appartient, ainsi que les dispositions du présent arrêté.

Le bénéficiaire est le gestionnaire unique du système d'endiguement au sens de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement et l'exploitant au sens de l'article R. 554-7 de ce même code.

#### **Article 2 : Objet de l'autorisation environnementale**

La présente autorisation environnementale, délivrée pour la reconnaissance du système d'endiguement de la Fosse aux Carpes à Draveil, tient lieu d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Autorisation
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : 1- système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13	Autorisation

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente autorisation porte sur le système d'endiguement dans sa configuration après achèvement des travaux de confortement. La date d'achèvement des travaux intervient au plus tard le 31 décembre 2023. Le non-respect de cette échéance entraîne la perte de l'autorisation du système d'endiguement. Le bénéficiaire de l'autorisation informe le préfet de la date effective de l'achèvement des travaux. Il transmet, au plus tard 6 mois après l'achèvement des travaux, le dossier des ouvrages exécutés ainsi qu'une note précisant les éventuelles modifications apportées par rapport au projet initial.

Toute modification dans la réalisation des travaux pouvant avoir des conséquences sur les éléments du dossier d'autorisation en système d'endiguement est porté à la connaissance du préfet.

### **Article 4 : Dispositions transitoires pendant la phase travaux**

Le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine assure l'entretien et la gestion de l'ouvrage et réalise les travaux dans les conditions prévues dans le dossier de déclaration.

## **TITRE II : CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT**

### **Article 5 : Composition du système d'endiguement**

Sur la base des données de l'étude de dangers jointe à la demande susvisée, le système d'endiguement de la Fosse aux Carpes situé en rive droite de la Seine, défini par le bénéficiaire, et dont la carte de situation figure en annexe 1 du présent arrêté, est constitué :

- de la digue de la Fosse aux Carpes constituée de deux tronçons fonctionnels :
  - le premier tronçon au nord/ouest, d'une longueur de 110 m, présente une largeur en crête de 10 à 80 m ; il est accessible par la rue des Gravieres au Nord ; cote de la crête comprise entre 35 et 36,8 m NGF ;
  - le deuxième tronçon au sud/est, d'une longueur de 210 m, qui a fait l'objet des travaux de confortement, et qui présentera une largeur en crête post-travaux de 6 à 8 m ; il est en limite de la rue Port aux Dames au sud ; cote de la crête établie à 35 m NGF
- des dispositifs suivants de régulation des écoulements hydrauliques :
  - les vannes d'isolement des postes anti-crue de Juvisy, de Châtillon, de Port-aux-Dames ;
  - la vanne d'isolement de l'ouvrage de rejet vers l'étang de Laveyssière.

Le linéaire total du système d'endiguement est de 320 m.

Les coordonnées Lambert 93 des extrémités du système d'endiguement sont :

- Limite Sud-Est : X = 655 613 ; Y = 6 842 415
- Limite Nord-Ouest : X = 655 459 ; Y = 6 842 713

### **Article 6 : Niveau de protection du système d'endiguement**

En application de l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement, le niveau de protection garanti par le système d'endiguement et retenu par le bénéficiaire correspond à une crue de la Seine provoquant une montée des eaux jusqu'à la cote de **34,75 m NGF**, soit la cote de 34,75 m NGF à la sonde SR28 du SyAGE installée au droit de la digue. Cela correspond à un débit influencé de la Seine d'environ 1827 m<sup>3</sup>/s (en intégrant l'influence des Grands Lacs de Seine) et un temps de retour statistique de la crue entre 10 à 20 ans.

Le niveau d'eau correspondant à ce niveau de protection mesuré à Austerlitz est de 32,12 m NGF, soit 6,20 m à Austerlitz (zéro échelle à 25,92 m NGF).

### **Article 7 : Délimitation de la zone protégée et population protégées**

La zone protégée soustraite au risque d'inondation par la présence du système d'endiguement de la Fosse aux Carpes jusqu'au niveau de protection défini à l'article 6 du présent arrêté, correspond à une zone de 32,96 ha sur la commune de Draveil (cf annexe 1).

La population présente dans la zone protégée cumulée est estimée, dans la demande susvisée, à 1684 personnes.

### **Article 8 : Classe du système d'endiguement**

Le système d'endiguement protégeant moins de 3 000 personnes, est de classe C au sens de l'article R. 214-113 du code de l'environnement.

## **TITRE III : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT**

### **Article 9 : Surveillance et entretien du système d'endiguement**

Le bénéficiaire de l'autorisation surveille et entretient, en toutes circonstances, le système d'endiguement tel que défini à l'article 5.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'entretenir les installations de surveillance de l'ouvrage constitutif du système d'endiguement et de respecter les prescriptions générales applicables aux ouvrages relevant de la déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement édictées par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 joint en annexe au présent arrêté.

### **Article 10 : Dossier technique**

Le bénéficiaire de l'autorisation établit ou fait établir, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'autorisation en système d'endiguement prévue à l'article 3, le dossier technique, prévu à l'article R. 214-122 du code de l'environnement, regroupant tous les documents relatifs au système d'endiguement, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service. Ce dossier est tenu à jour en tant que de besoin.

Le dossier technique est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et de la police de l'eau.

### **Article 11 : Document d'organisation**

Le bénéficiaire de l'autorisation tient à jour le document d'organisation prévu à l'article R. 214-122 du code de l'environnement, décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ce document devra être conforme avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 août 2022.

Le document d'organisation est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Toute modification notable du document d'organisation est portée à la connaissance du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le mois suivant sa mise à jour.

### **Article 12 : Registre d'ouvrage**

Le bénéficiaire de l'autorisation met en place, dans les trois mois qui suivent la notification du présent arrêté, et tient à jour un registre, prévu à l'article R. 214-122 du code de l'environnement, sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à son environnement. Ce registre est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 août 2022.

Le registre d'ouvrage est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le registre tient lieu de document permettant la traçabilité de toutes les interventions réalisées sur l'ouvrage.

### **Article 13 : Rapport de surveillance**

Le bénéficiaire de l'autorisation établit ou fait établir le rapport de surveillance périodique, prévu à l'article R. 214-122 du code de l'environnement, comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies. Ce rapport concerne l'ensemble des ouvrages qui composent le système d'endiguement, y compris les vannes. Il est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 août 2022.

Il intègre ou est accompagné d'un écrit du bénéficiaire de l'autorisation précisant, le cas échéant, les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre pour remédier aux éventuels défauts ou désordres qui seraient mis en exergue dans ce document.

Le premier rapport de surveillance est réalisé au plus tard 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

A compter du premier rapport de surveillance, il est établi par la suite avec la périodicité d'un rapport tous les 6 ans.

Il est transmis au Préfet et en copie au service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DRIEAT dans le mois suivant sa réalisation.

### **Article 14 : Visites techniques approfondies**

Conformément à l'article R. 214-123 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation procède à des visites techniques approfondies de l'ensemble des ouvrages constitutifs du système d'endiguement, au moins une fois dans l'intervalle entre deux rapports de surveillance. La consistance de ces visites est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 août 2022.

Les rapports des visites techniques approfondies sont annexés au rapport de surveillance périodique.

### **Article 15 : Étude de dangers**

Le bénéficiaire de l'autorisation fait réaliser, par un bureau d'études agréé, au sens des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement, l'actualisation de l'étude de dangers du système d'endiguement, tous les 20 ans, à compter de la date de réception par le Préfet, de la première étude de dangers soit le 1<sup>er</sup> août 2022.

Après en avoir adopté les conclusions et en précisant le cas échéant les mesures que le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à mettre en œuvre, elle est transmise au Préfet et au service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DRIEAT dans le mois suivant sa réalisation.

### **Article 16 : Événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH)**

Le bénéficiaire de l'autorisation déclare au Préfet tout événement ou évolution concernant le système d'endiguement et susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens, selon les modalités définies à l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé.

En outre, conformément à l'article R. 214-125, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

### **Article 17 : Gestion de Crise**

Le bénéficiaire de l'autorisation, en cas de survenance d'une crue, met en œuvre les consignes de gestion de crue, prévues dans son document d'organisation prévu à l'article 11 du présent arrêté. Il met en place une surveillance adaptée à l'intensité de la crue.

De plus, il active ses moyens d'information et d'alerte à la Préfecture et aux collectivités, et transmet toute information utile à leurs services de gestion de crise.

Il transmet au Préfet, dans les trois mois qui suivent le retour à la normale, un bilan de la gestion de l'évènement, incluant les éventuels phénomènes de contournement observés par les gestionnaires de réseaux traversants.

Si nécessaire, le document d'organisation est mis à jour au vu des enseignements tirés.

Un bilan des enseignements tirés est présenté lors de l'actualisation de l'étude de dangers.

### **Article 18 : Dispositif d'auscultation**

Un suivi de la stabilité de l'ouvrage , en particulier du tronçon sud, est réalisé au minimum tous les ans, à travers :

- le suivi de la piézométrie à partir des 6 piézomètres mis en place dans le cadre des travaux de confortement ;
- le suivi de la déformation de l'ouvrage par 2 inclinomètres et par des repères topographiques fixes mis en place par un géomètre.

Les résultats de ces suivis sont exploités, analysés et intégrés dans le rapport de surveillance visé à l'article 13.

Le suivi piézométrique doit permettre d'évaluer l'effet de la mise en place de l'écran étanche sur les niveaux de nappe sur le côté aval de la digue, en fonction des situations hydrauliques du niveau de la Seine. Il pourra être adapté le cas échéant après le retour d'expérience sur des situations de crue et mise en charge de l'ouvrage.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES**

### **Article 19 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification**

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement.

### **Article 20 : Accès aux installations**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L. 181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le gestionnaire doit garantir en toutes circonstances l'accès à l'ensemble des ouvrages composant le système d'endiguement afin de pouvoir réaliser la surveillance, l'entretien et les éventuels travaux y compris en urgence.

### **Article 21 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le Préfet, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

### **Article 22 : Application de l'article R. 554-1 du code de l'environnement relatif aux procédures de déclaration anti-endommagement**

Le bénéficiaire de l'autorisation communique au guichet unique INERIS « Construire sans détruire », pour chacune des communes sur le territoire desquelles se situe le système d'endiguement, la zone d'implantation de l'ouvrage et ses coordonnées lui permettant d'être informé préalablement à tous travaux à proximité de l'ouvrage, prévu par un tiers.

Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr/>

### **Article 23 : Changement de gestionnaire**

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au Préfet par le nouveau gestionnaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R. 181-47 III du code de l'environnement, et comprend notamment des pièces justifiant les capacités techniques et financières du nouveau bénéficiaire.

### **Article 24 : Cessation et remise en état des lieux**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le Préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le Préfet peut, une fois l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

### **Article 25 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du gestionnaire les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **Article 26 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

### **Article 27 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du même code.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

### **Article 28 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Draveil pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie de Draveil pendant une durée d'un mois minimum. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de l'Essonne pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 29 : Voies et délais de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne – TSA 51101 - 91010 ÉVRY Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45.

### **Article 30 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

La directrice de la direction régionale et inter-départementale de l'aménagement, de l'environnement et des transports d'Île-de-France

le Maire de Draveil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE bassin de l'Yerres,
- M. le président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres, Val de Seine,
- M. le président du conseil régional Ile de France,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Olivier DELCAYROU

### **Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Carte du système d'endiguement et de la zone protégée

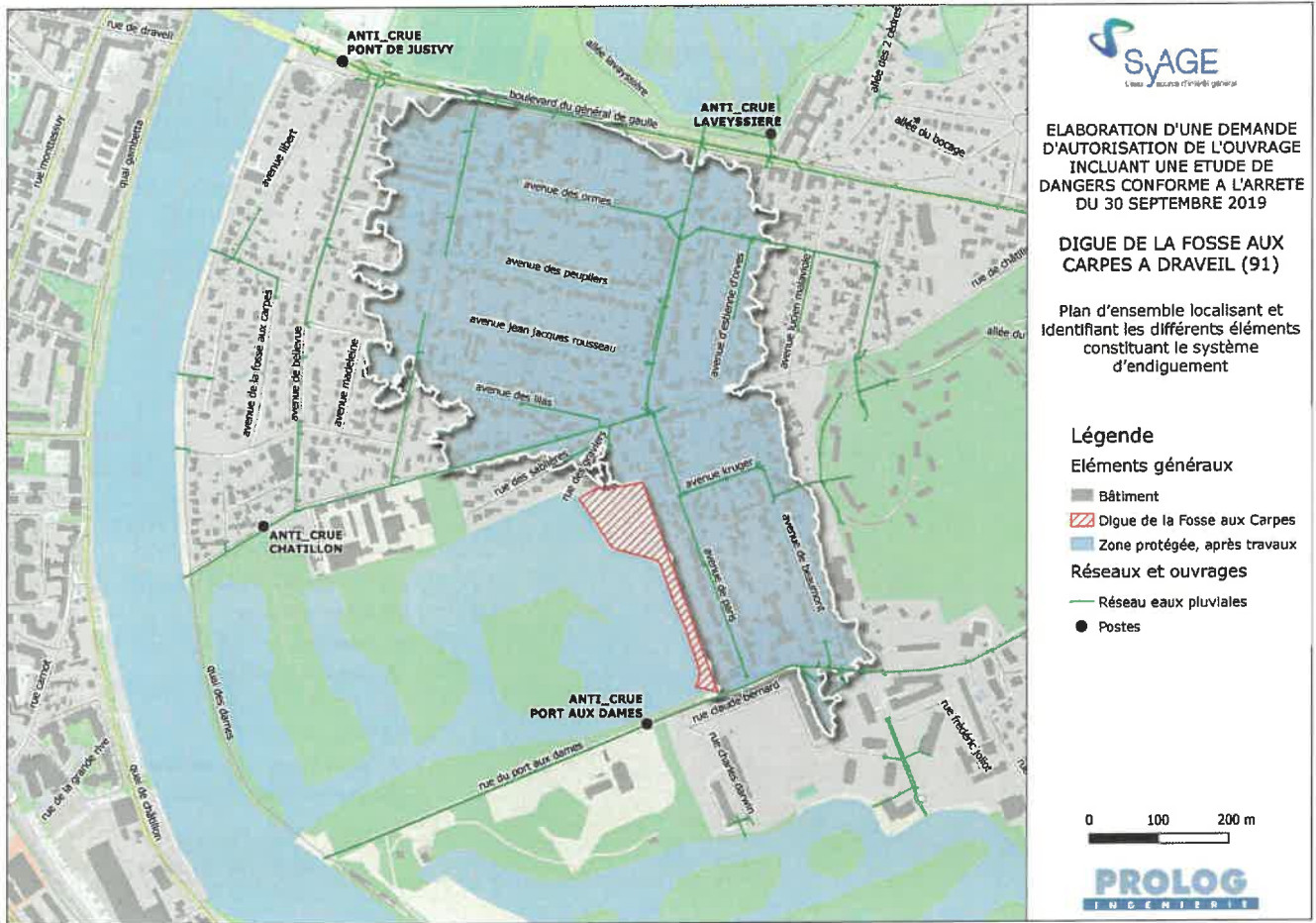
- Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.





# Annexe 1 :

## Carte du système d'endiguement et de la zone protégée :



## Caractérisation de la zone protégée :



ELABORATION D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION DE L'OUVRAGE INCLUANT  
UNE ETUDE DE DANGERS CONFORME A  
L'ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2019

DIGUE DE LA FOSSE AUX CARPES A  
DRAVEIL (91)

Caractérisation de la zone protégée

### Légende

#### Eléments généraux

- Surface en eau
- Digue de la Fosse aux Carpes
- Bâtiment
- Rue

#### Zones protégées actuelle et après travaux

- NP = 33,89 m NGF (état actuel)
- NP = 34,75 m NGF (état après travaux)

#### Enjeux en zone protégée

- + Activités pour la santé humaine
- + Activités vétérinaires
- || Restauration
- Commerces alimentaires
- Commerces automobiles
- Autres commerces
- ⚙ Travaux de construction spécialisés
- ▲ Autres établissements sensibles



## ARRETE

**Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.**

NOR: DEVE0320170A

Version consolidée au 01 octobre 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code civil, notamment ses articles 552, 641, 642 et 643 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6 à R. 1321-10 et R. 1322-1 à R. 1322-5 ;

Vu le code minier, notamment ses articles 131 et 132 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2° et 3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et de l'article 58 de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 décembre 2001 ; Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 31 janvier 2002 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France en date du 9 avril 2002,

### Chapitre Ier : Dispositions générales.

#### Article 1

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 2 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant d'une opération, non mentionnée à l'article 2 du décret du 2 février 1996 susvisé, soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret du 29 mars 1993 susvisé, relative aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eau souterraine ou afin d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature précitée et d'autres législations, en particulier celles découlant du code minier.

#### Article 2

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

En outre, lors de la réalisation des sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, dans leur mode d'exécution ou d'exploitation, dans l'exercice d'activités rattachées, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature susvisée sans avoir fait, au préalable, la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

## Chapitre II : Dispositions techniques spécifiques

### Section 1 : Conditions d'implantation.

#### Article 3

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le site d'implantation des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages légalement exploités ainsi que tout risque de pollution par migration des pollutions de surface ou souterraines ou mélange des différents niveaux aquifères.

Pour le choix du site et des conditions d'implantation des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains, le déclarant prend en compte les orientations, les restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, en particulier dans les zones d'expansion des crues et les zones où existent :

- un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- un plan de prévention des risques naturels ;
- un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ;
- un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Il prend également en compte les informations figurant dans les inventaires départementaux des anciens sites industriels et activités de services lorsqu'ils existent.

#### Article 4

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Aucun sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

En particulier, ils ne peuvent être situés à moins de :

- 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux sondages, forages, puits, ouvrages souterrains destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance ou de la dépollution des eaux souterraines, des sols et sites pollués ou des activités susceptibles de générer une pollution des sols et eaux souterraines.

En outre, les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains destinés à effectuer des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères ne peuvent être situés à :

- moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières ...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, des enclos et des volières où la densité est supérieure à 0,75 animal équivalent par mètre carré ;
- moins de 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ;
- moins de 35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7 % ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7 % des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en oeuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

## Section 2 : Conditions de réalisation et d'équipement.

### Article 5

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1, art. 3 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Au moins un mois avant le début des travaux, le déclarant communique au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration :

- les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux ;
- les références cadastrales des parcelles concernées par les travaux, les côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine, les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains ;
- les modalités envisagées pour les essais de pompage, notamment les durées, les débits prévus et les modalités de rejet des eaux pompées, et la localisation précise des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais conformément à l'article 9 ;
- pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou susceptibles d'intercepter plusieurs aquifères, les modalités de comblement envisagées dès lors qu'ils ne seraient pas conservés.

### Article 6

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

L'organisation du chantier prend en compte les risques de pollution, notamment par déversement accidentel dans les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains. Les accès et stationnements des véhicules, les sites de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

En vue de prévenir les risques pour l'environnement et notamment celui de pollution des eaux souterraines ou superficielles, le déclarant prend toutes les précautions nécessaires lors de la réalisation des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains puis lors de leur exploitation par prélèvement d'eaux souterraines, notamment dans les cas suivants :

- à proximité des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- dans les zones humides ;
- dans les zones karstiques et les roches très solubles (sels, gypse,...) ;
- en bordure du littoral marin ou à proximité des eaux salées ;
- à proximité des ouvrages souterrains et sur les tracés des infrastructures souterraines (câbles, canalisations, tunnels ...) ;
- à proximité des digues et barrages ;
- dans les anciennes carrières ou mines à ciel ouvert remblayées et au droit des anciennes carrières et mines souterraines ;
- à proximité des anciennes décharges et autres sites ou sols pollués ;
- dans les zones à risques de mouvement de terrain et dans les zones volcaniques à proximité des circulations d'eau ou de gaz exceptionnellement chauds ou chargés en éléments.

### Article 7

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le site d'implantation des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains.

Le soutènement, la stabilité et la sécurité des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains, l'isolation des différentes ressources d'eau, doivent être obligatoirement assurés au moyen de cuvelages, tubages, crépines, drains et autres équipements appropriés. Les caractéristiques des matériaux tubulaires (épaisseur, résistance à la pression, à la corrosion) doivent être appropriées à l'ouvrage, aux milieux traversés et à la qualité des eaux souterraines afin de garantir de façon durable la qualité de l'ouvrage.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation d'un sondage, forage ou puits doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte a minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en oeuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, lorsqu'un forage, puits, sondage ou ouvrage souterrain traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Les injections de boue de forage, le développement de l'ouvrage, par acidification ou tout autre procédé, les cimentations, obturations et autres opérations dans les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains doivent être effectués de façon à ne pas altérer la structure géologique avoisinante et à préserver la qualité des eaux souterraines.

En vue de prévenir toute pollution du ou des milieux récepteurs, le déclarant prévoit, si nécessaire, des dispositifs de traitement, par décantation, neutralisation ou par toute autre méthode appropriée, des déblais de forage et des boues et des eaux extraites des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains pendant le chantier et les essais de pompage. Les dispositifs de traitement sont adaptés en fonction de la sensibilité des milieux récepteurs.

Le déclarant est tenu de signaler au préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

Lors des travaux de sondage, forage et d'affouillement, le déclarant fait établir la coupe géologique de l'ouvrage.

### **Article 8**

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement des forages, puits, sondages et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Tous les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance sont identifiés par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Lorsque un ou plusieurs des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains réalisés sont conservés pour effectuer un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, soumis à autorisation au titre des articles R. 1321-6 à R. 1321-10 du code de la santé publique, les prescriptions ci-dessus peuvent être modifiées ou complétées par des prescriptions spécifiques, notamment au regard des règles d'hygiène applicables.

#### **Article 9**

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Lorsque le sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain est réalisé en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines, le déclarant s'assure des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution d'un pompage d'essai.

Lorsque le débit du prélèvement envisagé est supérieur à 80 m<sup>3</sup>/h, le pompage d'essai est constitué au minimum d'un pompage de courte durée comportant trois paliers de débits croissants et d'un pompage de longue durée à un débit supérieur ou égal au débit définitif de prélèvement envisagé. La durée du pompage de longue durée ne doit pas être inférieure à 12 heures.

Le pompage d'essai doit également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins, et au minimum sur ceux de production d'eau destinée à la consommation humaine et ceux légalement exploités situés dans un rayon de 500 m autour du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain où il est effectué. Lorsque le débit du prélèvement définitif envisagé est supérieur à 80 m<sup>3</sup>/h, le déclarant suit l'influence des essais de pompage dans des forages, puits ou piézomètres situés dans un rayon de 500 m autour du sondage, forage, puits, ouvrage en cours d'essai, en au moins trois points et sous réserve de leur existence et de l'accord des propriétaires. Ce suivi peut être remplacé par le calcul théorique du rayon d'influence du prélèvement envisagé, lorsque la connaissance des caractéristiques et du fonctionnement hydrogéologique de la nappe est suffisante pour permettre au déclarant d'effectuer ce calcul.

#### **Article 10**

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines, leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés et, pour ceux conservés pour la surveillance des eaux souterraines ou pour effectuer un prélèvement de plus de 80 m<sup>3</sup>/h, leurs coordonnées géographiques (en Lambert II étendu), la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France et le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ;
- pour chaque forage, puits, sondage, ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués ...) ;
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte rendu des travaux de comblement, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant.

Lorsque l'eau dont le prélèvement est envisagé est destinée à la consommation humaine, seules sont à fournir au titre du présent arrêté les informations relatives aux sondages de reconnaissance préalable, les prescriptions relatives à l'exécution et à l'équipement de l'ouvrage définitif étant fixées par l'arrêté individuel d'autorisation de prélèvement.



## Section 3 : Conditions de surveillance et d'abandon.

### Article 11

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les forages, puits, ouvrages souterrains et les ouvrages connexes à ces derniers, utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement dans ces eaux, sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvrages, tubages ...). Le déclarant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection.

Dans les autres cas, le préfet peut, en fonction de la sensibilité de ou des aquifères concernés et après avis du CDH, prévoir une inspection périodique du forage, puits, ouvrage souterrain dont la réalisation est envisagée et en fixer la fréquence.

### Article 12

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Est considéré comme abandonné tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain :

- pour lequel le déclarant ne souhaite pas faire les travaux de réhabilitation nécessaires, notamment à l'issue d'une inspection ;
- ou qui a été réalisé dans la phase de travaux de recherche mais qui n'a pas été destiné à l'exploitation en vue de la surveillance ou du prélèvement des eaux souterraines ;
- ou pour lequel, suite aux essais de pompage ou tout autre motif, le déclarant ne souhaite pas poursuivre son exploitation.

### Article 13

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés, le déclarant communique au préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant : la date prévisionnelle des travaux de comblement, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité, une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain à combler, une coupe technique précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement. Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas, le déclarant communique au préfet dans les deux mois qui suivent le comblement, un rapport de travaux précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, les travaux de comblement effectués. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage. Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux visés à l'article 7 et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur comblement dès la fin des travaux. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux prévu à l'article 10.

## Chapitre III : Dispositions diverses.

### Article 14

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

### Article 15

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si, au moment de la déclaration ou postérieurement, le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions du présent arrêté, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Lorsque les travaux sont effectués en vue d'un prélèvement dans les eaux souterraines destiné à l'alimentation en eau des populations ou à l'exploitation d'une source minérale naturelle, les prescriptions du présent arrêté sont intégrées dans l'arrêté d'autorisation correspondant pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions spécifiques qui réglementent les prélèvements en vue de ces usages.

### Article 16

Modifié par Arrêté 2006-08-07 art. 1 JORF 24 septembre 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'aux opérations soumises à déclaration dont le dépôt du dossier complet de déclaration correspondant interviendra plus de douze mois après sa date de publication.

### Article 17

Le directeur de l'eau et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de la santé, de la famille

et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 237/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953962636

SIRET : 95396263600015

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

### Le préfet de l'Essonne

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 30/06/23 par **Mme. AHAMADOU ALHASSANE AISSA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **8 ALL LIMOUSINE 91940 LES ULIS** et enregistré sous le N° SAP953962636 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

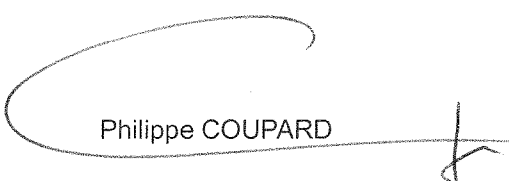
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**ARRETE DDETS 91 n° 2023-91-171 du 3 août 2023**

**Relatif à l'agrément n° SAP180036063**

**Délivré à l'organisme Etablissement Public national A koenigswarter  
(EPNAK)**

**dont le siège social est sis 6 CRS Monseigneur Romero 91000 EVRY-  
COURCOURONNES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/071-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 16 juin 2023 par M. JACQUET Sébastien en qualité de dirigeant ;

**Vu** l'avis émis du Conseil Départemental de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément de l'organisme EPNAK dont le siège social est situé à 6 CRS Monseigneur Romero 91000 EVRY-COURCOURONNES est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 3 août 2023**, pour le département de la Dordogne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP180036063**.

**Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode mandataire dans le département de la Dordogne :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH

- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

### **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### **Article 6 :**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

*Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**ARRETE DDETS 91 n° 2023-91-102 du 7 juillet 2023**  
**Relatif à l'agrément n° SAP913811485**  
**Délivré à l'organisme MT SERVICES**  
**Nom commercial « O2 GIF SUR YVETTE »**  
**dont le siège social est sis 30 rue Juliette Adam 91190 GIF SUR YVETTE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 11 mai 2023 par Mme THOMAS Marie-Liane en qualité de responsable de l'organisme MT SERVICES ;

**Vu** la saisine du Conseil Départemental de l'Essonne;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme MT SERVICES (nom commercial O2 GIF SUR YVETTE), dont le siège social est situé à **30 rue Juliette Adam 91190 GIF SUR YVETTE** est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 7 juillet 2023**, pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP913811485**.

### **Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode prestataire:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés



### **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### **Article 6 :**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD

*Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 241/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953761699

SIRET : 95376169900016

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

#### Le préfet de l'Essonne

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 26/06/23 par **Mme. BEN KHALIFA RABAA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **YASMIN CIE** dont l'établissement principal est situé **23 RUE DES GROUAISSONS 91290 ARPAJON** et enregistré sous le N° SAP953761699 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé de déclaration n° 247/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953764768**

**SIRET : 95376476800016**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/071-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 29/06/23 par **M. COULANGES KENSON** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **24 RUE HOCHÉ 91260 JUVISY-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP953764768 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 01 août 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

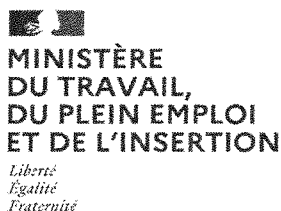
Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé de déclaration n° 238/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923643753

SIRET : 92364375300018

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

#### Le préfet de l'Essonne

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 21/06/23 par **M. DAOUD AHMED** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **net service** dont l'établissement principal est situé **8 DOM DE BEL ABORD 91380 CHILLY-MAZARIN** et enregistré sous le N° SAP923643753 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

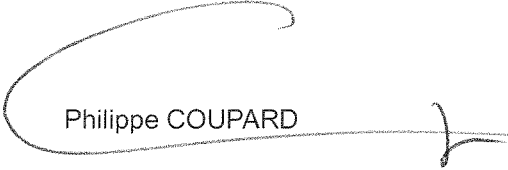
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Philippe COUPARD

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



**Récépissé de déclaration n° 243/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP920758133  
SIRET : 92075813300010**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 27/06/23 par **M. DIAKITE AHMED** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **99 AV GENERAL LECLERC 91120 PALAISEAU** et enregistré sous le N° SAP920758133 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités



nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

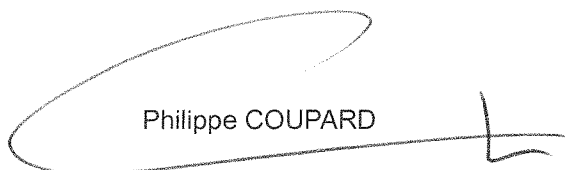
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Philippe COUPARD

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé de déclaration n° 236/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952778025  
SIRET : 95277802500017

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

#### Le préfet de l'Essonne

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 24/06/23 par **Mme. DOUMBIA BIRE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BIRE DOUMBIA** dont l'établissement principal est situé **12 SQ SURCOUF 91350 GRIGNY** et enregistré sous le N° SAP952778025 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Philippe COUPARD

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



**Récépissé de déclaration n° 251/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP180036063  
SIRET : 18003606300311**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/071-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Vu** l'agrément délivré le 3 août 2023 à l'organisme EPNAK ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 16/06/23 par **M. JACQUET Sébastien** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **EPNAK** dont l'établissement principal est situé **6 CRS MONSEIGNEUR ROMERO 91000 EVRY-COURCOURONNES** et enregistré sous le N° SAP180036063 pour les activités suivantes :

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat suivant arrêté n° 2023-91-171 du 3 août 2023 en mode mandataire dans le département de la Dordogne :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.  
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 3 août 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 234/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP751231044  
SIRET : 75123104400015

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

#### Le préfet de l'Essonne

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 17/06/23 par **M. Fath Hassan** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **Hassan Fath** dont l'établissement principal est situé **9 SQ DE LA BIEVRE 91300 Massy** et enregistré sous le N° SAP751231044 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

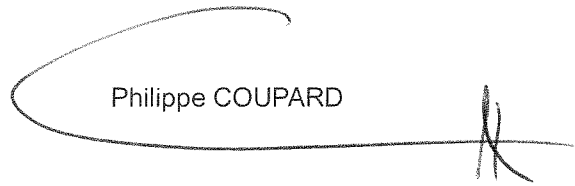
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Récépissé de déclaration n° 240/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP921176616

SIRET : 92117661600016

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 29/06/23 par **Mme. FEDERICO VERONIQUE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **109 RUE DANTON 91210 DRAVEIL** et enregistré sous le N° SAP921176616 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement



obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 233/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP520400508

SIRET : 52040050800013

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

#### Le préfet de l'Essonne

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 30/06/23 par **Mme. GILLES Céline** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **LBO** dont l'établissement principal est situé **38 allée des bergeries 91210 Draveil** et enregistré sous le N° SAP520400508 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)

[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



**Récépissé de déclaration n° 230/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953285004**

**SIRET : 95328500400016**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 08/06/23 par **Mme. KERHELLO angélique** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **angieservices91** dont l'établissement principal est situé **19 rue du jeu de paume 91670 ANGERVILLE** et enregistré sous le N° SAP953285004 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Philippe COUPARD

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 252/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952953438**

**SIRET : 95295343800019**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/071-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de L'Essonne, le 05/06/23 par M. Richard Guillaume en qualité de dirigeant, pour l'organisme **LAVANDEV 91 MASSY** dont l'établissement principal est situé **3 RUE MARCEL PAUL 91300 MASSY** et enregistré sous le N° SAP952953438 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 03 août 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 231/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953638772

SIRET : 95363877200012

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

### Le préfet de l'Essonne

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 21/06/23 par **M. NDIAYE MOUSSA** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **5 SQ DE LA BIEVRE 91300 MASSY** et enregistré sous le N° SAP953638772 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD 

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 244/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953437118

SIRET : 95343711800011

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

### Le préfet de l'Essonne

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 14/06/23 par **Mme. NGAIBONA KOWEN** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Mawenra dont l'établissement principal est situé **29 BD HENRI DUNANT 91100 CORBEIL-ESSONNES** et enregistré sous le N° SAP953437118 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 12 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Philippe COUPARD

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 253/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953918950**

**SIRET : 95391895000015**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/071-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de

L'Essonne, le 06/07/23 par Mme. REZE Auriane en qualité de dirigeante, pour l'organisme **AURIANE REZE** dont l'établissement principal est situé **13 RUE MERCURE 91230 MONTGERON** et enregistré sous le N° SAP953918950 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 04 août 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 254/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923700892**

**SIRET : 92370089200014**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/071-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 06/07/23 par **M. SAGNO ABDOULAYE** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **20 RUE LINOTTES 91100 VILLABE** et enregistré sous le N° SAP923700892 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 04 août 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 242/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953645587

SIRET : 95364558700015

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

#### Le préfet de l'Essonne

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 26/06/23 par **Mme. SILVA CATIA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **5 CHE DE LA SABLIERE JAUNE 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON** et enregistré sous le N° SAP953645587 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

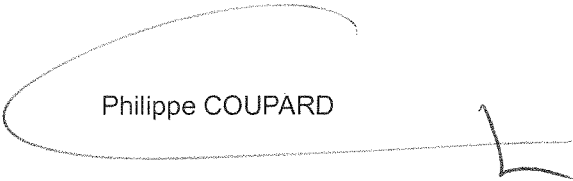
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe COUPARD



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 255/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953592912**

**SIRET : 95359291200018**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/071-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de

L'Essonne, le 04/07/23 par **Mme. TAVARES GOMES ESTEFANIA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Tavares gomes** dont l'établissement principal est situé **5 VLA PAUL VERONESE 91860 EPINAY-SOUS-SENART** et enregistré sous le N° SAP953592912 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 04 août 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

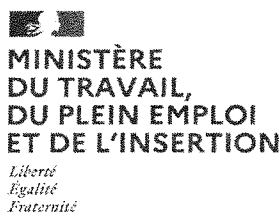
Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé de déclaration n° 225/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP913811485**

**SIRET : 91381148500014**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

**Vu** l'agrément délivré le 7 juillet 2023 à l'organisme MT SERVICES ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 11/05/23 par **Mme. THOMAS Marie-Liane** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MT SERVICES (O2 GIF SUR YVETTE)** dont l'établissement principal est situé **30 rue Juliette Adam 91190 GIF SUR YVETTE** et enregistré sous le N° SAP913811485 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat suivant arrêté n° 2023-91-102 du 7 juillet 2023 en mode prestataire dans le département de l'Essonne :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 7 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Philippe COUPARD

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé de déclaration n° 239/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953568458  
SIRET : 95356845800012

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2023/70-DDETS-91 du 25 mai 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 26/06/23 par **Mme. UNIA ANAÏSSE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **34 BD HENRI DUNANT 91100 CORBEIL-ESSONNES** et enregistré sous le N° SAP953568458 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

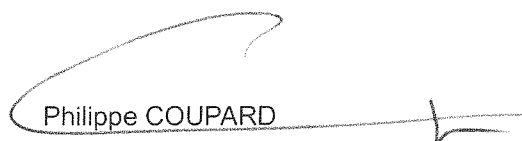
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 juillet 2023

P/ le Préfet et par délégation,  
de la directrice de la DDETS  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Philippe COUPARD

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



**A R R E T E N° 2023-DDETS91-172 du 03 août 2023**

Autorisant la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, à déroger à la règle du repos dominical, le **dimanche 3 septembre 2023**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-136 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, adressée le 1<sup>er</sup> août 2023 par messagerie à la DDETS de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable du Comité social et économique émis le 20 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, dont l'activité concerne les travaux d'équipements de la route, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** a pour objet d'employer quatre salariés volontaires, le dimanche 3 septembre 2023, pour effectuer différentes missions de balisage afin d'assurer la gestion des flux de parking, la sécurisation des itinéraires d'accès du festival Essonne en Scène ainsi que la maintenance de la signalisation routière liée à l'évènement organisé à CHAMARANDE (91) par le Département de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** la demande de prestation du Département de l'Essonne notifiée le 26 juillet 2023 ;



**CONSIDERANT** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

**CONSIDERANT** que la demande de la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER**, de déroger à la règle du repos dominical le dimanche 3 septembre 2023, est justifiée par la mise en place d'un balisage indispensable à la gestion des flux de parking et à la sécurisation des itinéraires d'accès ainsi qu'à la maintenance de la signalisation routière liée à l'événement que constitue le festival Essonne en Scène pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions de sécurité pour le public ;

**CONSIDERANT** que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 24 juillet 2023 approuvée par les salariés concernés ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, est autorisée à employer **quatre salariés volontaires**, le dimanche 3 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

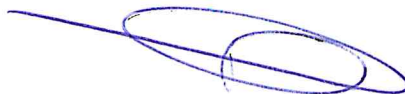
**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

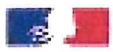
Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
La directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités de l'Essonne



Annie CHOQUET



**A R R E T E N° 2023-DDETS91-172 du 03 août 2023**

Autorisant la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, à déroger à la règle du repos dominical, le **dimanche 3 septembre 2023**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-136 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, adressée le 1<sup>er</sup> août 2023 par messagerie à la DDETS de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable du Comité social et économique émis le 20 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, dont l'activité concerne les travaux d'équipements de la route, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** a pour objet d'employer quatre salariés volontaires, le dimanche 3 septembre 2023, pour effectuer différentes missions de balisage afin d'assurer la gestion des flux de parking, la sécurisation des itinéraires d'accès du festival Essonne en Scène ainsi que la maintenance de la signalisation routière liée à l'évènement organisé à CHAMARANDE (91) par le Département de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** la demande de prestation du Département de l'Essonne notifiée le 26 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

**CONSIDERANT** que la demande de la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER**, de déroger à la règle du repos dominical le dimanche 3 septembre 2023, est justifiée par la mise en place d'un balisage indispensable à la gestion des flux de parking et à la sécurisation des itinéraires d'accès ainsi qu'à la maintenance de la signalisation routière liée à l'événement que constitue le festival Essonne en Scène pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions de sécurité pour le public ;

**CONSIDERANT** que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 24 juillet 2023 approuvée par les salariés concernés ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la **société GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER-GER** située 12 rue Pierre JOSSE 91070 BONDOUFLE, est autorisée à employer **quatre salariés volontaires**, le dimanche 3 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

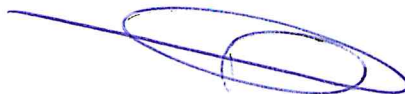
**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
La directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités de l'Essonne



Annie CHOQUET



**A R R E T E N° 2023-DEETS91- 175 du 9 août 2023**

Autorisant la société **BNP PARIBAS** située 8-12 rue Sainte Cécile 75009 PARIS, à déroger à la règle du repos dominical sur le site de l'Ecole Centrale – Supelec à GIF SUR YVETTE, le **dimanche 3 septembre 2023**.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-136 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société BNP PARIBAS située 8-12 rue Sainte Cécile 75009 PARIS, déposée le 3 juillet 2023 par courriel auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 7 juillet 2023 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U.2.P de l'Essonne, de la commune de GIF SUR YVETTE et de la communauté d'agglomération PARIS - SACLAY ;

**VU** l'avis favorable émis le 10 juillet 2023 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis le 17 juillet 2023 par la commune de GIF SUR YVETTE ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U.2.P de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R.3132-16 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la communauté d'agglomération PARIS - SACLAY consultée le 7 juillet 2023 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la société BNP PARIBAS, dont l'activité relève des services bancaires, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société BNP PARIBAS a pour objet d'employer douze salariés, le **dimanche 3 septembre 2023** pour une activité portant sur l'offre de produits bancaires ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre de la manifestation organisée pour la rentrée scolaire de l'Ecole Centrale - Supelec ;

**CONSIDERANT** que cet événement commercial qui consiste à accueillir la nouvelle promotion des jeunes centraliens a un fort impact en termes d'image pour la société BNP PARIBAS ;

**CONSIDERANT** que les collaborateurs de cette société qui seront amenés à travailler le dimanche, pourront à cette occasion informer, conseiller et vendre des produits bancaires aux étudiants dans des conditions particulièrement attractives du fait du partenariat de la société avec l'Ecole Centrale – Supelec ;

**CONSIDERANT** que le dimanche est le seul jour où les étudiants sont tous réellement disponibles avant la reprise des cours ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer un préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés volontaires bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord collectif signé le 4 mai 2017 avec les organisations syndicales ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La société **BNP PARIBAS** située 8-12 rue Sainte Cécile 75009 PARIS est autorisée à employer **douze salariés** volontaires, le **dimanche 3 septembre 2023** sur le site de l'Ecole Centrale - Supelec à Gif-sur-Yvette.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des douze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

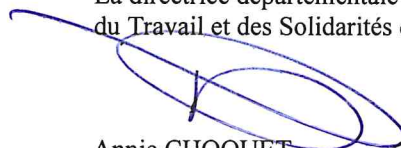
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
La directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Essonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the official title.

Annie CHOQUET





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
27 rue des Mazières  
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

**2023 - DDFiP - 100**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU COMPTABLE CHARGÉ DU SGC DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Alais

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la



caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé.	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
BERTRAN Christel	CP	15 mois	3 500€	1 à 7
CAFFIER Bénédicte	CP	15 mois	3 500€	1 à 7
HARDY Céline	CP	15 mois	3 500€	1 à 7


## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À LA FERTÉ-ALAIS, le 07/08/2023

Le comptable

Sylvie GRANGE

  
Sylvie GRANGE  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Responsable du Centre  
des Finances Publiques  
La Ferté Alais



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne  
27 rue des Mazières  
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

### **DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 101**

#### **Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable (SGC) de Palaiseau**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,  
Administrateur Général des Finances publiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-053 du 10 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

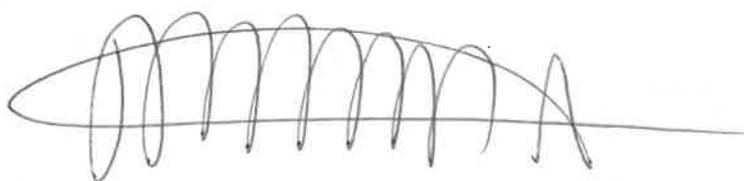
Le SGC de Palaiseau sis 34 avenue du 8 mai 1945 sera exceptionnellement fermé au public le jeudi 31 août 2023.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

À Évry-Courcouronnes, le 8 août 2023

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Angelo VALERII

Administrateur général des Finances publiques



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau de l'eau**

## **ARRÊTÉ**

### **N° 2023-DDT-SE-351 du 10 août 2023**

**constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour le fleuve de la Seine et levant les mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de la Seine essonnoise et de ses petits affluents directs.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R.211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de

l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-239 du 16 juin 2023 prescrivant l'information et la sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de la Seine essonnoise et de ses petits affluents directs, suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour le fleuve de la Seine ;

VU le bulletin de suivi d'étiage, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France, le 7 août 2023 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, le fleuve de la Seine franchit son seuil de vigilance dès que son débit atteint la valeur de 58 mètres cubes par seconde à la station hydrométrique de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne) ou la valeur de 64 mètres cubes par seconde à la station hydrométrique d'Alfortville (Val-de-Marne) ;

(2) le système d'observation de la zone d'alerte de la Seine essonnoise et de ses petits affluents directs comprend les stations hydrométriques de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne) et d'Alfortville (Val-de-Marne), situées l'une et l'autre sur le fleuve de la Seine ;

(3) le débit du fleuve de la Seine, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne), s'établit à hauteur de 79 mètres cubes par seconde, à la date du 31 juillet 2023, confirmant non seulement la fin du franchissement de son seuil de vigilance mais également l'absence de franchissement de ses seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;

(4) le débit du fleuve de la Seine, mesuré à la station hydrométrique d'Alfortville (Val-de-Marne), s'établit à hauteur de 92 mètres cubes par seconde, à la date du 31 juillet 2023, confirmant non seulement la fin du franchissement de son seuil de vigilance mais également l'absence de franchissement de ses seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;

(5) il ressort de l'article 13 de l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, que dans les zones d'alerte, définies à son article 3 et dont le système d'observation comprend plusieurs stations hydrométriques, la fin simultanée du franchissement des seuils critiques dans chacune de ces stations, entraîne de manière homogène la levée des mesures d'information, de sensibilisation ou de restrictions temporaires des usages dans l'ensemble de ces zones d'alerte ;

(6) les mesures d'information et de sensibilisation des usagers ainsi que les mesures d'ajustement, de limitation ou de restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une période de sécheresse ou à un risque de pénurie revêtent un caractère temporaire tant que les causes qui en sont à l'origine perdurent mais ne sont plus pertinentes dès que la situation hydrologique de la zone d'alerte redevient normale au regard des seuils critiques réglementaires ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article premier : constat de fin de franchissement du seuil de vigilance.

Le débit du fleuve de la Seine, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne), est durablement supérieur à son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, à 58 mètres cubes par seconde.

Le débit du fleuve de la Seine, mesuré à la station hydrométrique d'Alfortville (Val-de-Marne), est durablement supérieur à son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, à 64 mètres cubes par seconde.

### Article 2 : levée des mesures d'information et de sensibilisation.

Les mesures d'information, destinées aux usagers situés dans les communes indiquées dans le tableau joint en annexe afin de les sensibiliser à une utilisation raisonnée et économe de l'eau, sont levées.

### Article 3 : entrée en vigueur.

La levée des mesures édictées à l'article 2 prend effet le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne, à l'adresse réticulaire suivante : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »).

### Article 4 : abrogation.

L'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-239 du 16 juin 2023, susvisé, est abrogé.

### Article 5 : publication et information.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »), pendant une durée d'un mois ;
- d'une publication sur le site internet national « Propluvia » à l'adresse réticulaire suivante : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil>.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage à titre informatif, dès sa réception et pour une durée d'un mois.

### Article 6 : exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité en Île-de-France, la directrice régionale et

inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires

Philippe ROGIER

## A N N E X E

**Fin du franchissement du seuil de vigilance pour le fleuve de la Seine  
et levée des mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle  
et économe de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de la Seine essonnienne  
et de ses petits affluents directs.**

### LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES.

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91027	ATHIS-MONS
91086	BONDOUFLE
91174	CORBEIL-ESSONNES
91179	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)
91201	DRAVEIL
91225	ETIOLLES
91228	EVRY-COURCOURONNES
91235	FLEURY-MEROGIS
91286	GRIGNY
91326	JUVISY-SUR-ORGE
91435	MORANG-SUR-SEINE
91521	RIS-ORANGIS
91553	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
91573	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
91577	SAINTRY-SUR-SEINE
91600	SOISY-SUR-SEINE
91617	TIGERY
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE
91687	VIRY-CHÂTILLON





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau de l'eau**

## **ARRÊTÉ**

### **N° 2023-DDT-SE-352 du 10 août 2023**

**constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne  
et levant les mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle et économe  
de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R.211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;
- VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-231 du 9 juin 2023 prescrivant l'information et la sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents, suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne ;

VU le bulletin de suivi d'étiage, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France, le 7 août 2023 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, la rivière de l'Essonne franchit son seuil de vigilance, dès que son débit atteint la valeur de 5,5 mètres cubes par seconde, à la station hydrométrique de Ballacourt-sur-Essonne (Essonne) ;

(2) le débit de la rivière de l'Essonne, mesuré à la station hydrométrique de Ballacourt-sur-Essonne (Essonne), s'établit à hauteur de 6,3 mètres cubes par seconde, à la date du 30 juillet 2023, confirmant non seulement la fin du franchissement de son seuil de vigilance mais également l'absence de franchissement de ses seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;

(3) les mesures d'information et de sensibilisation des usagers ainsi que les mesures d'ajustement, de limitation ou de restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une période de sécheresse ou à un risque de pénurie revêtent un caractère temporaire tant que les causes qui en sont à l'origine perdurent mais ne sont plus pertinentes dès que la situation hydrologique de la zone d'alerte redevient normale au regard des seuils critiques réglementaires ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article premier : constat de fin de franchissement du seuil de vigilance.**

Le débit de la rivière de l'Essonne, mesuré à la station hydrométrique de Ballacourt-sur-Essonne (Essonne), est durablement supérieur à son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, à 5,5 mètres cubes par seconde.

### **Article 2 : levée des mesures d'information et de sensibilisation.**

Les mesures d'information, destinées aux usagers situés dans les communes indiquées dans le tableau joint en annexe afin de les sensibiliser à une utilisation raisonnée et économe de l'eau, sont levées.

### **Article 3 : entrée en vigueur.**

La levée des mesures édictée à l'article 2 prend effet le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne, à l'adresse réticulaire suivante : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »).

### **Article 4 : abrogation.**

L'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-231 du 9 juin 2023, susvisé, est abrogé.

## Article 5 : publication et information.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »), pendant une durée d'un mois ;
- d'une publication sur le site internet national « Propluvia » à l'adresse réticulaire suivante : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil>.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage à titre informatif, dès sa réception et pour une durée d'un mois.

## Article 6 : exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité en Île-de-France, la directrice régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires

Philippe ROGIER

## ANNEXE

**Fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne  
et levée des mesures d'information et de sensibilisation en vue d'une utilisation rationnelle et économe  
de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Essonne, la Juine, l'École  
et de leurs affluents.**

### LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES.

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES	CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
91016	ANGERVILLE	91195	DANNEMOIS
91022	ARRANCOURT	91198	D'HUISON-LONGUEVILLE
91037	AUVERNAUX	91204	ECHARCON
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	91223	ETAMPES
91041	AVRAINVILLE	91226	ETRECHY
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91232	FERTE-ALAIS (LA)
91047	BAULNE	91240	FONTAINE-LA-RIVIERE
91067	BLANDY	91244	FONTENAY-LE-VICOMTE
91069	BOIGNEVILLE	91248	FORET-SAINTE-CROIX (LA)
91075	BOIS-HERPIN	91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
91080	BOISSY-LE-CUTTE	91294	GUILLEVAL
91095	BOURAY-SUR-JUINE	91315	ITTEVILLE
91098	BOUTERVILLIERS	91318	JANVILLE-SUR-JUINE
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91330	LARDY
91100	BOUVILLE	91332	LEUDEVILLE
91109	BRIERES-LES-SCELLES	91340	LISSES
91112	BROUY	91359	MAISSE
91121	BUNO-BONNEVAUX	91374	MAROLLES-EN-BEAUCE
91129	CERNY	91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX
91130	CHALO-SAINT-MARS	91378	MAUCHAMPS
91131	CHALOU-MOULINEUX	91386	MENNECY
91132	CHAMARANDE	91390	MEREVILLOIS (LE)
91135	CHAMPCUEIL	91393	MEROBERT
91137	CHAMPMOTTEUX	91399	MESPUITS
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91405	MILLY-LA-FORET
91156	CHEPTAINVILLE	91408	MOIGNY-SUR-ECOLE
91159	CHEVANNES	91412	MONDEVILLE
91174	CORBEIL-ESSONNES	91414	MONNERVILLE
91180	COURANCES	91433	MORIGNY-CHAMPIGNY

<b>CODES COMMUNES INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CODES COMMUNES INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>
91441	NAINVILLE-LES-ROCHES	91547	SAINT-ESCOBILLE
91463	ONCY-SUR-ECOLE	91556	SAINT-HILAIRE
91468	ORMOY	91579	SAINT-VRAIN
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	91599	SOISY-SUR-ECOLE
91473	ORVEAU	91613	CONGERVILLE-THIONVILLE
91494	PLESSIS-PATE (LE)	91619	TORFOU
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)	91629	VALPUISEAUX
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	91639	VAYRES-SUR-ESSONNE
91508	PUISELET-LE-MARAIS	91648	VERT-LE-GRAND
91511	PUSSAY	91649	VERT-LE-PETIT
91526	ROINVILLIERS	91654	VIDELLES
91533	SACLAS	91659	VILLABE
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau de l'eau**

## **ARRÊTÉ**

### **N° 2023-DDT-SE-353 du 10 août 2023**

**prescrivant l'information et la sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents suite au constat de franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de la Rémarde.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R.211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de

l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-323 du 21 juillet 2023 portant restrictions temporaires des usages de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents ;

VU le bulletin de suivi d'étiage, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France, le 7 août 2023 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, la rivière de la Rémarde franchit son seuil de vigilance dès que son débit atteint la valeur de 0,25 mètre cube par seconde à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne) ;

(2) en application de l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, la rivière de l'Orge franchit son seuil de vigilance dès que son débit atteint la valeur de 1,6 mètres cubes par seconde à la station hydrométrique de Morsang-sur-Orge (Essonne) ;

(3) le système d'observation de la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, comprend les stations hydrométriques de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), positionnée sur la rivière de la Rémarde, et de Morsang-sur-Orge (Essonne), positionnée sur la rivière de l'Orge ;

(4) le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), s'établit à hauteur de 0,21 mètre cube par seconde, à la date du 30 juillet 2023, confirmant la fin du franchissement de ses seuils de crise, d'alerte renforcée et d'alerte, tout en continuant de franchir son seuil de vigilance ;

(5) le débit de la rivière de l'Orge, mesuré à la station hydrométrique de Morsang-sur-Orge (Essonne), s'établit à hauteur de 3,1 mètre cube par seconde, à la date du 30 juillet 2023, confirmant l'absence de franchissement de ses seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;

(6) l'article 13 de l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, dispose que dans les zones d'alerte, définies à son article 3 et dont le système d'observation comprend plusieurs stations hydrométriques, le franchissement d'un seuil critique réglementaire au niveau d'une seule de ces stations entraîne de manière homogène les mesures d'information, de sensibilisation ou de restrictions temporaires des usages dans l'ensemble des dites zones homogènes.

(7) les mesures d'information et de sensibilisation des usagers ainsi que les mesures d'ajustement, de limitation ou de restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une période de sécheresse ou à un risque de pénurie revêtent un caractère temporaire et sont adaptées à la situation hydrologique de la zone d'alerte au regard des seuils critiques réglementaires ;

(8) la gestion économe des ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage, la conciliation des différents usages de l'eau légalement exercés et la préservation du milieu aquatique sont d'intérêt général ;

(9) compte-tenu du franchissement du seuil de vigilance, mentionné au (4) ci-dessus, il devient nécessaire d'instaurer dans la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, les mesures d'information et de sensibilisation définies pour ce seuil critique, conformément à l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé ;

(10) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : constat de franchissement du seuil de vigilance.**

Le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), continue de franchir son seuil de vigilance fixé par l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, à hauteur de 0,25 mètre cube par seconde.

### **Article 2 : mesures d'information et de sensibilisation.**

Conformément à l'arrêté cadre n° 2022-DDT-SE-199 du 30 mai 2022, modifié, susvisé, une information est adressée aux usagers dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, afin de les sensibiliser à une utilisation économe et rationnelle de l'eau.

Les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

### **Article 3 : entrée en vigueur et durée d'application.**

Les mesures édictées par le présent arrêté s'appliquent le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire suivante : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »).

Les mesures d'information et de sensibilisation instaurées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, sauf si avant cette date, elles sont levées ou expressément prolongées pour une durée déterminée, par arrêté du préfet de l'Essonne

### **Article 4 : abrogation.**

L'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-323 du 21 juillet 2023, susvisé, est abrogé.

### **Article 5 : publication et information.**

Le présent arrêté fait l'objet :

– d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

– d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »), pendant une durée d'un mois ;



– d'une publication sur le site internet national « Propluvia » à l'adresse réticulaire suivante : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil>.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage à titre informatif, dès sa réception et pour une durée d'un mois.

**Article 6 : exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité en Île-de-France, la directrice régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires

  
Philippe ROGIER

## ANNEXE

information et sensibilisation des usagers en vue d'une utilisation économe et rationnelle  
de l'eau dans les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents,  
à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, suite au franchissement du seuil de vigilance  
pour la rivière de la Rémarde

### LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES.

CODES COMMUNE INSEE	COMMUNES	CODES COMMUNE INSEE	COMMUNES
91017	ANGERVILLIERS	91347	LONGPONT-SUR-ORGE
91021	ARPAJON	91363	MARCOUSSIS
91027	ATHIS-MONS	91425	MONTLHERY
91035	AUTHON-LA-PLAINE	91434	MORSANG-SUR-ORGE
91044	BALLAINVILLIERS	91457	NORVILLE (LA)
91081	BOISSY-LE-SEC	91458	NOZAY
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91461	OLLAINVILLE
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	91479	PARAY-VIEILLE-POSTE
91105	BREUILLET	91482	PECQUEUSE
91106	BREUX-JOUY	91519	RICHARVILLE
91111	BRIIS-SOUS-FORGES	91525	ROINVILLE-SOUS-DOURDAN
91115	BRUYERES-LE-CHATEL	91540	SAINT-CHERON
91145	CHATIGNONVILLE	91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
91175	CORBREUSE	91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
91186	COURSON-MONTELOUP	91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
91200	DOURDAN	91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
91207	EGLY	91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
91216	EPINAY-SUR-ORGE	91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
91243	FONTENAY-LES-BRIIS	91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
91247	FORET-LE-ROI (LA)	91581	SAINT-YON
91249	FORGES-LES-BAINS	91589	SAVIGNY-SUR-ORGE
91274	GOMETZ-LA-VILLE	91593	SERMAISE
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	91602	SOUZY-LA-BRICHE
91284	GRANGES-LE-ROI (LES)	91630	VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
91292	GUIBEVILLE	91634	VAUGRIGNEUSE
91319	JANVRY	91662	VILLECONIN
91326	JUVISY-SUR-ORGE	91665	VILLE-DU-BOIS (LA)
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE	91667	VILLEMOSSE-SUR-ORGE
91338	LIMOURS	91685	VILLIERS-SUR-ORGE
91339	LINAS	91687	VIRY-CHATILLON

**ARRETE n°2023–PREF–DRCL- 197 du 10 août 2023**

**modifiant l'arrêté n°2023–PREF–DRCL-168 du 25 juillet 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ollainville**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté n°2023–PREF–DRCL-168 du 25 juillet 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ollainville;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> août 2023 de Monsieur le maire de la commune d'Ollainville demandant l'ajout de quatre nouvelles voies au bureau n°B001 , B002 , B003 ainsi que le changement de dénomination de la « rue du moulin neuf » du bureau n°B004;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2023–PREF–DRCL-168 du 25 juillet 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ollainville est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-04

Canton : Arpajon

### B001 – (Centralisateur) Mairie- 2, Rue de la Mairie

- Allée de la Ferme Recurt
- Allée de la Rocade
- Allée des Alouettes
- Allée des Bergeronnettes
- Allée des Berges
- Allée des Pinsons
- Allée Joachim du Bellay
- Chemin de Saint Arnoult
- Rue Charles Baudelaire
- Rue de la Mairie
- Rue de la Pléiade
- **Impasse des Mésanges**
- Rue de la République
- Rue de la Source
- Rue de Saint-Arnoult
- Rue des Prés
- Rue du Chemin Vert
- Rue du Gay Pigeon
- Rue François Villon
- Rue Gabriel Brossard
- Rue Louis Couperin
- Rue Rabelais
- Rue Ronsard

### B002 – Maison pour tous – 5, Rue de la Mairie

- Allée de la Croix du Siège
- Allée des Moines Blancs
- Avenue d'Egly
- Chemin de Bruyères
- Chemin de la Croix Blanche
- Impasse de la Boëlle
- Impasse de la Rémarde
- Moulin de Trévoix
- Résidence du Val
- Route de Bruyères
- Rue au Lièvre
- Rue de Bellevue
- **Clos des Lys**
- Rue de la Grosse Haie
- Rue de la Pierreuse
- Rue de la Planche du Four
- Rue de Trévoix
- Rue des Garennes
- Rue des Sables
- Rue du Coteau
- Rue du Grand Clos
- Rue du Moulin
- Rue du Petit Rué
- Rue du Sentier
- Rue du Val d'Orge
- **Impasse des Grives**

### B003 – Pavillon du Parc de la Butte aux grès

- Allée de la Mare du Pré
- Allée des Boutons d'Or
- Allée des Joncs Marins
- Allée des Vignes
- Allée des Violettes
- Allée du Parc
- Chemin de la Ferme des Maures
- Chemin du Bois Robert
- Route de Limours
- Rue de Bizon
- Rue de la Mare Fontaine
- Rue de la Mare Goubie
- Rue des Corlues
- Rue des Écoles
- Rue des Primevères
- Rue des Violettes

- Grande rue
- Lieu-dit la Futaie
- Lieu-dit le Bois Talon
- Résidence de la Mare des Champs
- Route de Couard
- Rue du Bois Gaudron
- Rue du Château
- Rue Rabuteau
- Rue Saution
- **Impasse des Chevaux**

B004 – Pôle sportif – 12 Rue de la Roche

- Allée de la Fontaine aux Bergers
- Allée des Maraîchers
- Allée du Verger
- Allée Traversière
- Clos du Chemin Creux
- Impasse des Laboureurs
- Résidence de la Roche
- Résidence des Trois Epis
- Route d'Arpajon
- Route de la Roche
- Rue Cerfeuille
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Maison Rouge
- Rue de la Roche
- Rue des Bergères
- Rue des Mulets
- Rue du Chemin Creux
- Rue du Long Réage
- **Rue Joseph Passereau**
- Rue du Vieux Chemin
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Soufflet

**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniens, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire d'Ollainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Olivier DELCAYROU



**ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023**

**modifiant l'annexe 2 de l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral et notamment ses articles R.146 et R.162 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation pour l'élection des sénateurs fixée le dimanche 24 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-065 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux en vue du renouvellement de la série 1 des sénateurs ;
- VU** l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/104 du 16 juin 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/135 du 4 juillet 2023 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/104 du 16 juin 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/140 du 11 juillet 2023 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/135 du 4 juillet 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/140 du 11 juillet 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 20 juin 2023 n°2304874 prononçant l'annulation de l'élection des délégués et délégués suppléants dans la commune de Moigny-sur-Ecole ;

**VU** le conseil municipal du 8 août 2023 de la commune de Moigny-sur-Ecole;

**SUR** proposition du Secrétaire Général ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, l'annexe 2 de l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne est modifiée afin de prendre en compte la nouvelle élection des délégués suppléants de la commune de Moigny-sur-Ecole.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,

  
Alain CASTANIER

### **Annexe 2**

**Arrêté 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023 fixant la liste générale des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,

  
Alain CASTANIER

## **4. Délégués des conseils municipaux**

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Abbéville-la-Rivière	1	M.	MEYER	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Abbéville-la-Rivière	1	M.	NOTSECK	Jean-Jacques	c. Délégué suppléant	
Abbéville-la-Rivière	2	M.	BECKER	Yves	c. Délégué suppléant	
Abbéville-la-Rivière	3	M.	GRIFON	Jean-Philippe	c. Délégué suppléant	
Angerville	1	M.	MITTELHAUSSER	Johann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	2	Mme	SABOURIN-MICHEL	Frédérique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	3	M.	VAURY	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	4	Mme	AMBROSIO TADI	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	5	M.	CHIHANE	Cédric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	6	Mme	THIROUIN	Christel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	7	M.	DRAPPIER	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	8	Mme	SIFER	Naïma	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	9	M.	LAJUGIE	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	10	Mme	BERTHEAU	Barbara	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	11	M.	BONNEAU	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	12	Mme	VATER	Aurélia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	13	M.	DUPIJS	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	14	Mme	PIGEAU	Marine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	15	M.	DEMOISSON	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angerville	1	Mme	BOVIN	Françoise	c. Délégué suppléant	
Angerville	2	M.	CAMARA	Abdraman	c. Délégué suppléant	
Angerville	3	Mme	COTTEREAU	Audrey	c. Délégué suppléant.	
Angerville	4	M.	FRANCOISE	Harry	c. Délégué suppléant	
Angerville	5	Mme	BRASSEUR	Nadège	c. Délégué suppléant	
Angervilliers	1	M.	ROULOT	Arnaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angervilliers	2	Mme	LUCAS	Sabrina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angervilliers	3	M.	HAMLIN	Florent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angervilliers	4	Mme	MAUCOTEL	Danièle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Angervilliers	5	M.	TREHET	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Angervilliers	1	Mme	GIRARD-MINDEAU	Céline	c. Délégué suppléant	
Angervilliers	2	M.	THERAULT	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	
Angervilliers	3	Mme	MOUCHANTAF	Katia	c. Délégué suppléant	
Arpajon	1	M.	BERAUD	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	2	Mme	TAUNAY	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	3	M.	FICHEUX	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	4	Mme	KRIMI	Sarah	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	5	M.	CRUZILLAC	Gabriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	6	Mme	BRAQUET	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	7	M.	LEVALLET	Maxime	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	8	Mme	ALMEIDA	Manuela	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	9	Mme	COMTE	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	10	M.	KERVAN	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	11	Mme	LE MAITRE	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	12	M.	BAC	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	13	M.	LE STER	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	14	Mme	JANIN	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	15	M.	FOURNIER	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	16	M.	GOURTAY	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	17	Mme	PREVIDI	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	18	Mme	LEBEAULT	Aline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	19	Mme	CAZER	Marie-Odile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	20	M.	LAINSADE	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	21	M.	EMMENECKER	Rémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	22	M.	JARNOUX	Cédric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	23	Mme	TALLEC	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	24	Mme	TOHON	Katheline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	25	M.	DE CARVALHO	Pamela	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	26	M.	DANIEL	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacé(e) de
Arpajon	27	Mme	PERDEREAU	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	28	Mme	COSSIC	Aude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	29	Mme	FERRON	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	30	Mme	BLANC	Mallika	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	31	Mme	GUEDON	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	32	M.	FERRIE	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	33	M.	PERDEREAU	Charles-Henri	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arpajon	1	Mme	GAUTHIER	Martine	c. Délégué suppléant	
Arpajon	2	M.	LEROY	Serge	c. Délégué suppléant	
Arpajon	3	Mme	CHENEAU	Rosa	c. Délégué suppléant	
Arpajon	4	M.	DE ALMEIDA	Antonio	c. Délégué suppléant	
Arpajon	5	Mme	LUFT	Christine	c. Délégué suppléant	
Arpajon	6	M.	TWISHIME	Innocent	c. Délégué suppléant	
Arpajon	7	Mme	ENIZAN	Solange	c. Délégué suppléant	
Arpajon	8	M.	GILOUPPE	Maurice	c. Délégué suppléant	
Arpajon	9	M.	CORNET	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Arrancourt	1	Mme	CORNEE	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Arrancourt	1	M.	YANNOU	Denis	c. Délégué suppléant	
Arrancourt	2	M.	DUPENLOUP	Stéphane	c. Délégué suppléant	
Arrancourt	3	Mme	HALLIDAY	Linda	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	1	Mme	MOUSSON	Maryse	a. Délégué de droit ou délégué élu	GROUSSEAU Jean-Jacques
Athis-Mons	2	M.	SAC	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	3	Mme	HEBBADJ	Samia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	4	M.	CONAN	Gautier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	5	Mme	MATTIVI	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	6	M.	MIR	Rachid	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	7	Mme	LINEK	Odile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	8	M.	LALOUCI	Yanisse	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	9	Mme	RIBERO	Nadine	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Athis-Mons	10	M.	GÜNDÜZ	Mustafa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	11	Mme	BEAUDOIN	Alexandra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	12	M.	CHAMBRY	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	13	M.	ELBILJA	Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	14	M.	ABDESSELAM	Abdesselem	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	15	Mme	MOREAU	Francine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	16	Mme	AÏT TAYEB	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	17	M.	DELAVEAU	Jean-Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	18	Mme	DUSSON-DUTHOIT	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	19	M.	DE SOUSA ANTUNES	Joachim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	20	M.	OGER	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	21	M.	LEBON	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	22	Mme	SOW	Fatoumata	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	23	Mme	VERNADE	Bernadette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	24	Mme	BOUVIER	Odile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	25	Mme	LUBILU MULAMBA	Rebecca	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	26	Mme	LAMOUR	Mélanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	27	M.	TOUIZA	Habib	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	28	M.	TAMIN	Thibaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	29	Mme	MOKHTARI	Soria	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	30	Mme	ARTIGAUD	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	31	Mme	RODIER	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	32	M.	PETETIN	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	33	Mme	SILVA DE SOUSA	Rose-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	34	M.	L'HELGUEN	Guénaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	35	M.	NEAU	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	36	Mme	DURAND	Aline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	37	M.	DUMAINE	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	38	M.	FINEL	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Athis-Mons	39	M.	TAHARI	Samir	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Athis-Mons	1	Mme	MASSOT	Gitelaine	b. Délégué supplémentaire	
Athis-Mons	2	M.	STURER	Jason	b. Délégué supplémentaire	
Athis-Mons	3	Mme	NAGUSZEWSKI	Nastasja	b. Délégué supplémentaire	
Athis-Mons	4	M.	DUTHOIT	Serge	b. Délégué supplémentaire	
Athis-Mons	5	Mme	CARSOULLE	Caroline	b. Délégué supplémentaire	
Athis-Mons	6	M.	RAYNAUD	Max	b. Délégué supplémentaire	
Athis-Mons	7	M.	PETETIN	Thierry	b. Délégué supplémentaire	
Athis-Mons	1	Mme	LEBON	Camille	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	2	M.	LAMBERT	Fabrice	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	3	Mme	COETMEUR	Mireille	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	4	M.	LHOTE	Antoine	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	5	Mme	MARSEGAN	Christina	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	6	M.	LIEPCHITZ	Nathan	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	7	Mme	GAUTHIER	Sophie	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	8	M.	ROUZE	Michel	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	9	Mme	BOUTARA	Zohra	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	10	M.	CHEKROUNE	Khalief	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	11	Mme	GABLE	Ilona	c. Délégué suppléant	
Athis-Mons	12	M.	GRIE	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	
Authon-la-Plaine	1	M.	ANDRÉ	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Authon-la-Plaine	1	Mme	MIGNON	Évelyne	c. Délégué suppléant	
Authon-la-Plaine	2	Mme	VAILLE	Claude	c. Délégué suppléant	
Authon-la-Plaine	3	Mme	FLICHY	Valérie	c. Délégué suppléant	
Auvernaux	1	M.	HILGENGA	Wilfrid	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Auvernaux	1	M.	PIERRE	Christian	c. Délégué suppléant	
Auvernaux	2	M.	HOCHET	Daniel	c. Délégué suppléant	
Auvernaux	3	M.	GALPIN	Nicolas	c. Délégué suppléant	
Auvers-Saint-Georges	1	M.	MEUNIER	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Auvers-Saint-Georges	2	Mme	MILLET	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Auvers-Saint-Georges	3	M.	RECOULES	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Auvers-Saint-Georges	1	Mme	RIFFET	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Auvers-Saint-Georges	2	M.	GARDON	Vincent	c. Délégué suppléant	
Auvers-Saint-Georges	3	Mme	PIONNEAU	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Avrainville	1	M.	LE FOL	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Avrainville	2	Mme	BOURGERON	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Avrainville	3	M.	JANIN	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Avrainville	1	Mme	COELHO	Muriel	c. Délégué suppléant	
Avrainville	2	M.	CAYROUSE	Lionel	c. Délégué suppléant	
Avrainville	3	Mme	CRÉTOIS	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Ballainvilliers	1	Mme	GUEU-VIGUIER	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	2	M.	HUET	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	3	Mme	FARGEOT	Marie-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	5	Mme	RASCOL	Maria	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	6	M.	BOULLAND	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	7	Mme	RENY	Pierrette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	8	M.	BRENTA	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	9	Mme	BOES	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	10	M.	PANIZZOLI	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	11	M.	RASCOL	Henri	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	12	Mme	FIGAROLA	Janine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	13	M.	FIGAROLA	Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	14	M.	BARUH	Michael	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	15	Mme	LAFFOND	Danièle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballainvilliers	1	Mme	MORMONT	Agnès	c. Délégué suppléant	
Ballainvilliers	2	M.	PESENTI	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	
Ballancourt-sur-Essonne	1	M.	MIONE	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ballancourt-sur-Essonne	2	Mme	TREHARD	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Bailancourt-sur-Essonne	3	M.	LEFETZ	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	4	Mme	TURON	Claudine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	5	M.	TERNIER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	6	Mme	SOUFFRON	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	7	M.	BOURREL	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	8	Mme	BOUCHE	Adeline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	9	M.	SEMUR	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	10	Mme	MARQUES	Latifa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	11	M.	LAPORTE	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	12	Mme	PETTIT	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	13	M.	FRANCES	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	14	M.	NICOL	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	15	M.	SAILLEAU	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bailancourt-sur-Essonne	1	Mme	BAKWO	Caroline	c. Délégué suppléant	
Bailancourt-sur-Essonne	2	M.	PELLAN	Christian	c. Délégué suppléant	
Bailancourt-sur-Essonne	3	Mme	DREVET	Nadine	c. Délégué suppléant	
Bailancourt-sur-Essonne	4	M.	DE BOURBON BUSSET	Charles	c. Délégué suppléant	
Bailancourt-sur-Essonne	5	Mme	CARVALHO	Joëlle	c. Délégué suppléant	
Baufne	1	M.	BERNARD	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Baufne	2	Mme	BRISSET	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Baufne	3	M.	GUILBERT	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Baufne	1	Mme	FELS	Nelly	c. Délégué suppléant	
Baufne	2	M.	RICHY	Jean-Luc	c. Délégué suppléant	
Baufne	3	Mme	TRELLET	Françoise	c. Délégué suppléant	
Bièvres	1	Mme	PELLETIER-LE BARBIER	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	2	M.	LABELLE	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	3	Mme	BOUGOT	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	4	M.	BERTHIER	Benoist	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	5	Mme	AINSEBA	Chahrazèbe	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Bièvres	6	M.	BAUD	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	7	Mme	BRUCELLE	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	8	M.	DESBOIS	Amaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	9	Mme	BREC	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	10	M.	ATLAN	Dan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	11	Mme	BRENEOL	Dorothee	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	12	M.	DEVERNAY	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	13	Mme	BOUDY	Danièle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	14	M.	ELLEBOODE	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	15	M.	MICHAUX	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bièvres	1	Mme	MAISONNEUVE	Céline	c. Délégué suppléant	
Bièvres	2	M.	HACQUARD	Hubert	c. Délégué suppléant	
Bièvres	3	Mme	FERRY	Marianne	c. Délégué suppléant	
Bièvres	4	M.	LENORMAND	Denis	c. Délégué suppléant	
Bièvres	5	Mme	DUBOIS	Sophie	c. Délégué suppléant	
Blandy	1	M.	ROSSELL	Cyril	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Blandy	1	Mme	BENECH	Danielle	c. Délégué suppléant	
Blandy	2	M.	ENGEL	Sylvain	c. Délégué suppléant	
Blandy	3	M.	THIERRY	Jean Marc	c. Délégué suppléant	
Boigneville	1	M.	BOUSSAINGAULT	Jean-Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boigneville	1	M.	SAVARIEAU	Bernard	c. Délégué suppléant	
Boigneville	2	M.	DESTOUCHES	François	c. Délégué suppléant	
Boigneville	3	M.	DAMPIERRE	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	
Bois-Herpin	1	Mme	THOUEMENT	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bois-Herpin	1	M.	GUERTON	Alain	c. Délégué suppléant	
Bois-Herpin	2	M.	VIRON	Daniel	c. Délégué suppléant	
Bois-Herpin	3	M.	SOLAINE	Steven	c. Délégué suppléant	
Boissy-la-Rivière	1	M.	LEROUX	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-la-Rivière	2	Mme	LEIGNADIER	Johanne	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Boissy-la-Rivière	3	M.	LARCHER	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-la-Rivière	1	M.	COCHET	Patrice	c. Délégué suppléant	
Boissy-la-Rivière	2	Mme	LEGRIS	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Boissy-la-Rivière	3	M.	ROUDAUT	Vincent	c. Délégué suppléant	
Boissy-le-Curté	1	Mme	ZAMPERLINI	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-le-Curté	2	M.	DUBOIS	Marcel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-le-Curté	3	Mme	LANIAU	Karine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-le-Curté	1	M.	SEVERE	Xavier	c. Délégué suppléant	
Boissy-le-Curté	2	Mme	DUMAZERT	Catherine	c. Délégué suppléant	
Boissy-le-Curté	3	M.	DUMAZERT	Jean-Michel	c. Délégué suppléant	
Boissy-le-Sec	1	M.	KOPACZ	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-le-Sec	2	M.	GOUPIL	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-le-Sec	3	M.	LEROY	Alexis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-le-Sec	1	M.	VIOLETTE	Laurent	c. Délégué suppléant	
Boissy-le-Sec	2	Mme	POIRIER	Cécile	c. Délégué suppléant	
Boissy-le-Sec	3	Mme	DELUGIN-BECAVIN	Delphine	c. Délégué suppléant	
Boissy-sous-Saint-Yon	1	M.	SAADA	Raoul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	2	Mme	MOUNOURY	Aurélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	3	M.	PICHON	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	4	Mme	CAZADE-SAADA	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	5	M.	LOUIS	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	6	Mme	DUCHOSAL	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	7	M.	REYNAUD	Max	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	8	Mme	BLAIZE	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	9	M.	IBOUADILENE	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	10	Mme	COLLIN	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	11	M.	DUCHOSAL	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	12	Mme	HEMON	Alexandra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	13	M.	FAUCHÉ	Fabien	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Boissy-sous-Saint-Yon	14	Mme	PEDRONO	Anne-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	15	M.	DORIZON	Maurice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boissy-sous-Saint-Yon	1	Mme	SCACCHI	Anne	c. Délégué suppléant	
Boissy-sous-Saint-Yon	2	M.	GAUTHIER	Dominique	c. Délégué suppléant	
Boissy-sous-Saint-Yon	3	Mme	BONNASSEAU	Patricia	c. Délégué suppléant	
Boissy-sous-Saint-Yon	4	M.	TISCHENBACH	Thierry	c. Délégué suppléant	
Bondoufle	1	M.	HARTZ	Jean	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	2	M.	LEROY	Vivien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	3	Mme	BELMON	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	4	M.	LEGRAND	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	5	Mme	BOIDE	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	6	M.	GAREAU	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	7	Mme	ANTIGNY	Lysiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	8	M.	AGULHON	Robert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	9	Mme	DODIER	Magali	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	10	Mme	SEURAT	Fatima	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	11	Mme	ROCHETTE	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	12	M.	TURLIER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	13	Mme	BELHAMICI	Laurence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	14	M.	BOURASSIN	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	15	Mme	SAMAMA	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	16	M.	O'BOYLE	Michael	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	17	M.	BOUBENIA	Rédouane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	18	Mme	MALCHARD	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	19	Mme	GOGUET HARIOT	Monica	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	20	M.	LEITE LOPES	Ricardo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	21	Mme	NAGEL	Sabine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	22	M.	LAMBERT	Arnaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondoufle	23	Mme	BELLANGER	Roselyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 Juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Bondouffe	24	M.	BAC	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondouffe	25	Mme	RIMBERT	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondouffe	26	M.	BARROUX	Amaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondouffe	27	Mme	BRUNET	Fionella	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondouffe	28	M.	PREVOST	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondouffe	29	M.	RABILLIER	Jean-Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bondouffe	1	M.	MONNIER	Thierry	c. Délégué suppléant	
Bondouffe	2	Mme	DIEDA	Véronique	c. Délégué suppléant	
Bondouffe	3	M.	DUQUESNOY	François	c. Délégué suppléant	
Bondouffe	4	Mme	DAUDON	Delphine	c. Délégué suppléant	
Bondouffe	5	M.	POTIER	Julien	c. Délégué suppléant	
Bondouffe	6	Mme	MOSTEFAI	Zahra	c. Délégué suppléant	
Bondouffe	7	M.	COSTA	Carlos	c. Délégué suppléant	
Bondouffe	8	M.	LEMOINE	Thierry	c. Délégué suppléant	
Boullay-les-Troux	1	M.	ROUSSEAU	Hugues-Alexandra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boullay-les-Troux	2	M.	CHARRIERE	Jean-Brice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boullay-les-Troux	3	M.	QUINIO	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boullay-les-Troux	1	M.	GOMEZ FUENTES	François	c. Délégué suppléant	
Boullay-les-Troux	2	M.	CATTÉ	Philippe	c. Délégué suppléant	
Boullay-les-Troux	3	Mme	DU BOYS	Amandine	c. Délégué suppléant	
Bouray-sur-Juine	1	M.	GALINÉ	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouray-sur-Juine	2	Mme	PERCHET	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouray-sur-Juine	3	M.	LONGEON	Robert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouray-sur-Juine	4	Mme	YONLI	Sylvia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouray-sur-Juine	5	M.	METZGER	Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouray-sur-Juine	1	Mme	CHASSERIERE	Véronique	c. Délégué suppléant	
Bouray-sur-Juine	2	M.	VOISE	Gilles	c. Délégué suppléant	
Bouray-sur-Juine	3	Mme	CAMPAIN	Clothilde	c. Délégué suppléant	
Boussy-Saint-Artaize	1	M.	COLAS	Romain	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Boussy-Saint-Antoine	2	Mme	COTTE	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	3	M.	GARAY	Jean-Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	4	Mme	BENALLAL	Sarra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	5	M.	LOUIS	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	6	Mme	RAFRAFI	Meriem	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	7	M.	CEAUX	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	8	Mme	FALGUEYRAC	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	9	M.	MILTON	Gérald	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	10	Mme	LINTINGRE	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	11	M.	GHEDDOUCHE	Farid	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	12	Mme	PAILLET	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	13	M.	LANDEL	Yannick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	14	Mme	GOBERT	Ève	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	15	M.	MASSIMI	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boussy-Saint-Antoine	1	Mme	ADAMIC	Dominique	c. Délégué suppléant	
Boussy-Saint-Antoine	2	M.	LARDEREAU	Laurent	c. Délégué suppléant	
Boussy-Saint-Antoine	3	Mme	ANOUMAN AKRE	Delphine	c. Délégué suppléant	
Boussy-Saint-Antoine	4	M.	DESIRLISTE	Hervé	c. Délégué suppléant	
Boussy-Saint-Antoine	5	Mme	WINKOPP	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Boutervilliers	1	M.	HERREMAN	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boutervilliers	1	Mme	BEAU	Claudine	c. Délégué suppléant	
Boutervilliers	2	M.	LE CALVE	Alexis	c. Délégué suppléant	
Boutervilliers	3	Mme	SEYCHELLES	Mimose Daisy	c. Délégué suppléant	
Boutigny-sur-Esonne	1	M.	CRUEL	Dany	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boutigny-sur-Esonne	2	Mme	BERGDOUT	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boutigny-sur-Esonne	3	M.	DELCAMBRE	Matthieu	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boutigny-sur-Esonne	4	Mme	ROQUES	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boutigny-sur-Esonne	5	M.	VUILLENOT	Jean-Luc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boutigny-sur-Esonne	6	Mme	NEVES DOS REIS	Gaëlle	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Boutigny-sur-Essonne	7	M.	KERGRAIS	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Boutigny-sur-Essonne	1	Mme	LOPEZ	Véronique	c. Délégué suppléant	
Boutigny-sur-Essonne	2	M.	FOHRER	Lionel	c. Délégué suppléant	
Boutigny-sur-Essonne	3	Mme	HERSANT	Ghislaine	c. Délégué suppléant	
Boutigny-sur-Essonne	4	M.	PONS	Fabrice	c. Délégué suppléant	
Bouville	1	Mme	DESHAYES	Adeline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouville	2	M.	MORICHON	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouville	3	M.	ARNOULT	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bouville	1	Mme	CHAUSSEMY	Brigitte	c. Délégué suppléant	
Bouville	2	Mme	DESFORGES	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Bouville	3	Mme	CHENU	Mélanie	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	1	M.	PILLON	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	MÉARY Nicolas
Bretigny-sur-Orge	2	M.	CHERFA	Lahcène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	3	Mme	LECOUSTEY	Christiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	4	M.	PELTIER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	5	Mme	CHRÉTIEN	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	6	M.	GIRARD	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	7	Mme	MARTIGNE	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	8	Mme	FLORETTE	Aline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	9	M.	BÉTRANCOURT	Mathieu	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	10	Mme	FILOQUET	Gasille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	11	Mme	MAYER-GILLET	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	12	M.	COINCE	Jean-Luc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	13	Mme	CARMONT	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	14	M.	PIERRE	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	15	Mme	MARCHAL	Bernadetta	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	16	M.	CERISARA	Giorgio	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	17	Mme	CESTIA-FURCY	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	18	Mme	RAFFALLI	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplçant de
Bretigny-sur-Orge	19	Mme	DELPUECH	Marie-France	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	20	M.	ABDOURAHIM	Abdallah	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	21	Mme	CORREA	Angélique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	22	Mme	FOULON	Cécilia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	23	M.	CHAMPION	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	24	M.	FOUZOL	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	25	Mme	DAENINCK	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	26	M.	GUSTAVE	Steevy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	27	Mme	AFONSO-MACHADO	Sandra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	28	Mme	CILIA	Chloé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	29	Mme	NOURI	Sabrina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	30	M.	MOUKADDI	Nourline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	31	Mme	OMRANI	Nawal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	32	M.	GIBERT	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	33	Mme	MARIE	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	34	M.	POTRINEL	Charles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	35	M.	TROUVÉ	William	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bretigny-sur-Orge	1	Mme	DUBERTRAND	Marie-Odile	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	2	M.	BESMIER	Jean-Marc	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	3	Mme	NADAUD	Anne-Marie	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	4	M.	CAMILE	Georges	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	5	Mme	MASUR	Martine	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	6	M.	LE CARDINAL	Michel	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	7	Mme	DEDENON	Danièle	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	8	M.	GOLDSPIEGEL	Éric	c. Délégué suppléant	
Bretigny-sur-Orge	9	Mme	PIVATY	Ingrid	c. Délégué suppléant	
Breuillet	1	Mme	MAYEUR	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	2	M.	SPROTTI	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	3	Mme	BRUNEL	Lydie	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Breuillet	4	M.	VIVIER	Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	5	Mme	RICHARD	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	6	M.	LECRON	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	7	Mme	PEREZ	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	8	M.	PICARD	Yan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	9	Mme	THOMAS	Laetitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	10	M.	KUTNERIAN	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	11	Mme	LALEUF	Claudette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	12	M.	FAUSTINO	Arnaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	13	Mme	SAUVAN	Muriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	14	M.	MAHE	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	15	Mme	DEHARVENGT	Aurore	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breuillet	1	M.	POULAIN	Patrick	c. Délégué suppléant	
Breuillet	2	Mme	KELEHER	Carol	c. Délégué suppléant	
Breuillet	3	M.	ROUCHY	Florent	c. Délégué suppléant	
Breuillet	4	Mme	JACQUEMIN	Marie	c. Délégué suppléant	
Breuillet	5	M.	TREMBLE	Stéphane	c. Délégué suppléant	
Breux-Jouy	1	M.	HEBUTERNE	Damien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breux-Jouy	2	Mme	GONNEAU	Anita	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breux-Jouy	3	M.	BLANCHON	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Breux-Jouy	1	Mme	LANGLAIS	Geneviève	c. Délégué suppléant	
Breux-Jouy	2	M.	CACHEUX	Michel	c. Délégué suppléant	
Breux-Jouy	3	Mme	MAIGRET	Catherine	c. Délégué suppléant	
Brèthes-les-Scailles	1	Mme	STROCHINSKI	Gisèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brèthes-les-Scailles	2	M.	ROULAND	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brèthes-les-Scailles	3	Mme	CONAN	Raymonde	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brèthes-les-Scailles	1	M.	TEYCHINE	Francis	c. Délégué suppléant	
Brèthes-les-Scailles	2	Mme	JOUARD	Sylvia	c. Délégué suppléant	
Brèthes-les-Scailles	3	M.	MICHAUT	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Bris-sous-Forges	1	M.	DASSA	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bris-sous-Forges	2	Mme	VERA	Mélina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bris-sous-Forges	3	M.	PIEPRZ	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bris-sous-Forges	4	Mme	BOYARD	Morgane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bris-sous-Forges	5	M.	LE BIHAN	Erwan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bris-sous-Forges	6	Mme	LAMBERT	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bris-sous-Forges	7	M.	BASTIN	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bris-sous-Forges	1	Mme	JANSSEN	Virginie	c. Délégué suppléant	
Bris-sous-Forges	2	M.	TAVEAU	Philippe	c. Délégué suppléant	
Bris-sous-Forges	3	Mme	ROSIER	Élodie	c. Délégué suppléant	
Bris-sous-Forges	4	M.	KASPERSKI	Guillaume	c. Délégué suppléant	
Brouy	1	M.	CHANDELLIER	Jean-Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	1	M.	SABOURIN	Laurent	c. Délégué suppléant	
Brouy	2	M.	CHAPART	Roch	c. Délégué suppléant	
Brouy	3	M.	GEORGES	Luc	c. Délégué suppléant	
Brouy	1	M.	GALLIER	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	2	Mme	RAGOT	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	3	M.	ADAM	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	4	Mme	SECLET	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	LAMIRE Sandrine
Brouy	5	M.	MEUNIER	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	6	Mme	EUVARD	Marie-Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	7	M.	DAVIOT	Timotée	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	8	Mme	MAGNIN	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	9	M.	DOHIN	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	10	Mme	PAVILLON	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	11	M.	SERGI	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	12	Mme	ROSSIGNOL	Claudine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	13	M.	PEROIS	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brouy	14	Mme	ALCARAZ	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Brunoy	15	M.	FIGEUSE	Jean	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	16	Mme	GEY	Christie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	17	Mme	BERTELLI	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	18	M.	DE CARVALHO	Manuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	19	M.	SEDRATI	Nourdine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	20	M.	FAREZ	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	21	Mme	FALOU	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	22	Mme	ANDRÉ	Clarisse	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	23	M.	SENTENAC	Lionel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	24	Mme	AKHSIL	Fatiha	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	25	M.	PEYTAVIN	Guillaume	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	26	Mme	BOUSSAÏD BINAZON	Lucrèce	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	27	Mme	SPIEGEL	Henriette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	28	M.	BASSET	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	29	M.	SELLAMI	Karim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	30	M.	DEGEN	Arnaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	31	Mme	BONAFOUS	Agnès	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	32	M.	YENGE	Kilé Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	33	M.	BADENS	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	34	Mme	JUNGER BOUVIER	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	35	M.	TREUIL	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Brunoy	1	M.	PARDO	Vincent	c. Délégué suppléant	
Brunoy	2	Mme	JALLABERT	Aline	c. Délégué suppléant	
Brunoy	3	M.	BONNIN	Jean-Pierre	c. Délégué suppléant	
Brunoy	4	Mme	MOUGNAUD	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Brunoy	5	M.	BEAULIEU	Alain	c. Délégué suppléant	
Brunoy	6	Mme	BOISOT	Hélène	c. Délégué suppléant	
Brunoy	7	M.	CHEMLA	Dominique	c. Délégué suppléant	
Brunoy	8	Mme	YENGE	Lamy	c. Délégué suppléant	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Brunoy	9	M.	MEHANNECHE	Toufik	c. Délégué suppléant	
Bruyères-le-Châtel	1	M.	ROUYER	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bruyères-le-Châtel	2	Mme	PAMART	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bruyères-le-Châtel	3	M.	PEROT	Joël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bruyères-le-Châtel	4	Mme	TISSERAND	Lucile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bruyères-le-Châtel	5	M.	TROISSANT	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bruyères-le-Châtel	6	Mme	RAYMON	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bruyères-le-Châtel	7	M.	L'HOMME	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bruyères-le-Châtel	1	Mme	PIQUE	Valérie	c. Délégué suppléant	
Bruyères-le-Châtel	2	M.	GIRARD	Arnaud	c. Délégué suppléant	
Bruyères-le-Châtel	3	Mme	HUBERTTHIANGNE	Sophie	c. Délégué suppléant	
Bruyères-le-Châtel	4	M.	PION	Sébastien	c. Délégué suppléant	
Buno-Bonnevaux	1	M.	COUDORO	Bernardin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Buno-Bonnevaux	1	M.	DENIS	Christian	c. Délégué suppléant	
Buno-Bonnevaux	2	M.	TAILLEFER	Christophe	c. Délégué suppléant	
Buno-Bonnevaux	3	Mme	GEFFRAQUIS-LE ROQUIER	Virginie	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	1	M.	PLANARD	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	VIGIER Jean-François
Bures-sur-Yvette	2	Mme	BESOMBES	Irène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	3	M.	POIRIER	Arnaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	4	Mme	BODIN	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	5	M.	BODIOT	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	6	Mme	VALOT	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	7	M.	DROCHON	Yvon	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	8	Mme	PRÉVOT	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	9	M.	DEBONNE	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	10	M.	DELTERAL-DAURY	Elgan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	11	M.	VARSAVAUX	Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	12	M.	LASOU	Gauthier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	13	M.	HAUGUEL	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/160 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Bures-sur-Yvette	14	Mme	HOUNKPATIN	Rosa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	15	M.	ROBICHON	Joël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	16	M.	VERSEUX	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	17	Mme	CROISILLE	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	18	M.	GILBERT	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	19	Mme	DUBAULT	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	20	M.	TROCHERIS	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	21	Mme	MONSEF	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	22	M.	LAUER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	23	M.	EVRARD	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	24	M.	PRADERE	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	25	Mme	RESSAYRE	Adrienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	26	M.	TREILLE	David	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	27	Mme	QUENTIN	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	28	Mme	CARRIERE	Danièle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	29	M.	COLLET	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Bures-sur-Yvette	1	Mme	RAMASSAMY	Sandra	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	2	M.	DESAUNAY-NAUIT	Patrick	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	3	Mme	DIONIS DU SEJOUR	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	4	M.	VOLTZ	Dominique	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	5	Mme	SERBIER	Annie	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	6	M.	LEFORT	Stéphane	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	7	Mme	AZEVEDO	Aurélia	c. Délégué suppléant	
Bures-sur-Yvette	8	Mme	JACQUET	Dominique	c. Délégué suppléant	
Cerny	1	M.	HEUDE	Rémi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cerny	2	Mme	MAUGÈRE	Nadine-Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cerny	3	M.	PRAT	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cerny	4	Mme	FILLÀTRE	Laurie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cerny	5	M.	LACOMME	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DIRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DIRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Cerny	6	Mme	VUTRY	Joëlle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cerny	7	M.	MIKOLAJCZAK	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cerny	1	Mme	TRIMBOUR	Cynthia	c. Délégué suppléant	
Cerny	2	M.	VELAY	Patrick	c. Délégué suppléant	
Cerny	3	Mme	MITTELETTE-ROUSSI	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Cerny	4	M.	PIERROT	Alain	c. Délégué suppléant	
Chalo-Saint-Mars	1	M.	GUIOMAR	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chalo-Saint-Mars	2	Mme	RIEVET	Vanessa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chalo-Saint-Mars	3	M.	HAUTEM	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chalo-Saint-Mars	1	Mme	BROUARD	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Chalo-Saint-Mars	2	M.	SOULAT	Philippe	c. Délégué suppléant	
Chalo-Saint-Mars	3	Mme	FAUCON	Agnès	c. Délégué suppléant	
Chalou-Moulineux	1	M.	RONDU	Maxime	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chalou-Moulineux	1	Mme	MENNELET	Geneviève	c. Délégué suppléant	
Chalou-Moulineux	2	Mme	RECOUR	Marie	c. Délégué suppléant	
Chamarande	1	M.	de LUCA	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chamarande	2	Mme	MAUNY	Rose-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chamarande	3	M.	LEJEUNE	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chamarande	1	Mme	BAETE	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Chamarande	2	M.	ELEUTERIO	José	c. Délégué suppléant	
Chamarande	3	Mme	BITTLER	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Champcueil	1	Mme	JACQUET	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champcueil	2	M.	PLANTÉ	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champcueil	3	Mme	GROBBOIS	Marys	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champcueil	4	M.	QUINTO	Jean-Luc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champcueil	5	Mme	MANI	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champcueil	6	M.	LE PORHIEL	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champcueil	7	Mme	TROUBLE	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champcueil	1	M.	MASSONNET	Geoffrey	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/180 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Champcueil	2	Mme	CHARBONNEL	Séverine	c. Délégué suppléant	
Champcueil	3	M.	NEMON	François	c. Délégué suppléant	
Champcueil	4	Mme	MOURLAN	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Champlan	1	M.	LECLERC	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champlan	2	Mme	CHEVALIER	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champlan	3	M.	REY	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champlan	4	Mme	VERCAIGNE	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champlan	5	M.	TRAMONI	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champlan	6	Mme	OSTYN	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champlan	7	M.	DUFOUR	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champlan	1	Mme	COUPAN	Roberte	c. Délégué suppléant	
Champlan	2	M.	PLUMOT	Serge	c. Délégué suppléant	
Champlan	3	Mme	HILAIRE	Patricia	c. Délégué suppléant	
Champlan	4	M.	PINABEL	Bruno	c. Délégué suppléant	
Champmottes	1	M.	DESNOUE	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Champmottes	1	M.	DUFOUR	Nicolas	c. Délégué suppléant	
Champmottes	2	M.	LENOIR	Joseph	c. Délégué suppléant	
Champmottes	3	M.	MAGUER	Cécile	c. Délégué suppléant	
Chatignonville	1	M.	THIERRY	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chatignonville	1	Mme	GRYMONPREZ	Marie-Andrée	c. Délégué suppléant	
Chatignonville	2	M.	DALLIER	Laurent	c. Délégué suppléant	
Chatignonville	3	Mme	BELLIER	Henri	c. Délégué suppléant	
Chaufour-les-Étrechy	1	M.	PIGEON	Fabien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chaufour-les-Étrechy	1	Mme	BASSEREAU-REGNIER	Martine	c. Délégué suppléant	
Chaufour-les-Étrechy	2	M.	GAUTIER	Thierry	c. Délégué suppléant	
Chaufour-les-Étrechy	3	M.	DESRUJES	Christophe	c. Délégué suppléant	
Cheptainville	1	Mme	DELMOTTE	Kim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cheptainville	2	M.	BELLEC	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cheptainville	3	Mme	BELLEC	Édith	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Cheptainville	4	M.	ROUSSEAU	Didier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cheptainville	5	Mme	LE GIOANNEC	Laetitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Cheptainville	1	M.	MARIETTE	Marc	c. Délégué suppléant	
Cheptainville	2	Mme	IRIGARAY	Florence	c. Délégué suppléant	
Cheptainville	3	M.	FLEURY	Thierry	c. Délégué suppléant	
Chevannes	1	M.	BEN OUAIDA	Sami	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chevannes	2	Mme	BOUDOT	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chevannes	3	M.	BEN OUAIDA	Mohamed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chevannes	4	Mme	BENHAMDANE	Laterfa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chevannes	5	M.	GUERRADOT	Mael	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chevannes	1	Mme	JOYEAU	Mélanie	c. Délégué suppléant	
Chevannes	2	M.	LEONE	Nicolas	c. Délégué suppléant	
Chevannes	3	Mme	SOUMAT	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	1	Mme	REZGUI	Rafika	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	2	M.	LACAMBRE	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	3	Mme	GY	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	4	M.	PROPONET	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	5	Mme	LOYAU	Dany	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	6	M.	CRUSE	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	7	Mme	GREMION	Karine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	8	M.	JANUS	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	9	Mme	RICCIARELLI	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	10	M.	DELANCOURT	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	11	Mme	LE PALUD	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	12	M.	SERRES	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	13	Mme	NAOUM-GHAZIEFF	Myrna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	14	M.	HAMONIC	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	15	Mme	BOUGE	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	16	Mme	MICHON	Marie-Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualités	Remplaçant de
Chilly-Mazarin	17	M.	SOSA	Armando	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	18	Mme	YENKETRAMDOO	Guilaine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	19	Mme	MORIEZ	Laëticia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	20	M.	PAUDELEUX	Florent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	21	M.	RICCARDI	David	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	22	M.	POLICE	Eddy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	23	M.	BOUKOUNA	Samy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	24	M.	DEBBI	Samy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	25	Mme	HADJIAT	Kenza	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	26	Mme	FOURNIER	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	CINOSI-GIRARD Martine
Chilly-Mazarin	27	Mme	LACARRIERE-FARGES	Charthal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	28	M.	RIBEIRO-CAPITAO	Pedro	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	29	M.	BOUCHÉ	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	30	Mme	LEANZA	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	31	M.	RODRIGUES	Juñen	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	32	M.	FERYN	Cyrille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	33	Mme	TERRINE	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	34	Mme	BERNIER	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	35	M.	LEBAS	Joffrey	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Chilly-Mazarin	1	Mme	LACAMBRE	Françoise	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	2	M.	FUNES	Gérard	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	3	Mme	JOVIGNOT	Libette	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	4	M.	PROUX	Gérard	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	5	Mme	AUBOURG	Emmanuelle	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	6	M.	BRIKI	Anouar	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	7	Mme	SERRES	Danièle	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	8	M.	PEREZ	André	c. Délégué suppléant	
Chilly-Mazarin	9	M.	DELBART	Kévin	c. Délégué suppléant	
Congerville-Thionville	1	M.	GUERIN	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Congerville-Thionville	1	M.	BENOIST	Hervé	c. Délégué suppléant	
Congerville-Thionville	2	Mme	PETT	Christine	c. Délégué suppléant	
Congerville-Thionville	3	Mme	PELE	Marjolaine	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	1	M.	PIROU	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	2	M.	NOUAILLE	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	3	Mme	SOAVI	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	4	M.	DRAMÉ	Oumar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	5	Mme	TOURÉ	Elsa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	6	M.	JOURDIN	Reynal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	7	Mme	DOUCOURE	Asa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	8	M.	PYOT	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	9	Mme	LOUZE	Safia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	10	M.	SEGURA	Oscar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	11	M.	THÉPIN	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	CHOURFI Fadila
Corbeil-Essonnes	12	M.	GAUTHEREAU	Pierrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	13	Mme	RIGGIO	Italia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	14	M.	RENARD	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	15	Mme	PRIGENT	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	16	M.	BOUKOUBAA	Hichem	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	17	Mme	LOPEZ	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	18	M.	BOUANZI	Cloataire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	19	Mme	PAVAMANI	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	20	M.	PICARD	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	21	Mme	DAYANI	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	22	Mme	AISSA	Monta	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	23	Mme	JELLAD	Alama	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	24	M.	JACQ	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	25	M.	ARNOULD-LAURENT	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	26	Mme	JUBIN	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Corbeil-Essonnes	27	Mme	LALLEMAND	Fatima	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	28	M.	PODOLAK	Maxime	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	29	Mme	BIGARNET	Clémence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	30	M.	LE DROUMAGUET	Benjamin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	31	Mme	KINKELA KIPUNI	Jenna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	32	M.	KORKMAZ	Ahmet	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	33	Mme	DROGUET	Hore	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	34	M.	SIRAMY	Jean-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	35	Mme	MALITTE	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	36	Mme	VANDENHEEDE	Pascaline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	37	Mme	GARCIA	Frédérique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	38	Mme	ÇAPRON	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	39	M.	BAYLE	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	40	M.	BRETON	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	41	M.	AYKUT	Volkan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	42	Mme	.KETFI	Samira	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	43	M.	MARIN	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	44	M.	CAUDRON	Régis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	45	M.	RAYMOND	Jean-Luc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeil-Essonnes	1	M.	GEORGES	Ludovic	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	2	Mme	BROCARD	Isabelle	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	3	M.	BILLAUDAZ	Dominique	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	4	Mme	NIKE EYEBE-LEHMAN	Véronique	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	5	M.	DUVERNE	Arnaud	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	6	Mme	CHALLAL	Fatiha	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	7	M.	FELICITE	Axel	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	8	Mme	KHIM	Aurélie	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	9	M.	REFOUL	Baptiste	b. Délégué supplémentaire	
Corbeil-Essonnes	10	Mme	AMIMI	Yasmira	b. Délégué supplémentaire	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplçant de
Corbeil-Essonnes	11	M.	HENNEQUIN	Christophe	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	12	Mme	MARCU	Élisabeth	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	13	M.	ALIOUA	Samir	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	13	M.	DALNOKY	Michel	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	14	Mme	GRUSZCZYNSKI	Carole	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	16	Mme	SATARAD	Flore	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	17	M.	BEN ABDELJELIL	Habib	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	18	Mme	BACALEXI	Dina	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	19	M.	LAMBOLEZ	Pascal	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	20	Mme	MERESSE	Nicole	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	21	M.	DELENNE	Nicolas	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	22	Mme	BERLAND	Anne-Marie	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	23	M.	CAPRON	Hervé	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	24	Mme	GARCIA VIALLE	Thérèse	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	25	M.	DJIBA	Boubacar	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	26	Mme	KHEDIRI	Soraya	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	27	M.	AMINJANOW	Pierre Michel	b. Délégué suppléantaire	
Corbeil-Essonnes	1	M.	CHUARD	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	2	Mme	ROBERT	Cécile	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	3	M.	LEVECOT	Jean Bernard Marcel	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	4	Mme	JOLLY	Véronique	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	5	M.	ANDREOTTI	Axel	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	6	Mme	DEFROCOURT NÉE BORDELET	Jeanne	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	7	M.	DELEFORTE	Serga	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	8	Mme	RIDOU	Danièle	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	9	M.	NAMUR	Philippe	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	10	Mme	MARTINS	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	11	M.	MAGUET	Fabien	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	12	Mme	AMIOT	Patricia	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Corbeil-Essonnes	14	Mme	BOUJIN	Martine	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	15	M.	DOMINGUES	Carlos	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	15	M.	VAILLE	François	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	16	Mme	LANIER	Magali	c. Délégué suppléant	
Corbeil-Essonnes	17	M.	NGAIBONA	Damangéré Nédanga	c. Délégué suppléant	
Corbeuse	1	M.	CORREIA	José	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeuse	2	Mme	MAZIERE	Madeleine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeuse	3	M.	SARRAZIN	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeuse	4	Mme	LEVASSEUR	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeuse	5	M.	BARRAULT	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Corbeuse	1	Mme	DALLOZ	Dominique	c. Délégué suppléant	
Corbeuse	2	M.	DESBIENS	Nicolas	c. Délégué suppléant	
Corbeuse	3	Mme	RIGO	Catherine	c. Délégué suppléant	
Courances	1	Mme	VIEIRA	Espérance	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Courances	1	M.	FAUVIN	Dominique	c. Délégué suppléant	
Courances	2	M.	GRANARI	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	
Courances	3	M.	OLLIVIER	Jean-Philippe	c. Délégué suppléant	
Courdimanche-sur-Essonne	1	M.	DUVAL	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Courdimanche-sur-Essonne	1	M.	CACHEUX	Jacques	c. Délégué suppléant	
Courdimanche-sur-Essonne	2	Mme	LASORSA	Catherine	c. Délégué suppléant	
Courdimanche-sur-Essonne	3	Mme	LARFOUILLOUX	Virginia	c. Délégué suppléant	
Courson-Monteloup	1	M.	ARTORE	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Courson-Monteloup	2	M.	CHARENTREUIL	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Courson-Monteloup	3	M.	GIARD	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Courson-Monteloup	1	Mme	GIARD ANTONINI	Carole	c. Délégué suppléant	
Courson-Monteloup	2	Mme	MONTEIRO	Delphine	c. Délégué suppléant	
Courson-Monteloup	3	M.	LORETO	Steeve	c. Délégué suppléant	
Crosne	1	M.	DAMIATI	Michaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	2	Mme	FONTGARNAND	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Crosne	3	M.	MARTIN	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	4	Mme	CASSATA	Christel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	5	M.	FIGERE	Lucovic	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	6	Mme	BIERRY	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	7	M.	BLANCHARD	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	8	Mme	MARTINS	Séverine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	9	M.	BRETHOUS	Patric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	10	M.	HUOT	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	11	Mme	LENAITRE	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	12	M.	SIDOUN	Charles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	13	M.	CHOUVIN	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	14	Mme	DE SOUSA	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	15	Mme	LAOUT	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	16	M.	DANILE	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	17	M.	DEBBABI	Mounir	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	18	Mme	MERCERA	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	19	Mme	MAYDA	Laurence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	20	M.	DIONE	Abdoulaye	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	21	Mme	THEODORE	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	22	Mme	LEJANVRE	Bérandère	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	23	Mme	ABITA RICHARD	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	24	M.	MANIERE	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	25	M.	CARRERE	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	26	M.	SLIMI	Achour	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	27	Mme	DIZIN	Aurore	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	28	M.	GAY	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	29	M.	CLAIRET	Yvan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Crosne	1	M.	BOUILLET	Bernard	c. Délégué suppléant	
Crosne	2	Mme	GAUNAND	Fédérique	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Crosne	3	M.	VAN DE ZANDE	Alain	c. Délégué suppléant	
Crosne	4	Mme	GHEQUIER	Marie Claude	c. Délégué suppléant	
Crosne	5	M.	SAVINEAU	Gérard	c. Délégué suppléant	
Crosne	6	Mme	LEFEBVRE	Marylène	c. Délégué suppléant	
Crosne	7	M.	TOIRON	Christian	c. Délégué suppléant	
Crosne	8	Mme	BEN EZRA	Audrey	c. Délégué suppléant	
D'Huisson-Longueville	1	M.	HARDY	Jean-Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
D'Huisson-Longueville	2	Mme	VINO	Édith	a. Délégué de droit ou délégué élu	
D'Huisson-Longueville	3	M.	DAVID	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
D'Huisson-Longueville	4	Mme	DESCOURS	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
D'Huisson-Longueville	5	M.	LIEGART	Jean-Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
D'Huisson-Longueville	1	Mme	ARLIE	Isabelle	c. Délégué suppléant	
D'Huisson-Longueville	2	M.	MARCHÉ	Alexandre	c. Délégué suppléant	
D'Huisson-Longueville	3	Mme	GEHAN	Violaine	c. Délégué suppléant	
Dannemois	1	Mme	PAILLET	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dannemois	2	M.	KEES	Fabien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dannemois	3	Mme	DOS SANTOS MORAIS	Fernanda	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dannemois	1	M.	HEYSEN	Richard	c. Délégué suppléant	
Dannemois	2	Mme	GAUTRET	Jennifer	c. Délégué suppléant	
Dannemois	3	M.	MARTIN	Olivier	c. Délégué suppléant	
Dourdan	1	M.	TIMERA	Yakhouba	a. Délégué de droit ou délégué élu	DE CARVALHO Paolo
Dourdan	2	Mme	BREBION	Josépha	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	3	M.	BRUNEL	Rémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	4	Mme	PRADOT	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	5	M.	LARBEGAIN	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	6	Mme	ROLET PARANT	Estelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	7	M.	MOURDI	Mohamed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	8	Mme	STUDER	Karina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	9	M.	CELESTIN	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Dourdan	10	M.	TIMERA	Daouda	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	11	Mme	VIEYRA	Murielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	12	M.	AUDOUIN	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	13	M.	MARHILLON	Jean-Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	14	Mme	LOPEZ	Nicole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	15	Mme	AMAND	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	16	Mme	LE BOURNOT	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	17	M.	PLISSONNEAU	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	18	M.	LECOMTE	Yann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	19	Mme	DOS SANTOS	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	20	M.	LAFONT	Ludovic	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	21	Mme	POULAIN	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	22	M.	PANOT	Benoît	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	23	Mme	FAUSSET	Barbara	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	24	Mme	BENSY	Sabrina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	25	Mme	BOQUET	Maryvonne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	26	M.	DIAZ	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	27	M.	POUBANNE	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	28	M.	BOULTON	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	29	Mme	DAVRAIN	Nassa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	30	M.	KIEFFER	Thomas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	31	Mme	NASSER	Salwa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	32	M.	BARON	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	33	M.	CROUZET	Rémi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Dourdan	1	M.	FERNANDEZ	Pascal	c. Délégué suppléant	
Dourdan	2	Mme	ZINS	Brigitte	c. Délégué suppléant	
Dourdan	3	M.	HATZFELD	Pierre	c. Délégué suppléant	
Dourdan	4	Mme	KENAMBLOCH	Sandrine	c. Délégué suppléant	
Dourdan	5	M.	EL GACHBOUR	Tarik	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Dourdan	6	Mme	PINA	Antoinette	c. Délégué suppléant	
Dourdan	7	Mme	SACKO	Marnedi	c. Délégué suppléant	
Dourdan	8	M.	HENDELUS	Sylvine	c. Délégué suppléant	
Dourdan	9	M.	BOUABDALLAH	Youssef	c. Délégué suppléant	
Draveil	1	M.	PRIVAT	Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	2	M.	ROUSSET	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	3	M.	FORT	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	JOURDANNEAL-FORT Anne-Marie
Draveil	4	M.	BATTESTI	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	5	Mme	DONCARLI	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	6	M.	PHILIPPE	Régis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	7	Mme	BOUBY	Typhaine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	8	M.	GUIN	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	9	Mme	LANDRAU	Kierwi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	10	M.	BARLANCO	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	11	Mme	ARNAUD	Simone	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	12	Mme	ALBORGHETTI	Michela	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	13	Mme	CHANARD	Marie-Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	14	M.	RAGUENES	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	15	M.	GIOVANNACCI	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	16	Mme	CHEVEREAU	Annette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	17	M.	SAINT-JULIEN	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	18	M.	DARI	Saïd	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	19	Mme	MATSA	Djemila	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	20	Mme	ZOURHDI	Hayat	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	21	Mme	PAYEUR	Nataas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	22	M.	LEMAITRE	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	23	M.	CHARDEY	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	24	Mme	LEMULLIER	Anne-Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	HIDRI Fatou
Draveil	25	Mme	BREDIN	Roxane	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Draveil	26	M.	MABROUK	Mehdi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	27	Mme	TZAREWSKY	Aurore	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	28	Mme	BELLAY	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	29	M.	GUIGNARD	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	DAMENVAL François
Draveil	30	M.	MAHEO	Aurélien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	31	Mme	BOEN-CHARLES	Gabrielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	32	M.	CHARDONNET	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	33	M.	BOUILLET	Jean	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	34	Mme	BAUCE	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	35	M.	PAQUET	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Draveil	1	Mme	DE YOUNGMEISTER	Marine	c. Délégué suppléant	
Draveil	2	M.	SOBEZACK	Robert	c. Délégué suppléant	
Draveil	3	Mme	PRIVAT	Célestine	c. Délégué suppléant	
Draveil	4	M.	PAYEUR	Stéphane	c. Délégué suppléant	
Draveil	5	Mme	ORDONEZ	Christel	c. Délégué suppléant	
Draveil	6	M.	FEISTHAUER	Sylvain	c. Délégué suppléant	
Draveil	7	Mme	LECOMTE	Françoise	c. Délégué suppléant	
Draveil	8	M.	BOCCHIERI	Laurent	c. Délégué suppléant	
Draveil	9	M.	CHEVALIER	Serge	c. Délégué suppléant	
Echarcon	1	Mme	JOUET	Vivianne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Echarcon	2	M.	RASSIER	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Echarcon	3	Mme	BREJOUX	Marie-Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Echarcon	1	Mme	AURY	Émilie	c. Délégué suppléant	
Echarcon	2	M.	PIRES	Patrick	c. Délégué suppléant	
Echarcon	3	Mme	DOS SANTOS HAFEZ	Sandra	c. Délégué suppléant	
Egly	1	M.	MATT	Édouard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	2	Mme	NOËL	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	3	M.	LEHMANN	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	4	Mme	BESANÇON	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Egly	5	M.	FRUMON-RICHARD	Benoît	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	6	Mme	ROCH	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	7	M.	LANOË	Mathieu	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	8	Mme	BALRADJE	Marie-Thérèse Navia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	9	M.	SIPA	Patchuli	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	10	Mme	DELAVOIX	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	11	M.	ROGER	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	12	Mme	CHARREAU	Nicole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	13	M.	LAURENT	Benoît	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	14	Mme	MERTZ	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	15	M.	BREHIER	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Egly	1	Mme	GROSS	Léonie	c. Délégué suppléant	
Egly	2	M.	LEDUC	Gérard	c. Délégué suppléant	
Egly	3	Mme	SICHERRE	Emma	c. Délégué suppléant	
Egly	4	M.	JACQUIN	Julien	c. Délégué suppléant	
Egly	5	Mme	DROUHIN	Anne	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	1	M.	VILLENEUVE	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	ALLOUCH Damien
Épinay-sous-Sénart	2	M.	LEKIBY	Constant	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	3	Mme	PELLON	Sabine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	4	M.	SILMANI	Samir	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	5	Mme	NEDAUD	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	6	M.	BENIDJER	Khelaf	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	7	Mme	MESIKA	Fula	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	8	M.	HEDJEM	Sami	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	9	Mme	THUAUD	Ghislaine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	10	M.	GAUVRY	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	11	Mme	MATTEI	Lillane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	12	Mme	BEN BELGACEM BONNAIRE	Saadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	13	M.	CIARD	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Rempléant de
Épinay-sous-Sénart	14	M.	ANASSE	Yacine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	15	Mme	SENGANI	Keitourma	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	16	Mme	MEVVA BEKOLO	Dora	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	17	Mme	LEBEGUE	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	18	M.	GUERRIERO	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	19	Mme	GHAZAL	Hanane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	20	Mme	MALEK	Ludvine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	21	M.	BRUNEL	David	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	22	M.	BATHILY	Mamadou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	23	Mme	SOUKA	Délicia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	24	Mme	KOCA	Gülşüm	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	25	M.	MARTEYN	Raphaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	26	M.	GUECHI	Maïhel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	27	M.	LE TEXIER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	28	M.	GAUDIN-CAGNAC	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	29	M.	PUJALS	Georges	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	30	Mme	BAYERE	Aurore	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	31	M.	NYAMA	Marc André	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	32	M.	CHABANE	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	33	Mme	MARIE LOUISE	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sous-Sénart	1	Mme	DUBERNARD	Martine	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	2	M.	BA	Mamadou	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	3	Mme	VAUDESCAL	Martine	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	4	M.	LEDI	Kévin	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	5	Mme	GOUBE	Anne-Marie	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	6	M.	HARBANE	Abdelhak	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	7	Mme	LODI	Évelyne	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	8	M.	AME	Francis	c. Délégué suppléant	
Épinay-sous-Sénart	9	Mme	TOUSSAINT	Nedine	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Épinay-sur-Orge	1	M.	MARCHAU	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	2	Mme	CASTANGS	Laurence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	3	M.	GALLET	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	4	Mme	PANZANI	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	5	M.	BARRIERE	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	6	Mme	LEQUEUX	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	7	M.	FABRO	Nathan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	8	Mme	MARTIN	Christiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	9	M.	WALTER	Brics	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	10	M.	DUCHESNE	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	11	Mme	CHABRILLAT	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	12	M.	MARAI	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	13	Mme	LUTIER	Marie-Laure	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	14	M.	SCHILTZ	Jean-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	15	Mme	DORLAND	Muriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	16	M.	RANDOING	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	17	Mme	BOURDOUX	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	18	M.	GALLET	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	19	Mme	LE POULAIN	Séverine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	20	M.	DIDRY	Ghislain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	21	Mme	BOUVIER	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	22	M.	TURCHI	Thomas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	23	M.	DUGAST	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	24	Mme	DESAILLY	Pauline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	25	Mme	GAUDRY	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	26	M.	BLOTTIERE	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	27	M.	HADDAD	Omar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	28	Mme	BAIRRAS	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	29	M.	LEGOUGE	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Épinay-sur-Orge	30	Mme	BORLENCOURT	Mélanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	31	M.	FUTOL	Adrian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	32	M.	LEGOUGE	Maurice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	33	Mme	DRAGHI	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Épinay-sur-Orge	1	M.	LACASSAGNE	Marc	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	2	Mme	YANNIC-ARNOULT	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	3	M.	PIMPOT	Rémy	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	4	Mme	CABEDOCE	Valérie	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	5	M.	BAUDON	Laurent	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	6	Mme	BOURGEOIS	Myriam	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	7	M.	VERHAEGHE	Jérôme	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	8	Mme	BELO NÉE HAUVILLE	Cyrielle	c. Délégué suppléant	
Épinay-sur-Orge	9	M.	EL KANSI	Yassine	c. Délégué suppléant	
Étampes	1	M.	MARLIN	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	2	Mme	GIRARDEAU	Marie-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	3	M.	EL M'KHANTER	Fouad	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	4	Mme	DELAGE	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	5	M.	DALLERAC	Gilbert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	6	Mme	PYBOT	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	7	Mme	SY	Mairam	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	8	M.	HOUDERBINE	Kylian	a. Délégué de droit ou délégué élu	HEBERT Gérard
Étampes	9	Mme	AABIBOU	Sana	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	10	M.	JOSSO	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	11	M.	ZOGBA	Joseph	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	12	M.	NOLLEAU	Joël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	13	M.	GHENAJM	Mostefa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	14	M.	JULISSON	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	15	M.	KÉTTA	Dramane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	16	Mme	MASURE	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Étampes	17	Mme	PABOUDJIAN	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	18	Mme	AÏD	Sabah	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	19	M.	COENNE	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	20	Mme	TARTARIN	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	21	Mme	ROYERE	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	22	M.	BAYART	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	23	Mme	LEROY	Paola	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	24	M.	SIGMAN	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	25	Mme	LY	Kadiatou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	26	M.	MEJERU	Mehdi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	27	Mme	KEBELI	Fatos	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	28	M.	CORBEL	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	29	M.	MARCELIN	Maxime	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	30	M.	HILLAIRE	Mathieu	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	31	Mme	BINET-DEZERT	Camille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	32	M.	MEZIANE	Tarik	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	33	Mme	DOUARD	Clotilde	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	34	Mme	TRAN QUOC HUNG	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	35	Mme	COMMEIGNES	Maryline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Étampes	1	Mme	POILLOT	Jennifer	a. Délégué de droit ou délégué élu c. Délégué suppléant	
Étampes	2	M.	TIMERA	Lassana	c. Délégué suppléant	
Étampes	3	Mme	LEDOYEN	Nadège	c. Délégué suppléant	
Étampes	4	M.	BROSSARD	Alexandre	c. Délégué suppléant	
Étampes	5	Mme	BROSSE	Claudine	c. Délégué suppléant	
Étampes	6	M.	CHIPAULT	Gilbert	c. Délégué suppléant	
Étampes	7	Mme	NORMAND	Fabienne	c. Délégué suppléant	
Étampes	8	M.	GUERIN	Alexandre	c. Délégué suppléant	
Étampes	9	M.	CHAAFA	Giovanni	c. Délégué suppléant	
Étiolles	1	Mme	DURIEZ	Amalia	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Etiolles	2	M.	WITTEK	Eugène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etiolles	3	Mme	PARDESSUS	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etiolles	4	M.	DUGAS	Joël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etiolles	5	Mme	IMSAND	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etiolles	6	M.	REVENAULT	Didier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etiolles	7	Mme	CADELLEC LAYEN	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etiolles	1	M.	CHABERT	Pascal	c. Délégué suppléant	
Etiolles	2	Mme	GRANDJEAN	Anne-Marie	c. Délégué suppléant	
Etiolles	3	M.	JOURNEAU	Philippe	c. Délégué suppléant	
Etiolles	4	Mme	MAGNETTI	Patricia	c. Délégué suppléant	
Etrechy	1	M.	GARCIA	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	2	Mme	BORDE	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	3	M.	MARTIN	Cédric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	4	Mme	LEFEBVRE	Flora	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	5	M.	HASSAN	Zakaria	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	6	Mme	VILLATTE	Anne-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	7	M.	DUPONT	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	8	Mme	FRANCOIS	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	9	M.	MILLEY	Félix	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	10	Mme	LAMARCHE	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	11	M.	AROKIASSAMY	Jean-Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	12	Mme	SURIN	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	13	M.	AUROUX	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	14	M.	VOISIN	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	15	M.	LECOCQ	Roger	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Etrechy	1	Mme	GENON	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Etrechy	2	M.	GÜEDJ	Pierre	c. Délégué suppléant	
Etrechy	3	Mme	MOYNET	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Etrechy	4	M.	YRIS	Dominique	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Étrecty	5	Mme	CLAISSE	Anne-Cécile	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	1	M.	BARO	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	BEAUDET Stéphane
Évry-Courcouronnes	2	Mme	VALERO	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	3	M.	ZEGHOUF	Medhy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	4	Mme	MAISONNAVE-COUTEROU	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	5	M.	MARIETTE	Charles	a. Délégué de droit ou délégué élu	CHATAGNON Pascal
Évry-Courcouronnes	6	Mme	SARTORI	Chanel	a. Délégué de droit ou délégué élu	CHAUMONT Coardine
Évry-Courcouronnes	7	M.	PROT	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	8	Mme	BAYOL	Melinda	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	9	M.	POTOKAR	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	10	Mme	BADJANE	Diana	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	11	M.	FLEURY	Ronan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	12	Mme	OMER	Agnès	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	13	M.	N'SONDÉ	Freddy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	14	Mme	BOURGEOIS	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	15	Mme	EL HAITE	Najwa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	16	M.	COUVIDAT	Yvan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	17	Mme	PLAUD	Marie-Thérèse	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	18	M.	CATALIFAUT	Henri	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	19	M.	CHOUAT	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	20	M.	BONNAFOUS	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	21	Mme	BONNET	Carmèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	22	M.	CARON	Jean	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	23	M.	CAUCHERRAIS	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	24	Mme	DEL MEI-GUILBERT	Mara	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	25	Mme	THA-HING	Tania	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	26	M.	DARDILLAC	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	27	M.	JOURNE	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	28	Mme	OVONO	Danièle	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Évry-Courcouronnes	29	Mme	BOUBEL	Myriam	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	30	Mme	VILLEMIN	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	31	Mme	DIAKITE	Nébia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	32	M.	BAKARY	Alban	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	33	Mme	GIRARD	Natacha	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	34	Mme	KOITA	Fatoumata	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	35	M.	MESLIN	Lucas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	36	M.	SCHWAB	Jordan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	37	Mme	INJAI	Djoufaba	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	38	Mme	HANNA	Laurène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	39	M.	COURTAUX	Rémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	40	M.	GARNIT	Rafik	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	41	M.	BENAMARA	Samir	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	42	Mme	FELLERIN.	Sabine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	43	Mme	BEROT	Péroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	44	M.	-GRAH	Jean-Baptiste	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	45	Mme	VINCENT	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	AMIRANI Farida
Évry-Courcouronnes	46	M.	M'BAYE	Abdoul-Aziz	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	47	M.	GIANATI	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	48	Mme	BEN DOULAT	Fadila	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	49	M.	SERIDJI	Azzedine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	50	Mme	PRISCA	Edwige	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	51	M.	CHAILLOT	Henri	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	52	Mme	MARQUE	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	53	M.	SIMENOU	Henry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Évry-Courcouronnes	1	M.	LARIVIERE	Désir	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	2	Mme	HEILBRONN	Myriam	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	3	M.	LONGUET	Jacques	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	4	Mme	MAFFAT-GIRAudeau	Claude	b. Délégué supplémentaire	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Évry-Courcouronnes	5	M.	BAYAD	Samir	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	6	Mme	KASSOU	Nadia	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	7	M.	ROUSSEAU	Yoan	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	8	Mme	MAISONNAVE-COUTEROU	Maylis	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	9	M.	DIAZ	Diego	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	10	Mme	FOURNIER	Emmanuelle	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	11	M.	FRACHET	Jean-Christophe	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	12	Mme	SASIAS	Héloïse	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	13	M.	DE SOUSA	Valdemar	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	14	Mme	LECONTE	Ghislaine	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	15	M.	BREMAUD	Jean-Claude	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	16	Mme	GOSSET	Christiane	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	17	M.	ROUX	François-Joseph	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	18	Mme	ARRIBAT	Nadine	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	19	M.	COSTE	François	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	20	Mme	GODDE	Françoise	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	21	M.	POMMEREAU	Gilbert	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	22	Mme	BOUGHALEM	Ouisal	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	23	M.	GUYARDEAU	Jean-Claude	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	24	Mme	AFANE	Marie-Thérèse	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	25	M.	PROUST	Pascal	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	26	Mme	DO PHUONG	TI Bich Ha	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	27	M.	BLONDEL	Pascal	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	28	Mme	HEQUET	Laurence	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	29	M.	HANTONNE	Patrice	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	30	Mme	SAGET	Christiane	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	31	M.	PALLJAU	Patrick	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	32	Mme	MARIO	Céline	b. Délégué supplémentaire	
Évry-Courcouronnes	33	M.	SAUVAGE	Yohan	b. Délégué supplémentaire	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Évry-Courcouronnes	34	Mme	ZIRCON	Nadège	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	35	M.	FRANGEUL	Julien	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	36	Mme	BITUR	Agnès	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	37	M.	BEAUJEAN	Patrick	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	38	Mme	JAIEL	Fadima	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	39	M.	MONIER	Julien	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	40	Mme	EPANYA DIPOKO	Catherine	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	41	M.	LEBOSSE	Gérard	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	42	Mme	BOUDRAA	Sylve	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	43	Mme	HASNAOUI	Nadra	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	44	M.	BENNACER	Mohand	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	45	Mme	DIAKUBIKA NZAMBI	Louisa	b. Délégué suppléantaire	
Évry-Courcouronnes	1	M.	COLIVET	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	2	Mme	DIOMAR	Linda	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	3	M.	PIETU	Jean-Claude	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	4	Mme	NOLET	Maryline	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	5	M.	NOUMA	Julien	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	6	Mme	CUCIZ	Denise	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	7	M.	FANOUE	Hyriam Loxé Noudéhouenou	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	8	Mme	CHADUTEAU	Claudette	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	9	M.	BOUBEL	Arnaud	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	10	Mme	PROUST	Phiozalla	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	11	M.	GODDE	Alain	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	12	Mme	DUCORNET	Adeline	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	13	M.	MAZE	Pierre	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	14	Mme	DARDILLAC	Valérie	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	15	M.	ROUVIER	Djevaradjou	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	16	Mme	TURPIN	Valérie	c. Délégué-suppléant	
Évry-Courcouronnes	17	M.	RASLANE	Abdourazak	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Évry-Courcouronnes	18	Mme	PARTIKA	Christelle	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	19	M.	LE CALVEZ	Éric	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	20	M.	LIEHRMANN	Éric	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	21	Mme	LEBOSSE	Christine	c. Délégué suppléant	
Évry-Courcouronnes	22	M.	MONTRE	Daniel	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	1	M.	CORZANI	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	2	M.	PERRET	Roger	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	3	Mme	NIARI	Espérance	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	4	M.	SITCHARN	Ruddy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	5	Mme	FUENTES	Alice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	6	M.	GUETTARI	Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	7	Mme	MOISAN	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	8	M.	MEDOUNI	Nourmedine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	9	Mme	DURAND	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	10	Mme	LARUELLE	Ghyslaine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	11	Mme	MARÇAIS	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	12	M.	DARRAS	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	13	Mme	GOËSSENS	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	14	Mme	OTTO	Jeannette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	15	M.	GARA	Didier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	16	M.	GASTRIN	Ruddy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	17	M.	DOISELET	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	18	Mme	THIOL	Aline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	19	Mme	BELZINE	Marie-Gisèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	20	M.	CORZANI	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	VALDEYRON Tiphaine
Fleury-Mérogis	21	M.	TOUMI	Sami	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	22	M.	OUBBA	Hichame	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	23	M.	SACKO	Mahamadou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	24	Mme	TALL	Saty	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Fleury-Mérogis	25	Mme	BARBOU	Mélanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	26	M.	CORZANI	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	27	M.	TANDIA	Madiouma	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	28	Mme	MEJRI	Sophis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	29	M.	LAVENETTE	Albert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	30	Mme	RODRIGUEZ	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fleury-Mérogis	1	Mme	CARMIGNANO PITTAVINO	Chantal	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	2	M.	MAS	Jean-Marc	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	3	Mme	CORZANI	Dominique	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	4	M.	FELLER	Daniel	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	5	Mme	BARAT	Marie-Annick	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	6	M.	RODRIGUEZ	Gérard	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	7	Mme	CAILLEUX	Noémie	c. Délégué suppléant	
Fleury-Mérogis	8	M.	M'SSA	Chambeani	c. Délégué suppléant	
Fontaine-la-Rivière	1	M.	BOUKAYA	Yvon	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontaine-la-Rivière	1	M.	GATINEAU	Henry	c. Délégué suppléant	
Fontaine-la-Rivière	2	M.	BOURGEOIS	Jérôme	c. Délégué suppléant	
Fontaine-la-Rivière	3	Mme	DA MOTA	Sandrine	c. Délégué suppléant	
Fontenay-le-Vicomte	1	M.	CORRE	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-le-Vicomte	2	Mme	MICK RIVES	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-le-Vicomte	3	M.	BALDY	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-le-Vicomte	4	Mme	JOURDAN	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-le-Vicomte	5	M.	FONSECA	David	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-le-Vicomte	1	M.	LUCAS	Marc	c. Délégué suppléant	
Fontenay-le-Vicomte	2	Mme	MARECHAL	Laura	c. Délégué suppléant	
Fontenay-le-Vicomte	3	Mme	MARCHE	Séverine	c. Délégué suppléant	
Fontenay-les-Bris	1	M.	DEGIVRY	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-les-Bris	2	Mme	DUPONT	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-les-Bris	3	M.	JACQUET	Jean-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Périom	Qualité	Remplaçant de
Fontenay-les-Bris	4	Mme	DUVAL	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-les-Bris	5	M.	CIPRES	Manuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Fontenay-les-Bris	1	M.	LAUVAUD	Thierry	c. Délégué suppléant	
Fontenay-les-Bris	2	Mme	NORDBERG	Anne-Rose	c. Délégué suppléant	
Fontenay-les-Bris	3	M.	GOBLET	Emmanuel	c. Délégué suppléant	
Forges-les-Bains	1	Mme	MARTIN	Séverine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	2	M.	CHARDIN	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	3	Mme	RIGAL	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	4	M.	PISANO	Rémi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	5	Mme	DESMEDT	Sabelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	6	M.	VERGNIEUX	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	7	Mme	COLLINO	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	8	M.	BASILE	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	9	Mme	RIPPE	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	10	M.	BONNEHON	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	11	Mme	CORVEST	Irène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	12	M.	RAMOS	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	13	Mme	PETTIPAS	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	14	M.	CAILLAUD	William	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	15	Mme	FLEUREAU	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Forges-les-Bains	1	M.	BONNET	Baptiste	c. Délégué suppléant	
Forges-les-Bains	2	Mme	BENOIT	Mireille	c. Délégué suppléant	
Forges-les-Bains	3	M.	DELPORTE	Benjamin	c. Délégué suppléant	
Forges-les-Bains	4	Mme	CASTELLO	Sandra	c. Délégué suppléant	
Forges-les-Bains	5	M.	SALANON	Jean	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	1	M.	CAUCHETIER	Yann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	2	Mme	MERCIER	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	3	M.	ZIGNA	Pierre-Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	4	Mme	LANSIART	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Gif-sur-Yvette	5	M.	BARRET	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	6	Mme	FAURIAUX-REONIER	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	7	M.	FASOLIN	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	8	Mme	BAUDART	Laura	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	9	M.	DUPUY	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	10	Mme	LAVARENNE	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	11	M.	GARSUAULT	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	12	Mme	RAVINET	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	13	M.	FAUBEAU	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	14	Mme	ASMAR	Paula	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	15	Mme	TOURNAIRE	Marie-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	16	Mme	BARBE	Sabine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	17	Mme	BOUCHEROY	Julia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	18	M.	BOURIOT	Alban	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	19	Mme	SOULEZ	Émilie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	20	M.	NISS	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	21	M.	ROMIEN	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	22	M.	TOURNEUR	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	23	Mme	TARREAU	Karla	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	24	Mme	LARDIER	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	25	M.	CLAUSSE	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	26	Mme	NOIROT	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	27	M.	MANIL	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	28	Mme	LENZ	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	29	M.	HAVEL	Jean	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	30	M.	DE MONTMOLLIN	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	31	Mme	LE ROY	Annick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	32	M.	LEHIN	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	33	Mme	BAGUE	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Gif-sur-Yvette	34	Mme	MOUSSAOUI	Cynthia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	35	M.	PECHINE	Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gif-sur-Yvette	1	Mme	LAPOUMEYROULIE	Martine	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	2	M.	COLOMBAT DIT MARCHAND	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	3	Mme	LAURENT	Christine	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	4	M.	BOURIOT	Jean-Pierre	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	5	Mme	CAUCHETIER	Claire	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	6	M.	BERTSCH	Jean	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	7	Mme	HAVEL	Emmanuelle	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	8	M.	BAJDART	Antoine	c. Délégué suppléant	
Gif-sur-Yvette	9	M.	LECLUSE	Jean-Louis	c. Délégué suppléant	
Gironville-sur-Essonne	1	M.	DOUGNY	Lloyd	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gironville-sur-Essonne	2	M.	JOYEZ	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gironville-sur-Essonne	3	M.	ANTRAIGUE	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gironville-sur-Essonne	1	M.	BONINE	Pascal	c. Délégué suppléant	
Gironville-sur-Essonne	2	Mme	VAQUIER	Caroline	c. Délégué suppléant	
Gironville-sur-Essonne	3	Mme	HEINIS	Marjorie	c. Délégué suppléant	
Gometz-la-Ville	1	Mme	HUOT-MARCHAND	Edwige	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-la-Ville	2	M.	TAGHIAN	Magdi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-la-Ville	3	Mme	GUYOT	Estelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-la-Ville	1	M.	GORSKI	Witold	c. Délégué suppléant	
Gometz-la-Ville	2	Mme	MOUNOLOU	Cécile	c. Délégué suppléant	
Gometz-la-Ville	3	M.	LEREBOUR	Christian	c. Délégué suppléant	
Gometz-le-Châtel	1	Mme	SELLEM	Lucie Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-le-Châtel	2	M.	HADI-SAADI	Yann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-le-Châtel	3	Mme	DUCHERMIN	Cécilia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-le-Châtel	4	M.	MARCHAND	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-le-Châtel	5	Mme	GUYOT-FISCHER	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-le-Châtel	6	M.	BIZEBARD	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 16 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Gometz-le-Châtel	7	Mme	DOSME	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Gometz-le-Châtel	1	M.	DUMONT	Pascal	c. Délégué suppléant	
Gometz-le-Châtel	2	Mme	CUCINIELLO	Jessica	c. Délégué suppléant	
Gometz-le-Châtel	3	M.	CANVA	Andrew	c. Délégué suppléant	
Gometz-le-Châtel	4	Mme	BAZOGÉ	Liliane	c. Délégué suppléant	
Grigny	1	M.	RIO	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	2	Mme	LE BRIAND	Yveline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	3	Mme	CANESTRELLI	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	CAMARA Lamine
Grigny	4	M.	LAATIRISS	Saïd	a. Délégué de droit ou délégué élu	ORGI Fatima
Grigny	5	M.	TROADEC	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	6	Mme	TAWAB KEBAY	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	7	M.	DJARAMIN	Ganesh	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	8	Mme	BELLAHMER	Saadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	9	M.	ZERKAL	Azéna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	10	Mme	MAHFOUD	Fatima	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	11	M.	LOUISON	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	12	M.	BORTOLI	Jacky	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	13	Mme	AUBRY	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	14	Mme	THUILLOT	Rose-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	15	M.	GAMETTE	Martial	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	16	M.	ISSA	Mognidiabo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	17	M.	SOILIH	Mahamoud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	18	M.	BOUKANTAR	Youssef	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	19	M.	ABOUDOU	Ali Mohamed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	20	Mme	CHABROT	Sarah	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	21	Mme	JACQUEMIN	Laetitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	22	Mme	DIARRA	Seymabou Léonie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	23	Mme	KEDDOU	Imène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	24	Mme	GHENAIM	Sara	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Grigny	25	Mme	KÔSE	Anais	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	26	Mme	NTUMBA-KENYA	Ngandu	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	27	M.	OUKBI	Kouider	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	28	M.	THIERRY	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	GIBERT Sylvie
Grigny	29	M.	N'DIAYE	Cheick Oumar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	30	M.	SAUNIER	Neal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	31	Mme	BOUBENDIR	Janna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	32	Mme	SYLLA	Fatoumata	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	33	Mme	BELABDA	Aziza	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	34	Mme	FOLLY	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	35	M.	BRIVADY.	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Grigny	1	Mme	OGBI	Manissa	c. Délégué suppléant	
Grigny	2	M.	DENIS	Alain	c. Délégué suppléant	
Grigny	3	Mme	ZARA	Karima	c. Délégué suppléant	
Grigny	4	M.	AHMED	Achirafi	c. Délégué suppléant	
Grigny	5	Mme	BROCHOT	Anne	c. Délégué suppléant	
Grigny	6	Mme	TAHERI	Jean	c. Délégué suppléant	
Grigny	7	Mme	ORY	Géraldine	c. Délégué suppléant	
Grigny	8	M.	ALLAM	Brahim	c. Délégué suppléant	
Grigny	9	Mme	KENNOUDA	Jannia	c. Délégué suppléant	
Guilbeville	1	M.	COLLET	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guilbeville	2	M.	RATONI	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guilbeville	3	Mme	BAC	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guilbeville	1	Mme	LELU-DARPEIX	Valérie	c. Délégué suppléant	
Guilbeville	2	M.	GRANELLI	Rémi	c. Délégué suppléant	
Guilbeville	3	M.	DELAG	Émile	c. Délégué suppléant	
Guigneville-sur-Essonne	1	M.	DARREAU	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guigneville-sur-Essonne	2	M.	LE PAGE	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guigneville-sur-Essonne	3	M.	MARTIN	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Guigneville-sur-Esonne	1	Mme	KORWIN ZMIJOWSKI	Dominique	c. Délégué suppléant	
Guigneville-sur-Esonne	2	M.	LE BORGNE	Jacques	c. Délégué suppléant	
Guigneville-sur-Esonne	3	M.	MAUGE	Laurent	c. Délégué suppléant	
Guillerval	1	M.	CIRET	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guillerval	2	M.	BONTEHPMS	Georgas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guillerval	3	Mme	SIEBENALER	Maryvonne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Guillerval	1	Mme	MAGOT	Colette	c. Délégué suppléant	
Guillerval	2	Mme	BRETONNET	Édith	c. Délégué suppléant	
Guillerval	3	Mme	GRIMAUT	Hélène	c. Délégué suppléant	
Ignny	1	M.	VIGOUROUX	Francisque	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	2	Mme	HAMON	Laetitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	3	M.	MOISON	Clément	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	4	Mme	MALOIZEL	Marie-Laure	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	5	M.	JOUENNE	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	6	Mme	CHARPENTIER	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	7	M.	TURPIN	Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	8	Mme	HORTAUT	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	9	M.	DURO	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	10	Mme	GOASY	Faulette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	11	M.	DAULHAC	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	12	Mme	LECLERCQ	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	13	M.	BRISSEAU	Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	14	M.	SEMELET	Jacky	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	15	M.	WOSZENSKI	Jacky	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	16	M.	PRIVÉ	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	17	M.	JOUHANNET	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	18	Mme	FRANCESETTI	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	19	M.	DELAFLACE	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ignny	20	Mme	FENOLLAR	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
igny	21	Mme	GREGOIRE	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	22	M.	DUTHOIT	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	23	Mme	LEPAGE	Aline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	24	Mme	BRETTE	Séverine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	25	M.	MARILLEAU	Hugues	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	26	M.	MEZOUOGHI	Anar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	27	Mme	METVIER	Mariné	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	28	M.	BOUIN	Thomas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	29	Mme	PELLICER-GARCIA	Myiana	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	30	M.	KORCHIA	Jean-Léonce	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	31	M.	RIMBERT	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	LAUNAY Anne
igny	32	Mme	FRASCARIA	Kareen	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	33	M.	HEURGUIER	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
igny	1	Mme	REFALO	Pauline	c. Délégué suppléant	
igny	2	M.	HAMON	Hugues	c. Délégué suppléant	
igny	3	Mme	ALBIN	Laurie	c. Délégué suppléant	
igny	4	M.	TOURE	Souleymane	c. Délégué suppléant	
igny	5	Mme	HAMON	Juliette	c. Délégué suppléant	
igny	6	M.	COLUCCI	David	c. Délégué suppléant	
igny	7	Mme	DELAPLACE	Léa	c. Délégué suppléant	
igny	8	M.	TODESCHINI	Raphaël	c. Délégué suppléant	
igny	9	Mme	HEBERT	Georgette	c. Délégué suppléant	
Itteville	1	M.	PAROLINI	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	2	Mme	COLONNA DE LECA CRISTINACCE	Laetitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	3	M.	CROUZY	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	4	Mme	BERTON-MORO	Agnès	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	5	M.	SAUZET-CHENOUX	Roland	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	6	Mme	BUROND-DRUON	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	7	M.	BLANCHARD	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Itteville	8	M.	VALENTIN	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	9	Mme	GUILLARD	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	10	M.	MARFA-ANGLADA	Yoann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	11	Mme	POISAT	Émilie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	12	M.	BECHE	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	13	Mme	ROUFFANEAU	Anne-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	14	M.	PREVOTEAU	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	15	Mme	GUILLAUME	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Itteville	1	M.	MALLET	Daniel	c. Délégué suppléant	
Itteville	2	Mme	VESTON	Justine	c. Délégué suppléant	
Itteville	3	Mme	DEVERGNE	Christèle	c. Délégué suppléant	
Itteville	4	M.	COSQUER	René	c. Délégué suppléant	
Itteville	5	Mme	RAMAHEFASOLO	Marie	c. Délégué suppléant	
Janville-sur-Juine	1	M.	GARDAHAUT	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janville-sur-Juine	2	Mme	LEBEUF	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janville-sur-Juine	3	M.	BACH	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janville-sur-Juine	4	Mme	LELOT-RUSQUART	Johanna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janville-sur-Juine	5	M.	EMERY	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janville-sur-Juine	1	M.	GERMAIN	Marc	c. Délégué suppléant	
Janville-sur-Juine	2	Mme	PAQUIER	Claire	c. Délégué suppléant	
Janville-sur-Juine	3	M.	VILAIN	Gérard	c. Délégué suppléant	
Janvy	1	M.	LECLERCQ	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janvy	2	M.	CARTIER	Anatole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janvy	3	M.	LABURTHE	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Janvy	1	M.	BERNOT	Étienne	c. Délégué suppléant	
Janvy	2	M.	MATESCU	Tiberiu	c. Délégué suppléant	
Janvy	3	Mme	CORUS	Emeline	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	1	Mme	BENSARSA REDA	Lamia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	2	M.	BENNETEAU	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Juvisy-sur-Orge	3	Mme	FALGUIERES	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	4	M.	FERRIMOND	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	5	Mme	COSTA	Amandine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	6	M.	NASSE	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	7	Mme	RIVET MOUREY	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	8	Mme	HURIEZ	Bénédicta	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	9	M.	SOLIGO	Raymond	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	10	M.	DI TOMMASO	Cédric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	11	Mme	ERFAN	Josette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	12	M.	SAINT-PIERRE	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	13	Mme	GUIBLIN	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	14	M.	LORIC	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	15	Mme	ROBIN	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	16	Mme	ROQUES	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	17	M.	DOUTEAU	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	18	M.	GOMEZ	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	19	Mme	BEGHÉ	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	20	M.	MONTEIRO	Filipe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	21	Mme	ABBACI	Malika	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	22	Mme	SERMAGE	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	23	M.	SOUKOUNA	Bathary	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	24	Mme	AVELLANO	Bernadette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	25	M.	VILLEMEUR	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	26	M.	COSTES	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	27	Mme	GAUTHIER	Laurence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	28	M.	PLAS	André	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	29	Mme	KECHELAL	Samira	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	30	Mme	DIAWARA	Koumba	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	31	Mme	RIVIER	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Juvisy-sur-Orge	32	M.	BRUNIER-COULIN	Gabriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	33	Mme	MARTINS	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Juvisy-sur-Orge	1	M.	BENNANI	Adnane	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	2	Mme	CAGNIN	Manie-Claire	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	3	M.	BOULESTEIX	Aimé	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	4	Mme	NASSE	Danièle	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	5	M.	GRANSAC	Vincent	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	6	Mme	BOULANGER	Sophie	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	7	M.	EL OUARGUI	Youssef	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	8	Mme	PARMENTELOT	Océane	c. Délégué suppléant	
Juvisy-sur-Orge	9	Mme	KANTIANA	Sonia	c. Délégué suppléant	
La Ferté-Alais	1	Mme	MORVAN	Mariannick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	2	M.	SHEPS	Ariël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	3	Mme	HERLIN	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	4	M.	FRANEL	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	5	Mme	PELAGE	Alexa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	6	M.	RAYNAL	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	7	Mme	GRILLOT	Marie-Solange	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	8	M.	HUMBERT	Guy Charles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	9	Mme	BOCQUILLON	Fleurine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	10	M.	SOUEDET	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	11	Mme	MARTINS VIANA	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	12	M.	PASTORELLO	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	13	Mme	GALEAZZI	Jacqueline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	14	M.	LE PECULIER	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	15	Mme	CHASSIN DE KERGOMMEAUX	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ferté-Alais	1	Mme	DAVOINE	Christine	c. Délégué suppléant	
La Ferté-Alais	2	M.	PERTHUIS	Laurent	c. Délégué suppléant	
La Ferté-Alais	3	Mme	BAZIN	Annick	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
La Ferté-Alais	4	M.	MUZZIN	Agostino	c. Délégué suppléant	
La Ferté-Alais	5	M.	WELSCH	Rodolphe	c. Délégué suppléant	
La Forêt-le-Roi	1	Mme	GANGNEMEN	Marie-Ange	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Forêt-le-Roi	2	M.	SALAÜN	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Forêt-le-Roi	3	Mme	DANTONNET	Ana	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Forêt-le-Roi	1	M.	DECERLE	Bruno	c. Délégué suppléant	
La Forêt-le-Roi	2	Mme	FAVRE	Laetitia	c. Délégué suppléant	
La Forêt-le-Roi	3	Mme	PUTEAUX	Émilie	c. Délégué suppléant	
La Forêt-Sainte-Croix	1	Mme	TOURAQUET	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Forêt-Sainte-Croix	1	M.	CHAZEL	Bruno	c. Délégué suppléant	
La Forêt-Sainte-Croix	2	M.	NGANDZADI LOUANGA	Rufin	c. Délégué suppléant	
La Forêt-Sainte-Croix	3	M.	LE BOULCH	Rémi	c. Délégué suppléant	
La Norville	1	Mme	LEGUICHER	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	2	M.	REBOLLO	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	3	Mme	COLAS	Éliane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	4	M.	KLEIN	Jérémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	5	Mme	PREIFFER	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	6	M.	MAROLLE	Mathieu	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	7	Mme	DE CORDIER MELE	Clothilde	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	8	M.	LAMIRAULT	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	9	Mme	TREMBLAY	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	10	M.	DEMARQUE	Michael	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	11	Mme	NAZI	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	12	M.	POULIN	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	13	Mme	PERNEL	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	14	M.	BOSSEBOEUF	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	15	Mme	CASTANIA	Lise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Norville	1	M.	SOULLARD	Jacques	c. Délégué suppléant	
La Norville	2	Mme	GAUDICHAU	Ingrid	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
La Norville	3	M.	LABBE	Benoît	c. Délégué suppléant	
La Norville	4	Mme	ESNAULT	Nadia	c. Délégué suppléant	
La Norville	5	M.	GUAFFI	Gilles	c. Délégué suppléant	
La Ville-du-Bois	1	M.	MEUR	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	2	Mme	BERCHON	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	3	M.	CARRE	Jacky	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	4	Mme	PEUREUX	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	5	M.	GIARMANA	Arnaldo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	6	Mme	KARNAY	Marie-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	7	M.	ERNOUL	Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	8	Mme	BODOQUE-MUNOZ	Misthée	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	9	M.	BEAULIEU	Thomas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	10	Mme	JOUAN	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	11	M.	BOURDY	Maurice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	12	Mme	DERCHAIN	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	13	M.	ARNOULD-LAURENT	Robert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	14	M.	NOFERI	Grégory	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	15	Mme	LOPES	Dolores	a. Délégué de droit ou délégué élu	
La Ville-du-Bois	1	Mme	CARPENTIER	Hélène	c. Délégué suppléant	
La Ville-du-Bois	2	M.	PERDREAU	Sylvère	c. Délégué suppléant	
La Ville-du-Bois	3	Mme	RIBAUT	Sylvie	c. Délégué suppléant	
La Ville-du-Bois	4	M.	LAVRENTIEFF	Dimitri	c. Délégué suppléant	
La Ville-du-Bois	5	M.	GUGNETTE	Yannick	c. Délégué suppléant	
Lardy	1	M.	VAUDELIN	Lionel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	2	Mme	RUAS	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	3	M.	ALCARAZ	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	4	Mme	DOGNON	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	5	M.	BOUVET	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	6	Mme	DU PASQUIER	Méridaline	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETÉ 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Lardy	7	M.	TRETON	Hugues	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	8	Mme	VIGNERON	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	9	M.	MELOT	Didier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	10	Mme	GORVEL	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	11	M.	LEPEINTRE	Rémi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	12	M.	BOURMAUD	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	13	Mme	LOISON	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	14	M.	LAVENANT	Rémi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	15	Mme	LE PECHOUR	Aurore	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lardy	1	Mme	DABEE	Maureen	c. Délégué suppléant	
Lardy	2	M.	LANGUEDOC	Pierre	c. Délégué suppléant	
Lardy	3	Mme	CHONG TOUA	Élise	c. Délégué suppléant	
Lardy	4	M.	DENIS	Raphaël	c. Délégué suppléant	
Lardy	5	M.	COTAYA	Marie Jean Ecklie	c. Délégué suppléant	
Le Coudray-Monceaux	1	M.	GUERTON	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	2	Mme	TRAMBLAY	Arlette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	3	M.	LAVAUD	Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	4	Mme	ROUSSEAU	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	5	M.	OLLIVON	Baptiste	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	6	Mme	SUBILE	Sabrina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	7	M.	MARTINEZ	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	8	Mme	CANU	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	9	M.	MULAS	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	10	Mme	SCHARRE	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	11	M.	TABARD	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	12	Mme	BELBIBRASSI	Sandra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	13	M.	VERMESSE	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	14	Mme	DESHIERRE	Aurélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Coudray-Monceaux	15	M.	ETHEVE	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023 .**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Le Coudray-Monceaux	1	Mme	SEBAS	Marianne	c. Délégué suppléant	
Le Coudray-Monceaux	2	M.	FREJAC	Thomas	c. Délégué suppléant	
Le Coudray-Monceaux	3	Mme	GUILLEMOT	Céline	c. Délégué suppléant	
Le Coudray-Monceaux	4	M.	BEGUE	Sylvain	c. Délégué suppléant	
Le Coudray-Monceaux	5	Mme	JEAUD	Christiane	c. Délégué suppléant	
Le Mérevillois	1	M.	DESHURS	Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	2	Mme	VASSET	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	3	M.	BANASZEWSKI	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	4	Mme	BROYARD	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	5	M.	GREVEAU	Gaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	6	Mme	VAUSSARD	Bénédicte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	7	M.	DUBOIS	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	8	Mme	BESSÉ	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	9	M.	BARBEROT	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	10	Mme	BABILLON	Jacqueline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	11	M.	DELATOCHE	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	12	Mme	DAUBIGNARD	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	13	M.	VLETTE	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	14	Mme	RODRIGUES DE FREITAS	Maria	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	15	M.	THUILLIER	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Mérevillois	1	Mme	MOTCHOULSKY	Marie-Christine	c. Délégué suppléant	
Le Mérevillois	2	M.	BORDIN	Bernard	c. Délégué suppléant	
Le Mérevillois	3	Mme	TACONNÉ	Anne	c. Délégué suppléant	
Le Mérevillois	4	M.	BEAUVAILLET	Serge	c. Délégué suppléant	
Le Mérevillois	5	Mme	DUSSAUX	Valérie	c. Délégué suppléant	
Le Plessis-Pâté	1	M.	TANGUY	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	2	Mme	BARUSSEAU	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	3	M.	RETEAU	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	4	Mme	ROQUESALANE	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Le Plessis-Pâté	5	M.	BOURGES	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	6	Mme	MERIERNE	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	7	M.	RUFFIOT	Cédric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	8	Mme	CAMERA	Laurencia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	9	M.	MORIAUX	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	10	Mme	BARDIN	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	11	M.	LEMAIRE	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	12	Mme	ECHELARD	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	13	M.	BOUDRY	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	14	Mme	FIZELLE	Sonia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	15	M.	DJODI	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Plessis-Pâté	1	Mme	PIETRU	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Le Plessis-Pâté	2	M.	BAKU MADUDA	Roger	c. Délégué suppléant	
Le Plessis-Pâté	3	Mme	CASERIO	Sandra	c. Délégué suppléant	
Le Plessis-Pâté	4	M.	D'AMICO	Sylvain	c. Délégué suppléant	
Le Plessis-Pâté	5	Mme	GUERREIRO	Laëthia	c. Délégué suppléant	
Le Val-Saint-Germain	1	M.	DELOGES	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Val-Saint-Germain	2	Mme	MITHOUARD	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Val-Saint-Germain	3	M.	PALLEAU	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Le Val-Saint-Germain	1	Mme	OLLIVIER-HENRY	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Le Val-Saint-Germain	2	M.	THIEBAUT	Éric	c. Délégué suppléant	
Le Val-Saint-Germain	3	Mme	LAROUSSE	Nelly	c. Délégué suppléant	
Les Granges-le-Roi	1	M.	VALLÉE	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Granges-le-Roi	2	Mme	VINCENT	Ghislaine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Granges-le-Roi	3	M.	DURET	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Granges-le-Roi	1	M.	VERSTRAETE	Jean-Luc	c. Délégué suppléant	
Les Granges-le-Roi	2	Mme	PELLETIER	Christelle	c. Délégué suppléant	
Les Granges-le-Roi	3	Mme	ROBERT	Sophie	c. Délégué suppléant	
Les Molières	1	M.	GRUFFELLE	Jean-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Les Molières	2	Mme	PERRELLON	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Molières	3	M.	VABRE	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Molières	4	Mme	PLEVEN	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Molières	5	M.	GATTERER	Karl-Helinz	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Molières	1	Mme	PROUST	Frédérique	c. Délégué suppléant	
Les Molières	2	M.	LJBRANESKI	Yvan	c. Délégué suppléant	
Les Molières	3	Mme	TREHIN	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	1	M.	CASSAN	Clovis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	2	Mme	JAUBERT	Sarah	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	3	M.	MENSAH	Édoo Koko	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	4	Mme	COULIBALY	Hawa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	5	M.	LEVRAY	Guénaél	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	6	Mme	MOHSNI	Hajer	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	7	M.	PIANTONI	Gilbert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	8	Mme	LE POUL	Annick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	9	M.	NGAIDE	Soule Mohamed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	10	Mme	RIBEIRO	Emilia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	11	M.	CHALAL	Chabane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	12	Mme	CHARPENTIER	Servane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	13	M.	BOURADA	Djalil	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	14	M.	MOUJOUNOU	Jean-Gaston	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	15	M.	CASSINARI	Lodovico	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	16	Mme	FRANCART	Agnès-Simone	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	17	Mme	BOUSSAMBA	Rose-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	18	Mme	BEAN	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	19	M.	DIDIN	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	20	M.	CHARRON	Étienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	21	M.	LAUMOSNE	Gabriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	22	Mme	M'HENNI	Deiflar	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Les Ulis	23	Mme	GRAGUIDI	Afia Marthe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	24	M.	IDOUHAMD	Medhi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	25	Mme	BOURNEUF	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	26	M.	OULALIT	Loufti-Rahman	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	27	M.	MINKO	Emeric	a. Délégué de droit ou délégué élu	NAJ Latifa
Les Ulis	28	Mme	ZRIDATE	Oulfa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	29	M.	MERIGOT	Kévin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	30	Mme	MARHUENDA	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	31	Mme	HADDAD	Mérim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	32	M.	GERARD	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	33	Mme	MONDIN	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	34	M.	BAYARD	Loïc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	35	Mme	DESCAMPS	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Les Ulis	1	M.	ESPALIEU	Jean-Michel	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	2	Mme	MOUVEROUX	Maryse	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	3	M.	GERARD	Adrien	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	4	Mme	MADI	Sandrine	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	5	M.	BOMBLED	Bruno	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	6	Mme	OLVIER	Maud	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	7	M.	TROALEN	Alain	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	8	Mme	ROUSSEL	Yvette	c. Délégué suppléant	
Les Ulis	9	M.	STROZYK	Jean-Pierre	c. Délégué suppléant	
Leudeville	1	M.	LECOMTE	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leudeville	2	Mme	FAIX	Marie-Agnès	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leudeville	3	M.	BOUSSELET	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leudeville	1	Mme	CHEVOT	Valérie	c. Délégué suppléant	
Leudeville	2	M.	CHARPENTIER	Dominique	c. Délégué suppléant	
Leudeville	3	Mme	TABEAU	Béatrice	c. Délégué suppléant	
Leuville-sur-Orge	1	M.	BRAIVE	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Leuville-sur-Orge	2	Mme	FOULON	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	3	M.	AUJALEU	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	4	Mme	RIVA-ROVEDA	Jocelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	5	M.	BOURGOIS	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	6	Mme	TOURNIER	Simonne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	7	M.	MOREAU	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	8	Mme	BASSET-ALHINC	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	9	M.	GALLOIS	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	10	Mme	RIVA-ROVEDA	Laëtitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	11	M.	ESPRIN	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	12	Mme	GOURLAND	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	13	M.	OUSSENI	Ibrahim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	14	Mme	CHENINA	Aurélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	15	M.	MENCE	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Leuville-sur-Orge	1	Mme	RICHE	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Leuville-sur-Orge	2	M.	VITELLIUS	Frantz	c. Délégué suppléant	
Leuville-sur-Orge	3	Mme	MAZARGUIL	Micheline	c. Délégué suppléant	
Leuville-sur-Orge	4	M.	BASSET	Christophe	c. Délégué suppléant	
Leuville-sur-Orge	5	Mme	BOURGOIS	Auda	c. Délégué suppléant	
Limours	1	Mme	THIRIET	Charlal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	2	M.	BALLESTO	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	3	Mme	GROSTEFAN	Pierrette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	4	M.	PATRI	Stéphana	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	5	Mme	MAGNETTE	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	6	M.	AUDEBERT	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	7	Mme	BOVIN	Frédérique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	8	M.	CONREUR	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	9	Mme	LE GOASDUFF	Noëmn	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	10	M.	VERON	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Limours	11	Mme	CERIO	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	12	M.	MARTINS	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	13	Mme	DA SILVA	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	14	Mme	CASSETTE	Simone	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	15	M.	MORIN	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Limours	1	M.	LOUIS	Stéphane	c. Délégué suppléant	
Limours	2	Mme	ROBERT	Véronique	c. Délégué suppléant	
Limours	3	M.	BOUTTEMONT	Alain	c. Délégué suppléant	
Limours	4	Mme	CAZALIS	Mariannick	c. Délégué suppléant	
Limours	5	M.	DEZALY	Gérard	c. Délégué suppléant	
Linas	1	M.	LARDIERE	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	2	Mme	LEVEQUE	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	3	M.	TANNEVEAU	Jean-Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	4	Mme	BERNARD	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	5	M.	LANGLOIS	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	6	Mme	DIANY	Alzyna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	7	M.	RODARI	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	8	Mme	PICHOT	Camille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	9	M.	DEMICHEL	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	10	Mme	GATINEAU	Athéna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	11	M.	BRUANT	Geoffrey	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	12	M.	HERTZ	Ludovic	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	13	Mme	DALI	Sara	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	14	M.	MICHAUD	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	15	Mme	THIOT	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Linas	1	Mme	MALBROUCK	Anais	c. Délégué suppléant	
Linas	2	M.	DAVID	Dominique	c. Délégué suppléant	
Linas	3	Mme	GESLIN	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Linas	4	M.	MFIANANI NGUENTE	Loïc	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Lisses	1	M.	SOULOUMIAC	Michél	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	2	Mme	BOISSÉ	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	3	M.	MORIN	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	4	Mme	VACHER	Estelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	5	M.	DIMUR	Roland	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	6	Mme	ALLARD-MEEUS	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	7	M.	BIREBENT	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	8	Mme	VARIN	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	9	M.	GUILLOU	Damien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	10	Mme	RANGUÉ	Sabine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	11	M.	MARQUES	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	12	Mme	JOUNY	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	13	Mme	BERTOLOTI	Apolline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	14	M.	HENRY	Thomas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	15	Mme	BAUD	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Lisses	1	M.	GABORY	Jordan	c. Délégué suppléant	
Lisses	2	Mme	BLANCHARD	Christine	c. Délégué suppléant	
Lisses	3	M.	SAHRAOUI	Ahmed	c. Délégué suppléant	
Lisses	4	Mme	RUE	Ilodie	c. Délégué suppléant	
Lisses	5	M.	COLLAS	Alain	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	1	M.	BARANGER	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	GELOT Sandrine
Longjumeau	2	M.	MARTIN	Jérémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	3	Mme	PERRIN	Alexia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	4	M.	BOUZZAOUI	Mohamed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	5	Mme	GAILLARD	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	6	M.	XAVIER	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	7	Mme	LORTON	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	8	M.	FROMENT	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	9	Mme	VINATIER	Colette	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom.	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Longjumeau	10	M.	KOUADRI	Redda	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	11	Mme	CECCHINI	Lucille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	12	M.	KREISS	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	13	Mme	BÉGUIN	Juile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	14	M.	FÉLIHO	Florentin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	15	Mme	NOWAK	Annick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	16	Mme	SISSOKO	Niakalin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	17	M.	LEQUIN	Jean-Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	18	M.	CHADEL	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	19	Mme	BOURCET	Marie-Laure	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	20	Mme	BOUITI LOEMBA	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	21	Mme	YONTA	Lisette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	22	M.	ZINABI	Jilali	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	23	M.	DELAGNEAU	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	24	Mme	SMITI	Dorra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	25	M.	DUFLOT	Gérald	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	26	M.	GIRARD	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	27	Mme	ABICHOU	Wahib	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	28	Mme	BOUCEY	Ophélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	29	M.	MACÉ	Théo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	30	M.	KARMANN	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	31	M.	BOURICHI	Mohamed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	32	Mme	LE BIHAN-COULIBALY	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	33	M.	GUADAGNIN	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	34	Mme	LOKIMBANGO	Grâce	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	35	Mme	CAUSSIGNAC	Audrey	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longjumeau	1	M.	GAILLARD	Franck	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	2	Mme	LE SAOUT	Marie-Andrée	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	3	M.	SIBRE	Michel	c. Délégué suppléant	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Longjumeau	4	Mme	COCHET	Claudine	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	5	M.	SERRE	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	6	Mme	BENATIK	Odette	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	7	M.	BRANCHUT	Bruno	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	8	Mme	BARBIER	Marie-Claude	c. Délégué suppléant	
Longjumeau	9	M.	FROMENT	Jacques	c. Délégué suppléant	
Longpont-sur-Orge	1	M.	LAMOUR	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	2	Mme	BADINA	Charlène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	3	M.	PHILIPPE	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	4	Mme	CANAL	Julie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	5	M.	BIZET	Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	6	Mme	GASPAR	Émilie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	7	M.	FACCHIN	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	8	Mme	GAZAGNOL	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	9	M.	FORCONI	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	10	Mme	GRUILOIS	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	11	M.	VIBET	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	12	Mme	LOPES	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	13	M.	LUIGGI	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	14	Mme	POULIQUEN	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	15	M.	LEOTTA	Pino	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Longpont-sur-Orge	1	Mme	LAFAYE	Caroline	c. Délégué suppléant	
Longpont-sur-Orge	2	M.	COLLIN	Claude	c. Délégué suppléant	
Longpont-sur-Orge	3	Mme	AVENEAU	Michelle	c. Délégué suppléant	
Longpont-sur-Orge	4	M.	MANCEAU	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Longpont-sur-Orge	5	Mme	THIERAULT	Silvia	c. Délégué suppléant	
Maissie	1	M.	PERRON	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Maissie	2	Mme	ANNE	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Maissie	3	M.	PONAMAN	Rudy	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/150 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Maise	4	Mme	MOULINOUX	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Maise	5	M.	CHAILLOU	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Maise	6	Mme	JINGEOT	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Maise	7	M.	LENGLET	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Maise	1	Mme	PIERROTTET	Christine	c. Délégué suppléant	
Maise	2	M.	DUPERCHE	Claude	c. Délégué suppléant	
Marcoussis	1	Mme	DELAITRE	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	2	M.	CAUET	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	3	Mme	ROISIN	Sonia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	4	M.	BUSSIÈRE	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	5	Mme	GREZE	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	6	M.	LEGRAND	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	7	Mme	ROËTE	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	8	M.	ROUSSEAU	Damien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	9	Mme	REVOYRE	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	10	M.	BOUET	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	11	Mme	DEVRIENDT	Natacha	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	12	M.	THOMAS	Jules	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	13	Mme	BOURDELOT	Ariette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	14	M.	SODANO	Enzo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	15	Mme	GIRAUDON	Joane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marcoussis	1	M.	PLATEAU	Jérôme	c. Délégué suppléant	
Marcoussis	2	Mme	PIC	Emmanuelle	c. Délégué suppléant	
Marcoussis	3	M.	ROYER	Christophe	c. Délégué suppléant	
Marcoussis	4	Mme	POUCHOU	Hebe	c. Délégué suppléant	
Marcoussis	5	M.	PAYEN	Jean Marc	c. Délégué suppléant	
Marolles-en-Beauce	1	M.	PERDIGEON	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Beauce	1	M.	DELAVEAU	Philippe	c. Délégué suppléant	
Marolles-en-Beauce	2	Mme	PARFEX	Sandrine	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplçant de
Marolles-en-Beauc	3	Mme	MEYSTER	Christelle	c. Délégué suppléant	
Marolles-en-Hurepoix	1	M.	JOUBERT	Georges	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	2	Mme	BOULENGER	Josiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	3	M.	LAFON	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	4	Mme	LETESSIER	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	5	M.	PREUD'HOMME	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	6	Mme	RIVA-DUFAY	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	7	M.	PONCET	Yann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	8	Mme	DESPAUX	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	9	M.	OLLIVIER	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	10	Mme	LAMBERT	Fanny	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	11	M.	ECK	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	12	Mme	BOVE	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	13	Mme	GOLDSPIEGEL	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	14	M.	MURAIL	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	15	Mme	LEONARD	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Marolles-en-Hurepoix	1	M.	VOVARD	Jérôme	c. Délégué suppléant	
Marolles-en-Hurepoix	2	Mme	FIGARELLI-CORBIERE	Francine	c. Délégué suppléant	
Marolles-en-Hurepoix	3	M.	FALL	Mohamed	c. Délégué suppléant	
Marolles-en-Hurepoix	4	Mme	COUSIN	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Marolles-en-Hurepoix	5	M.	CHAUVANCY	François	c. Délégué suppléant	
Massy	1	M.	BEAUVILLAIN	Alexis	a. Délégué de droit ou délégué élu	SAMSOEN Nicolas
Massy	2	M.	OLLIER	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	3	Mme	PHILIPPOTEAU	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	4	M.	SAMAKE	Tama	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	5	Mme	LAQUES	Bouchra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	6	M.	ROVERC'H	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	7	Mme	BELOQUI	Beatriz	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	8	M.	MARROUCHI	Mustapha	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Massy	9	Mme	ZELLER	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	10	M.	ALLOUCHE	Benjamin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	11	Mme	NIANG	Hawa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	12	M.	ROUGEAU	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	13	Mme	CAILLEAU	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	14	M.	SOLTANI	Hakim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	15	Mme	BACH	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	16	M.	DELANDE	Yann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	17	Mme	BRODU	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	18	M.	LE SAULNIER	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	19	Mme	FRENET	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	20	M.	GUIBERT	Jean-Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	21	M.	ZELLER	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	DELAHAYE Vincent
Massy	22	Mme	VICTORIEN	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	23	M.	NIANG	Chérif	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	24	Mme	MACALOU	Kangou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	25	M.	BRIERE	Lionel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	26	M.	ANGLONA	Amaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	27	Mme	MANOHA	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	28	M.	ABOUDAQUD	Ismaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	29	M.	BÉNARD	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	30	Mme	GROUD	Amélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	31	M.	COMPAN	Juñen	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	32	M.	MOHAMMEDI	Mohammed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	33	Mme	AQUIDA	Yamina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	34	Mme	OUCHEÏNE	Tasnim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	35	M.	DEL NEGRO	Roger	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	36	Mme	COHEN	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	37	M.	ROMDHANE	Flavien	a. Délégué de droit ou délégué élu	KRIBI-ROMDHANE Hella

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Massy	38	M.	GILLES	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	39	Mme	FORLON	Cristina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	40	M.	HORSFALL	Dawari	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	41	Mme	DARRACQ	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	42	M.	CALA	Sylvère	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	43	Mme	TOURNETTE	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	44	Mme	OUADI	Rabii	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	45	Mme	LE CITOL	Annick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Massy	1	Mme	BRIOT	Nadine	b. Délégué supplémentaire	
Massy	2	M.	QUAGHEBEUR	Henry	b. Délégué supplémentaire	
Massy	3	Mme	RICHARDEAU	Sylviane	b. Délégué supplémentaire	
Massy	4	M.	AUBRY	Bryan	b. Délégué supplémentaire	
Massy	5	Mme	N'GORAN	Marie-Claude	b. Délégué supplémentaire	
Massy	6	M.	ISMAIL	Mahmoud	b. Délégué supplémentaire	
Massy	7	Mme	MONIER	Marie Louise	b. Délégué supplémentaire	
Massy	8	M.	TELLOT	Florian	b. Délégué supplémentaire	
Massy	9	Mme	HOUSSEYNOU	Fatima	b. Délégué supplémentaire	
Massy	10	M.	ROY CHEVALLIER	Régis	b. Délégué supplémentaire	
Massy	11	Mme	RABILLARD	Virginie	b. Délégué supplémentaire	
Massy	12	M.	MONIER	Michel	b. Délégué supplémentaire	
Massy	13	Mme	ALLAUZE	Francine	b. Délégué supplémentaire	
Massy	14	Mme	VOCANSON	Thierry	b. Délégué supplémentaire	
Massy	15	Mme	RIQUEL	Madeleine	b. Délégué supplémentaire	
Massy	16	M.	AKURI	Khaled	b. Délégué supplémentaire	
Massy	17	Mme	BRIOT	Amélie	b. Délégué supplémentaire	
Massy	18	M.	RIQUEL	Jacques	b. Délégué supplémentaire	
Massy	19	Mme	GAUTIER	Fanny	b. Délégué supplémentaire	
Massy	20	M.	MERGHEM	Daroud	b. Délégué supplémentaire	
Massy	21	Mme	LEVY	Emmanuelle	b. Délégué supplémentaire	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Massy	22	M.	SALDES	Sébastien	b. Délégué supplémentaire	
Massy	23	Mme	REDINI	Catherine	b. Délégué supplémentaire	
Massy	24	M.	DOULAUD	Thierry	b. Délégué supplémentaire	
Massy	25	Mme	PICOT	Anne	b. Délégué supplémentaire	
Massy	1	M.	BUSSO	Didier	c. Délégué suppléant	
Massy	2	Mme	MARTIN	Marseille	c. Délégué suppléant	
Massy	3	M.	DUFOUR	Christian	c. Délégué suppléant	
Massy	4	Mme	BOUEY	Monique	c. Délégué suppléant	
Massy	5	M.	GALTHIER	Guillaume	c. Délégué suppléant	
Massy	6	Mme	DUFOUR	Francine	c. Délégué suppléant	
Massy	7	M.	CREPEAU	Jean	c. Délégué suppléant	
Massy	8	Mme	LE SAULNIER	Nicole	c. Délégué suppléant	
Massy	9	M.	THOUVENEL	Hubert	c. Délégué suppléant	
Massy	10	Mme	GILARD	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Massy	11	M.	DÜRR	Guillaume	c. Délégué suppléant	
Massy	12	Mme	SAMSOEN	Delphine	c. Délégué suppléant	
Massy	13	M.	LACHEZE	Benoît	c. Délégué suppléant	
Massy	14	Mme	PRUSSE	Priscille	c. Délégué suppléant	
Massy	15	M.	MANTELET	Adrien	c. Délégué suppléant	
Mauchamps	1	M.	GONSARD	Thomas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mauchamps	1	M.	NEGRE	Patrick	c. Délégué suppléant	
Mauchamps	2	M.	FEVRIER	Dominique	c. Délégué suppléant	
Mauchamps	3	Mme	CHEVALIER	Véronique	c. Délégué suppléant	
Mennecy	1	Mme	RITA LEITE	Carine	a. Délégué de droit ou délégué élu	DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe
Mennecy	2	Mme	DOUGNIAUX	Anne-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	3	M.	GARRO	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	4	Mme	PERRET	Marie-José	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	5	M.	POTTIEZ	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	6	Mme	PRAT	Jorda	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Mennecy	7	M.	REYNAUD	Jean-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	8	Mme	ANNABI	Dora	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	9	M.	RITA LEITE	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	10	Mme	COELHO	Carina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	11	M.	TRETON	Jacite Marcel	a. Délégué de droit ou délégué élu	PIOFFET Annie
Mennecy	12	M.	DUGOIN	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	13	M.	LE QUELLEC	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	14	M.	BOUARD	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	15	Mme	VETARD	Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	16	Mme	SAUVAGE	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	17	M.	GALLAIS	Loïc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	18	Mme	LEROTY	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	19	M.	CARRANI	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	20	Mme	BENARD	Astrid	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	21	Mme	DAVID	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	22	M.	VITOUS	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	23	Mme	FOFFE	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	24	Mme	RENAC	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	25	M.	MARTINAUD	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	26	M.	SCHENARDI	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	27	Mme	RAYMOND	Audrey	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	28	M.	LE BRECH	Thibaut	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	29	Mme	SAMAMA	Julie-Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	30	M.	DOURNELLE	Gabin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	31	M.	CLAISSE	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	32	M.	POLVERELLI	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	33	Mme	POLVERELLI	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mennecy	1	M.	RICHARD	Yann	a. Délégué de droit ou délégué élu c. Délégué suppléant	
Mennecy	2	Mme	LANGLOIS	Barbara	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplçant de
Mennecy	3	M.	ROUSSEAU	Pierre	c. Délégué suppléant	
Mennecy	4	Mme	FLOCH	Katell	c. Délégué suppléant	
Mennecy	5	M.	CLAY	Patrick	c. Délégué suppléant	
Mennecy	6	Mme	CUTILLAS	Marie-Claire	c. Délégué suppléant	
Mennecy	7	M.	RIDOUX	Pascal	c. Délégué suppléant	
Mennecy	8	Mme	ALBANET	Marie-Paule	c. Délégué suppléant	
Mennecy	9	M.	ALBANET	Gérard	c. Délégué suppléant	
Mérobert	1	Mme	THEGARID	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mérobert	2	M.	MARTIN	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mérobert	3	M.	DENICOLAÏ	Amauld	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mérobert	4	M.	LEFEBVRE	Olivier	c. Délégué suppléant	
Mérobert	2	Mme	SAVARIT	Cynthia	c. Délégué suppléant	
Mérobert	3	Mme	BORNAT	Patricia	c. Délégué suppléant	
Mespuits	1	Mme	LESPAGNOL	Sabine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mespuits	1	M.	BABAULT	Didier	c. Délégué suppléant	
Mespuits	2	Mme	BUREAU	Laurence	c. Délégué suppléant	
Mespuits	3	M.	QUESNOT	Romain	c. Délégué suppléant	
Milly-la-Forêt	1	M.	SAINARD	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	2	Mme	BOBAULT	Marie-Gabriela	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	3	M.	TROTIN	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	4	Mme	DESFORGES	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	5	M.	ANNA	Jean-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	6	Mme	FLAUX	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	7	M.	BERTIN	Benoît	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	8	Mme	PALFROY	Margaux	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	9	M.	BOULEY	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	10	Mme	FERLAY	Amélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	11	M.	DE BRABANDER	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	12	Mme	MECHIN QUENSIERRE	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Milly-la-Forêt	13	M.	DEROUIN	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	14	M.	DAMASIEWICZ	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	15	Mme	GRANGIER	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Milly-la-Forêt	1	Mme	SOTOCA	Gwladys	c. Délégué suppléant	
Milly-la-Forêt	2	M.	DUCRUIT	Laurent	c. Délégué suppléant	
Milly-la-Forêt	3	Mme	DE BIASIO	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Milly-la-Forêt	4	M.	GORECKI	Xavier	c. Délégué suppléant	
Milly-la-Forêt	5	M.	HOOG	Michel	c. Délégué suppléant	
Moigny-sur-Ecole	1	M.	SIMONNOT	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Moigny-sur-Ecole	2	Mme	DEZERT	Estrella	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Moigny-sur-Ecole	3	M.	MENARD	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Moigny-sur-Ecole	1	Mme	ARGENTIN	Ghislaine	c. Délégué suppléant	
Moigny-sur-Ecole	2	M.	FOUCHER	Yannick	c. Délégué suppléant	
Moigny-sur-Ecole	3	Mme	ARRIGONI	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Mondeville	1	M.	BIONNE	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mondeville	2	Mme	GOYARD	Laëtitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mondeville	3	M.	PESCHEUX	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Mondeville	1	M.	GUYOT	Éric	c. Délégué suppléant	
Mondeville	2	M.	PAVY	Loïc	c. Délégué suppléant	
Mondeville	3	Mme	GRENAUIT	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Monnerville	1	Mme	DARDENNE	Angelina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monnerville	1	M.	KOUNDAMANOU	Cyrille	c. Délégué suppléant	
Monnerville	2	Mme	CADRAN	Patricia	c. Délégué suppléant	
Monnerville	3	M.	COUVRET	Guillaume	c. Délégué suppléant	
Montgeron	1	Mme	GUERY	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	CARILLON Sylvie
Montgeron	2	Mme	MUCEL	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	DUROVRAY François
Montgeron	3	Mme	NICOLAS	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	4	M.	GOURY	Géraud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	5	Mme	DOLLFUS	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 Juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Montgeron	6	M.	CORBIN	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	7	Mme	GARTENLAUB	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	8	M.	LEROY	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	9	Mme	RAUNIER	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	10	M.	KNAFO	Maurice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	11	Mme	PLECHOT	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	12	M.	LE TADIC	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	13	Mme	NOURRY	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	14	M.	NOEL	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	15	M.	FERRIER	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	16	Mme	MOISSON	Muriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	17	Mme	DALAIGRE	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	18	M.	MATTENET	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	19	Mme	MORIN	Agnès	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	20	M.	MAGADOUX	Eric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	21	M.	SALL	Aly	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	22	Mme	CARLOS	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	23	Mme	TEIXEIRA	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	24	Mme	BENZARTI	Samia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	25	M.	SOUJANE	Oumar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	26	Mme	TOUCHON	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	27	M.	HACKERT	Rémi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	28	Mme	CIEPLINSKI	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	29	Mme	BILLEBAULT	Elise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	30	M.	CROS	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	31	Mme	NADJI	Sabrina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	32	M.	VEYRAT	Clément	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	33	M.	MILOSEVIC	Stefan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	34	M.	LE MEUR	Yannick	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 Juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Montgeron	35	Mme	DE SOUZA	Charlotte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Montgeron	1	Mme	LE MEUR	Delphine	c. Délégué suppléant	
Montgeron	2	M.	ACTIS	Michel	c. Délégué suppléant	
Montgeron	3	Mme	RAUNIER	Roland	c. Délégué suppléant	
Montgeron	4	M.	JOE	Alain	c. Délégué suppléant	
Montgeron	5	Mme	JOE	Simone	c. Délégué suppléant	
Montgeron	6	M.	SCHNEIDER	André	c. Délégué suppléant	
Montgeron	7	Mme	DARNEAU	Annette	c. Délégué suppléant	
Montgeron	8	M.	MORIN	Daniel	c. Délégué suppléant	
Montgeron	9	M.	LE CERF	Nicolas	c. Délégué suppléant	
Monthéry	1	M.	PONS	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	2	Mme	KLAJIC	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	3	M.	LE BOUDEC	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	4	Mme	WANDJI	Odile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	5	M.	DELMON	Yannick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	6	Mme	DA SILVA REBELO	Alexandra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	7	M.	ARAUJO	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	8	Mme	MARTIN	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	9	M.	BENEL	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	10	Mme	DA COSTA FERNANDES	Nicole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	11	M.	ZIANE	Rachid	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	12	Mme	LESCURE	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	13	Mme	ZANATO	Émilie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	14	M.	BERTIN	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	15	Mme	NOEL	Christina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Monthéry	1	M.	DURAND	Denis	c. Délégué suppléant	
Monthéry	2	Mme	VALENTE	Virginie	c. Délégué suppléant	
Monthéry	3	M.	QUEANT	Michel	c. Délégué suppléant	
Monthéry	4	Mme	DA ROCHA	Sonia	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Montlhéry	5	M.	RICHARD	Romuald	c. Délégué suppléant	
Morangis	1	Mme	DOUSSET	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	VERMILLET Brigitte
Morangis	2	Mme	HAMIDOU	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	3	M.	ALLY	Robert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	4	Mme	BRAZDA	Jeannette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	5	M.	LEGRAND	Jean-Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	6	Mme	NGO	Quynh	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	7	M.	LEROY	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	8	Mme	MUSA	Mardine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	9	Mme	PINTO	Philomène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	10	M.	RIEGERT	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	11	Mme	GONZALEZ LAMOUREUX	Josiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	12	M.	DELOBEL	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	13	M.	BOSSI	Albert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	14	M.	COADOU	Yvon	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	15	M.	RAMOS	Paulo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	16	M.	HOUIZIEL	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	17	M.	GIZZI	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	18	Mme	RIQUART	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	19	M.	HORDESSEAUX	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	20	Mme	DI MAMBRO	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	21	Mme	OLIVERES	Lauren	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	22	Mme	DELAIRE	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	23	Mme	EL HADDAD	Samira	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	24	M.	CAMACHO	Dany	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	25	Mme	COUREAU	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	26	M.	LEVY	Corentin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	27	Mme	VIRLY RICHARD	Annette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	28	M.	GAUTHIER	Martial	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Morangis	29	Mme	BENJADDI	Jacqueline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	30	M.	BUNELLE	Anthony	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	31	M.	PRENELLE	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	32	Mme	PERSONNIER	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	33	M.	DUGOIN	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morangis	1	Mme	JEANNOT	Christel	c. Délégué suppléant	
Morangis	2	M.	HAMIDOU	Saïd	c. Délégué suppléant	
Morangis	3	Mme	BIGOTTE AGRAPANT	Laurence	c. Délégué suppléant	
Morangis	4	M.	PINTO	Emmanuel	c. Délégué suppléant	
Morangis	5	Mme	PIPINO	Sylviane	c. Délégué suppléant	
Morangis	6	M.	NGO	Tung Chau	c. Délégué suppléant	
Morangis	7	Mme	BUI NGUYEN	Micheline	c. Délégué suppléant	
Morangis	8	M.	BAUDOIN	Noël	c. Délégué suppléant	
Morangis	9	Mme	BORDET	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Morigny-Champigny	1	M.	DIONNET	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	2	Mme	TIQUET	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	3	M.	DERACHE	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	4	Mme	MAUGARD	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	5	M.	GARNIER	Pierrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	6	Mme	SAINT-MARS	Annick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	7	M.	RIMBAUT	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	8	Mme	BARDINA	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	9	M.	WEIGANT	Edmont	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	10	Mme	NEIL	Karine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	11	M.	LECLERC	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	12	Mme	STADLER	Léila	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	13	M.	MEYER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	14	M.	LAINÉY	Jean-Gabriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morigny-Champigny	15	Mme	GOUX	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Morigny-Champigny	1	Mme	MAZURE	Delphine	c. Délégué suppléant	
Morigny-Champigny	2	M.	CAILLOU	Lucien	c. Délégué suppléant	
Morigny-Champigny	3	Mme	PAUL-LE GARFF	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Morigny-Champigny	4	M.	LEFEVRE	Sébastien	c. Délégué suppléant	
Morigny-Champigny	5	Mme	MACHY	Céline	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	1	M.	CANNAVO	Conrad Jean Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	DURANTON Marianne
Morsang-sur-Orge	2	Mme	LEBOUC	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	3	M.	CHARNET	Didier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	4	Mme	HOCHART	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	5	M.	DUMAS	Augustin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	6	Mme	ROLANDO	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	7	M.	DOUAILLY	Axel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	8	Mme	BUISSON	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	9	M.	MOREAU	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	Ny
Morsang-sur-Orge	10	Mme	DESCHAMPS	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	11	M.	LEFEVRE	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	12	M.	LE GUERN	Théophile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	13	Mme	GUYON	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	14	Mme	LEBEAU	Nicole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	15	M.	PEREZ	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	16	M.	COMILLEAU	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	17	Mme	MALLET	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	18	M.	SOW	Boubou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	19	Mme	REGEMORTEL	Nelly	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	20	Mme	DA SILVA	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	21	M.	MANCHON	Thibault	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	22	Mme	NACHTERGAELE	Karine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	23	Mme	DA PAIXAO	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	24	M.	BEURDELEY	Florent	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Morsang-sur-Orge	25	Mme	MALONGA	Vanessa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	26	Mme	ALIX	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	27	M.	FENES	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	28	M.	BRUN	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	29	Mme	N'DIAYE	Maimouna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	30	Mme	SAINT-HILAIRE	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	ARASA Marie-Claire
Morsang-sur-Orge	31	M.	LEMAIRE	Yannick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	32	Mme	LATOUR	Marlène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	33	M.	SPINOSA	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	34	Mme	LEPERS	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	35	M.	VILLEGER	Erik	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Orge	1	Mme	CORMONT	Josiane	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	2	M.	BABONNEAU	Jean-Yves	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	3	Mme	COMBRES	Irène	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	4	M.	ROLANDO	Jean-Pierre	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	5	Mme	GOVIGNON	Chloé	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	6	M.	MONIN	Jean-Pierre	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	7	Mme	MALLET	Monique	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	8	M.	LEPERS	Bernard	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Orge	9	Mme	SEBAOUI	Sarra	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Seine	1	M.	FOUGÈS	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Seine	2	Mme	RIGAL	Marie-Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Seine	3	M.	FERRIN	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Morsang-sur-Seine	1	Mme	BOUTELLER	Martine	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Seine	2	M.	LANDRIEU	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Morsang-sur-Seine	3	Mme	PERRODIN	Christelle	c. Délégué suppléant	
Nainville-les-Roches	1	M.	MOURET	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nainville-les-Roches	1	M.	LESPINASSE	Christian	c. Délégué suppléant	
Nainville-les-Roches	2	Mme	MERCIER	Brigitte	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Nainville-les-Rochas	3	Mme	LE CAM	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Nozay	1	M.	PERRIER	Dicler	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	2	Mme	MESLIN	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	3	M.	TOULLIER	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	4	Mme	BOURGES	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	5	M.	FOURNES	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	6	Mme	LAUVAND	Chrystelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	7	M.	FACHE	Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	8	Mme	PORCHERON	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	9	M.	FEILLAUT	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	10	Mme	VIVIEN	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	11	M.	MONMASSON	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	12	Mme	CHENE	Stella	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	13	M.	BERNARD	Raphaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	14	Mme	MORISSEAU	Mireille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	15	M.	BEAUJEAN	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Nozay	1	M.	LE BLEVEC	Fabien	c. Délégué suppléant	
Nozay	2	Mme	SAUQUES	Ève	c. Délégué suppléant	
Nozay	3	M.	KABICHE	Laurent	c. Délégué suppléant	
Nozay	4	Mme	MARJERE	Catherine	c. Délégué suppléant	
Nozay	5	Mme	ARONDEL	Murielle	c. Délégué suppléant	
Ollainville	1	M.	GIRAUDEAU	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	2	Mme	CHAPDELAINE	Marie-Hélène	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	3	M.	MALECAMP	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	4	Mme	HARISLUR	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	5	M.	PIOT	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	6	Mme	BOTTIN	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	7	M.	FAVOCCIA	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	8	Mme	PÉAN	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Ollainville	9	M.	PAREUX	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	10	Mme	MAFFEO	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	11	M.	BURILLO	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	12	Mme	CLOGENSON	Adeline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	13	M.	DELUCPE	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	14	Mme	ROUSSET	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	15	M.	MEUNIER	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ollainville	1	Mme	CHEVRON	Muriel	c. Délégué suppléant	
Ollainville	2	M.	GOURDY	Ludovic	c. Délégué suppléant	
Ollainville	3	Mme	NOIROT	France	c. Délégué suppléant	
Ollainville	4	M.	BOUILLON	Julien	c. Délégué suppléant	
Ollainville	5	M.	FOUQUE	Nicolas	c. Délégué suppléant	
Onzy-sur-Ecole	1	M.	DELECOUR	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Onzy-sur-Ecole	2	Mme	GELBARD	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Onzy-sur-Ecole	3	M.	COUDER	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Onzy-sur-Ecole	1	Mme	BOSSELUT	Marie-Thérèse	c. Délégué suppléant	
Onzy-sur-Ecole	2	M.	BOUCHER	Patrick	c. Délégué suppléant	
Onzy-sur-Ecole	3	Mme	PRZYBYLAK	Agnès	c. Délégué suppléant	
Ormy	1	M.	GOMBAULT	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ormy	2	Mme	GONCALVES	María Alexandra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ormy	3	M.	MARTY	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ormy	4	Mme	PIZZONERO	Lucie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ormy	5	M.	VANIER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ormy	1	Mme	HUEBRA	Myriène	c. Délégué suppléant	
Ormy	2	M.	TAIPINA	Olivier	c. Délégué suppléant	
Ormy	3	Mme	LOMBARD	Catherine	c. Délégué suppléant	
Ormy-la-Rivière	1	M.	MERIGOT	Michaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ormy-la-Rivière	2	M.	MOREL	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ormy-la-Rivière	3	Mme	DUPUY	Joëlle	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Ramplaçant de
Orsay-la-Rivière	1	M.	THIERRY	Dominique	c. Délégué suppléant	
Orsay-la-Rivière	2	M.	IMBAULT	Matthieu	c. Délégué suppléant	
Orsay-la-Rivière	3	Mme	MORIZET	Angélique	c. Délégué suppléant	
Orsay	1	M.	VIALA	Maxime	a. Délégué de droit ou délégué élu	ROS David
Orsay	2	Mme	BENICHOU	Anne-Charlotte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	3	M.	MISSENAUD	Dédier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	4	Mme	WACHTHAUSEN	Ariane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	5	M.	HENRIOT	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	6	Mme	CAUX	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	7	M.	BERTIAUX	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	8	Mme	DELAHOYE	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	9	M.	SAUSSOL	David	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	10	Mme	FRANCE-TARIF	Véronique ~	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	11	Mme	DELAFAIX	Mireille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	12	Mme	VIALA	Michelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	13	Mme	SAUTERON	Éliane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	14	Mme	CHARVIN	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	15	Mme	DIGARD	Marie-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	16	Mme	de LAVERGNE	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	17	M.	DA SILVA	Albert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	18	Mme	BENAMEUR	Kaouthar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	19	Mme	OMBRELLO	Yann	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	20	M.	CHAZAN	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	21	M.	ESCANDE	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	22	M.	DOLE	Harvé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	23	M.	BOUSBAIN	Augustin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	24	M.	CANO	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	25	M.	LAZUECH	Théo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	26	M.	MIDOL-MONNET	Alexis	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 10 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Orsay	27	Mme	DANHIEZ-CAILLOT	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	28	M.	LEROY	Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	29	M.	LUCAS	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	30	M.	LE FORESTIER	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	31	M.	VILLETTE	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	32	M.	REMY	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	33	M.	COURILLEAU	Pierrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orsay	1	M.	MELLOUK	Abdelhamid	c. Délégué suppléant	
Orsay	2	Mme	LEJEUNE	Emmanuelle	c. Délégué suppléant	
Orsay	3	M.	DARON	Rémi	c. Délégué suppléant	
Orsay	4	Mme	BERTIAUX	Marie-France	c. Délégué suppléant	
Orsay	5	M.	CHARLET	Vincent	c. Délégué suppléant	
Orsay	6	Mme	OUHAYOUN	Sabine	c. Délégué suppléant	
Orsay	7	M.	BODY	Christophe	c. Délégué suppléant	
Orsay	8	Mme	DRNDARSKA RETY	Désa	c. Délégué suppléant	
Orsay	9	Mme	VEDRINE	Marion	c. Délégué suppléant	
Orveau	1	M.	DAMOT	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Orveau	1	M.	DOURIEZ	Bruno	c. Délégué suppléant	
Orveau	2	Mme	DA SILVA ANTUNES	Zélia	c. Délégué suppléant	
Orveau	3	M.	BROUILLARD	Kévin	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	1	M.	MIALLET	Julien	a. Délégué de droit ou délégué élu	de LASTEYRIE Grégoire
Palaiseau	2	M.	PAILLET	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	3	Mme	PERSON	Delphine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	4	M.	SIRE	Jean-Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	5	Mme	GRAVELEAU	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	6	M.	SADJI	Mokhtar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	7	Mme	COLIN	Nancy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	8	M.	GORDIER	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	9	Mme	LEDOUX	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Palaiseau	10	M.	CARISTAN	Guillaume	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	11	Mme	MAIMOUN	Janine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	12	M.	MADJKA	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	13	Mme	LAHUTTE	Régina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	14	M.	COSTI	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	15	Mme	VITTECOQ	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	16	Mme	PHILIPPON	Josette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	17	M.	GRUMBACH	Jean-Charles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	18	Mme	EVEQUE	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	19	Mme	HUCHET	Myriam	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	20	M.	AVENET	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	21	M.	FOURNIER	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	22	M.	GUEYE	Daouda	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	23	Mme	MANDOKI	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	24	Mme	FARH	Fatma	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	25	Mme	LAMINE	Ferrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	26	M.	FAYED	Reda	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	27	M.	MONNOT	Virgile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	28	Mme	LEGRAND	Shirley	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	29	Mme	MAUPAS	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	30	M.	CARO	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	31	Mme	PINTO	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	32	M.	HOUJET	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	33	M.	MARIGNAC	Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	34	M.	DENNIELOU	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	35	M.	HAIRON	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	36	M.	ROUYER	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	37	M.	JAFFRE	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	38	Mme	BARON	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Palaiseau	39	Mme	DAGISTE	Laurence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Palaiseau	1	Mme	LHUIILLER	Isabelle	b. Délégué supplémentaire	
Palaiseau	2	M.	LANE	Edgar	b. Délégué supplémentaire	
Palaiseau	3	Mme	WEBER	Raymonde	b. Délégué supplémentaire	
Palaiseau	4	M.	BENBACHIR	Abdelmajid	b. Délégué supplémentaire	
Palaiseau	5	Mme	CHEMARDIN	Géraldine	b. Délégué supplémentaire	
Palaiseau	1	M.	MUNEROT	Laurent	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	2	Mme	DOSSEH	Christiane	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	3	M.	AJDELSZTAJN DIT AIDELSTEIN	Daniel	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	4	Mme	TRENEVA	Emanouela	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	5	M.	TETU	Lionel	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	6	Mme	MNAFEKH	Yasmine	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	7	M.	BERTET	Bernard	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	8	Mme	KAMARA	Dioumaba	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	9	M.	LEFEVRE	Philippe	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	10	Mme	DEFASSE	Danielle	c. Délégué suppléant	
Palaiseau	11	Mme	JOORIS	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Paray-Vieille-Poste	1	M.	WARGNIER	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	2	Mme	LALLIER	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	3	M.	HAWARD	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	4	Mme	REYT	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	5	M.	CAPOCCI	Ugo	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	6	Mme	PAPIN-FILIFE	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	7	M.	BRULFERT	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	8	Mme	OUVRARD	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	9	M.	MIRANDA	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	10	Mme	PISANI-VETTRAIINO	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	11	M.	VETTRAIINO	Nathanaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	12	Mme	MAURANGES	Claine	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Paray-Vieille-Poste	13	M.	PICARD	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	14	Mme	JANKIEWICZ.	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	15	M.	CAPOCCI	Gino	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Paray-Vieille-Poste	1	Mme	PRIEUR	Michèle	c. Délégué suppléant	
Paray-Vieille-Poste	2	M.	REJMENT	Guillaume	c. Délégué suppléant	
Paray-Vieille-Poste	3	Mme	PERROCHON	Peggy	c. Délégué suppléant	
Paray-Vieille-Poste	4	M.	LEPORINI	Adrien	c. Délégué suppléant	
Pecqueuse	1	M.	DELAÏTRE	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Pecqueuse	2	M.	BOYER	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Pecqueuse	3	M.	DOUIN	Armand	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Pecqueuse	1	M.	SORNEINI	Jean-François	c. Délégué suppléant	
Pecqueuse	2	Mme	COUTURIER	Monique	c. Délégué suppléant	
Pecqueuse	3	Mme	KHIR	Marion	c. Délégué suppléant	
Plessis-Saint-Benoist	1	Mme	MISSAULT	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Plessis-Saint-Benoist	1	Mme	HERON	Évelyne	c. Délégué suppléant	
Plessis-Saint-Benoist	2	Mme	CAUSSE	Hélène	c. Délégué suppléant	
Plessis-Saint-Benoist	3	Mme	LABBE	Virginie	c. Délégué suppléant	
Prunay-sur-Esonne	1	M.	HARDY	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Prunay-sur-Esonne	1	M.	REMONDIN	Marc	c. Délégué suppléant	
Prunay-sur-Esonne	2	Mme	COUVILLERS	Virginie	c. Délégué suppléant	
Prunay-sur-Esonne	3	Mme	GOURIO	Lorène	c. Délégué suppléant	
Puisellet-le-Marais	1	M.	BIDAULT	Fabien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Puisellet-le-Marais	1	Mme	DEZERT	Régine	c. Délégué suppléant	
Puisellet-le-Marais	2	Mme	MAYEUR	Karine	c. Délégué suppléant	
Puisellet-le-Marais	3	Mme	KLEIN	Séverine	c. Délégué suppléant	
Pussy	1	M.	COURTAS	Grégory	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Pussy	2	Mme	CAULIER	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Pussy	3	M.	ADRIEN	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Pussy	4	Mme	GUERTON	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Pussay	5	Mme	GUILLLOT	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Pussay	1	M.	ROUSSEAU	Jean-Yves	c. Délégué suppléant	
Pussay	2	Mme	MULARD	Chantal	c. Délégué suppléant	
Pussay	3	M.	GREMEZ	Pascal	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	1	Mme	GARNIER	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	2	M.	ODOT	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	3	Mme	GABIGNON	Michelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	4	M.	PICARD	Cyril	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	5	Mme	DELAROCHE	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	6	M.	GERARD	Jacky	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	7	Mme	GAROU	Acacia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	8	M.	NUSBAUM	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	9	Mme	COUVREUX	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	10	Mme	GAILLARD	Jacqueline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	11	M.	CICOFFRAN	Fred	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	12	Mme	HERVY	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	13	Mme	BONAMICO	Silvana	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	14	Mme	PROMENT	Aude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	15	Mme	NKUNGA	Angeline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	16	Mme	ZERROUKI	Djamila	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	17	M.	FELICIAGGI	Pierre-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	18	M.	TESSIER	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	19	Mme	FROGER	Carine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	20	M.	FOURNIER	Fabien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	21	M.	LEBAL	Kamel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	22	M.	FOVET	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	23	M.	ROSE	John	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	24	Mme	NUNES	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	25	M.	GATTI	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Quincy-sous-Sénart	26	Mme	MESSIE	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	27	Mme	DJELLOUAH	Latifa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	28	Mme	BENRAMIDANE	Najia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	29	M.	BOIVERT	Florian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Quincy-sous-Sénart	1	Mme	MONDOUOT	Yvonne	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	2	M.	DEMONGEOT	Marc	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	3	Mme	DAVID	Marie-Françoise	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	4	M.	BARDELOT	Jacques	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	5	Mme	HETTAK	Sarah	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	6	M.	BAYON	Daniel	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	7	Mme	LESAGE	Marie	c. Délégué suppléant	
Quincy-sous-Sénart	8	M.	DARDY	Florent	c. Délégué suppléant	
Richarville	1	Mme	HOUDOUIN	Carine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Richarville	1	M.	MATHIEU	Gérard	c. Délégué suppléant	
Richarville	2	M.	LEMANISSIER	Patrick	c. Délégué suppléant	
Richarville	3	M.	DESPREZ	Brice	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	1	Mme	LAPLAZA	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	RAFFALLI Stéphane
Ris-Orangis	2	M.	GOBRON	Grégory	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	3	Mme	MONFILS	Auréli	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	4	M.	M'BOUDOU	Marcus	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	5	Mme	BASSEG	Kykie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	6	M.	MELIN	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	7	Mme	MEDANI	Soud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	8	M.	SERIDJI	Sofiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	9	Mme	GAUTHIER	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	10	M.	MERCIECA	Serg	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	11	Mme	MALLET	Annabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	12	M.	VAN WAERBEKE	Siegfried	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	13	Mme	LE QUEREC	Sémira	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Ris-Orangis	14.	M.	FENÉ	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	15	Mme	POEZEVARA	Denise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	16	Mme	BERREBI	Josiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	17	Mme	CORDES	Claudine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	18	Mme	DEFORGES	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	19	M.	ABBAZI	Omar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	20	Mme	SCHAEFFER	Sonia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	21	Mme	MARION	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	22	Mme	SIANA	Noureddine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	23	M.	DERAEDT	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	24	M.	YAPO	Séverin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	25	Mme	LEBIK	Dounia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	26	Mme	TOPTAS	Nejla	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	27	M.	KAWOUK	Jérémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	28	M.	HENNI	Christian Amar	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	29	M.	PERES	José	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	30	Mme	ZIANI	Loubna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	31	Mme	TISSERAND	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	32	M.	STILLEN	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	33	M.	STILLEN	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	34	M.	DJANAKTHANY	Sandanakichanan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	35	M.	BROUSSEAU	Pierrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Ris-Orangis	1	Mme	BERTHELEME	Agnès	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	2	M.	MOHAMED	Touhami	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	3	Mme	FREBAULT	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	4	M.	BERRINI	Roger	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	5	Mme	SOUVENT	Yvrose	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	6	M.	PLACAIS	Xavier	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	7	Mme	LABORDERIE	Virginie	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 Juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Ris-Orangis	8	M.	KACIMI	Didier	c. Délégué suppléant	
Ris-Orangis	9	Mme	SAL	Morgane	c. Délégué suppléant	
Roinville-sous-Dourdan	1	M.	BELLINELLI	Guillaume	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Roinville-sous-Dourdan	2	Mme	DUHAY	Lise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Roinville-sous-Dourdan	3	M.	FUGAZZA	Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Roinville-sous-Dourdan	1	Mme	LAPINA	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Roinville-sous-Dourdan	2	M.	BENOUDNINE	Jonathan	c. Délégué suppléant	
Roinville-sous-Dourdan	3	M.	FLEMAL	Hervé	c. Délégué suppléant	
Roinvilliers	1	Mme	DENIS	Huguette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Roinvilliers	2	M.	PESOU	Jean-Philippe	c. Délégué suppléant	
Roinvilliers	3	M.	EGEL	Pascal	c. Délégué suppléant	
Roinvilliers	3	M.	SEJOUENIER	Christophe	c. Délégué suppléant	
Saclay	1	M.	GAUCHER	Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	2	Mme	LEPAGE	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	3	M.	JAOUEN	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	4	Mme	REBUT	Myriam	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	5	M.	COATES	Michaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	1	Mme	PECHIN	Danielle	c. Délégué suppléant	
Saclay	2	M.	PECHIN	Déier	c. Délégué suppléant	
Saclay	3	Mme	BRUNET	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Saclay	1	M.	SENOT	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	2	Mme	GINIAUX	Viviane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	3	M.	BREGNIAS	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	4	Mme	ROUSSEAU	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	5	M.	MAJEU	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	6	Mme	SZYMKOWIAK	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	7	M.	RAKOTOARISON	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	8	Mme	CADORET	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	9	M.	HASSANI	Azedine	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saclay	10	Mme	GALLET	Maryline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	11	M.	BOT	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	12	Mme	VOILQUÉ	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	13	M.	RAIMOND	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	14	Mme	SAMAIN	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	15	M.	COCHARD	Guillaume	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saclay	1	M.	FOURGEAUD	Serge	c. Délégué suppléant	
Saclay	2	Mme	BOSESE	Hugette	c. Délégué suppléant	
Saint-Aubin	1	Mme	CAMPISCIANO	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Aubin	2	M.	JULIENNE	Benoît	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Aubin	3	Mme	BALTHAZARD	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Aubin	1	M.	AMBROISE	Pascal	c. Délégué suppléant	
Saint-Aubin	2	M.	JEANNOT	Remi	c. Délégué suppléant	
Saint-Aubin	3	M.	MOURET	Pierre-Alexandre	c. Délégué suppléant	
Saint-Chéron	1	M.	GELE	Jean-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	2	Mme	TACHAT	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	3	M.	BOYER	Rémi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	4	Mme	ACEITUNO TIMON	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	5	M.	DESILE	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	6	Mme	ROSENS	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	7	M.	SAADA	Kamel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	8	Mme	YVE	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	9	M.	RAVEAUX	Jean-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	10	Mme	NOUAILLES	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	11	M.	BOURLIER	Jean-Henry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	12	Mme	GILLY	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	13	M.	PINGAULT	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	14	Mme	LOUISY-LOUIS	Béatrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Chéron	15	Mme	BILO	Chribelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saint-Chéron	1	M.	GRADEL	Gino	c. Délégué suppléant	
Saint-Chéron	2	Mme	COURVAUD	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Saint-Chéron	3	M.	HEURTEBISE	Philippe	c. Délégué suppléant	
Saint-Chéron	4	Mme	BLANEY	Sonia	c. Délégué suppléant	
Saint-Chéron	5	M.	POTART	Jack	c. Délégué suppléant	
Saint-Cyr-la-Rivière	1	Mme	DELOISON	Christèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Cyr-la-Rivière	2	M.	GOIN	Lionel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Cyr-la-Rivière	3	M.	CHACHIGNON	Ludovic	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Cyr-la-Rivière	1	M.	THIROUJIN	Laurent	c. Délégué suppléant	
Saint-Cyr-la-Rivière	2	M.	DANIEL	Georges	c. Délégué suppléant	
Saint-Cyr-la-Rivière	3	M.	DOZIAS	Pascal	c. Délégué suppléant	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	1	M.	MOULIN	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	2	Mme	L'ANTON	Évelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	3	Mme	LIRZIN	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	1	M.	FONSECA	Antonio	c. Délégué suppléant	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	2	M.	DUBY	Guillaume	c. Délégué suppléant	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	3	M.	COLLETTE	Christopher	c. Délégué suppléant	
Saint-Escobille	1	M.	VILLATE	Yves	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Escobille	2	Mme	TASSEL	Mircille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Escobille	3	Mme	GALOPIN	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Escobille	1	Mme	GIRARD	Ginette	c. Délégué suppléant	
Saint-Escobille	2	Mme	MAERO	Christine	c. Délégué suppléant	
Saint-Escobille	3	Mme	MENARD	Véronique	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpaçon	30	M.	QUINT	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpaçon	31	M.	DRABIH	Wissam	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpaçon	32	Mme	BOUCHOU	Yolande	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpaçon	33	M.	LOEGEL	Jean-Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpaçon	1	M.	ZIMOUCHE	Alex	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpaçon	2	Mme	RENAULT	Margareth	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saint-Germain-lès-Arpajon	3	M.	GUILLAUMOT	Arnaud	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpajon	4	Mme	BERLIOZ	Chantal	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpajon	5	M.	SALL	Cheikh	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpajon	6	Mme	MORAIS	Ismaria	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpajon	7	M.	NEVEU	Claude	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpajon	8	M.	BENMOUSSA	Khalid	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpajon	9	Mme	MARQUIS	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Arpajon	1	M.	SANTIN	Norbert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	2	M.	KERVAZO	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	3	Mme	VELHO	Laudénia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	4	M.	LE BEC	Pierre-Jean	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	5	Mme	LECLERC	Annie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	6	M.	ARBELET	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	7	Mme	WIART	Roseline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	8	M.	JOHN	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	9	Mme	DONNEGER	Régine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	10	M.	BOVIN	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	11	M.	HUBERT	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	12	Mme	RYBSKI	Marie-Rose	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	13	Mme	NOËL	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	14	M.	PATTA	Fredy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	15	Mme	DENESVRE	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	16	Mme	SIMON	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	17	M.	BECHU	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	18	Mme	DENAFOUTH	Cynthia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	19	M.	MERMET	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	20	M.	POULARD	Benoît	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	21	Mme	POULARD	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	22	Mme	DION	Clémentine	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saint-Germain-lès-Arpajon	23	M.	HABOUJA	Harbi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	24	M.	GUERO	Jean-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	25	M.	KAZI MATSIKA	Rudy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	26	Mme	CASSE	Maïnon	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	27	Mme	LAMEIRA RODRIGUES	Mélanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	28	M.	GRIMAUT	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Arpajon	29	M.	ROCHERON	Bertrand	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	1	Mme	LE BELLEC	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	2	M.	RANCHER	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	3	Mme	PODEVIN	Cécile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	4	M.	GARIN	Bertrand	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	5	Mme	BINEAU	Pierrette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	6	M.	CARRIOL	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	7	Mme	BADIER	Aline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	8	M.	CATHELOT	Jean-Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	9	Mme	DEGOUTTE	Marie-Laure	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	10	M.	LORIN	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	11	Mme	CARRIOL	Pauline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	12	M.	GOUJON	Jean-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	13	Mme	LALANNE	Bernadette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	14	M.	LE GOUELLEC	Yannick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	15	Mme	WELLNER	Vaïlérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Germain-lès-Corbeil	1	M.	DAL ZOTTO	Alain	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Corbeil	2	Mme	COMBE DECHAUME	Aurore	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Corbeil	3	M.	SERRE	Jean-Philippe	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Corbeil	4	Mme	COURTINE	Bénédicta	c. Délégué suppléant	
Saint-Germain-lès-Corbeil	5	M.	BOLENGU	Julien	c. Délégué suppléant	
Saint-Hilaire	1	M.	DEMEULEMEESTER	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Hilaire	1	M.	COLLIGNON	Michel	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saint-Hilaire	2	M.	LAHAYE	Thierry	c. Délégué suppléant	
Saint-Hilaire	3	Mme	MINET	Catherine	c. Délégué suppléant	
Saint-Jean-de-Beauregard	1	M.	FRONTERA	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Jean-de-Beauregard	1	Mme	DE GUITAUT	Véronique	c. Délégué suppléant	
Saint-Jean-de-Beauregard	2	Mme	ROYANT	Sabine	c. Délégué suppléant	
Saint-Jean-de-Beauregard	3	M.	COUTURIER	Franck	c. Délégué suppléant	
Saint-Maurice-Montcouronne	1	M.	BERRICHILLO	William	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Maurice-Montcouronne	2	Mme	BRESSANELLI	Geïlle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Maurice-Montcouronne	3	M.	DELOMME	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Maurice-Montcouronne	4	Mme	MORCEAU	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Maurice-Montcouronne	5	M.	GAY	Simon	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Maurice-Montcouronne	1	Mme	MARTINI	Dominique	c. Délégué suppléant	
Saint-Maurice-Montcouronne	2	M.	MARTINS	David	c. Délégué suppléant	
Saint-Maurice-Montcouronne	3	Mme	GRAZIANI	Christine	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	1	M.	FAURE	Grégory	a. Délégué de droit ou délégué élu	RIGAULT Sophie
Saint-Michel-sur-Orge	2	Mme	DACOURY-TABLEY	Roselyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	3	M.	GOURGUES	Georges	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	4	Mme	MOSNAT	Muriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	5	M.	DELPIC	Joseph	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	6	Mme	MENICACCI-FERRAIN	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	7	M.	TAFFIN	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	8	Mme	COULTON	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	9	M.	DE BOISHUE	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	10	M.	PREAUX	Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	11	Mme	ROBERT	Mireille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	12	Mme	RONZANI	Michelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	13	M.	DUVAL	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	14	M.	ARCILE	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	15	Mme	OUDARD	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saint-Michel-sur-Orge	16	M.	LEFEVRE	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	17	M.	CASTICO OLIVEIRA	José	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	18	M.	PASSERI	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	19	Mme	FOURMANN	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	20	M.	LEVEAU	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	21	M.	AOUNALLAH	Nordine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	22	Mme	CAPDEBOSCQ	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	23	Mme	EKOUE	Florine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	24	M.	GLEYO-KESRAOUI	Mehdi	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	25	Mme	BENOIT-GUYOD	Bernadette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	26	M.	JULLIEN	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	27	M.	PICCOLO	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	28	Mme	CATRAIN	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	29	M.	BERTON	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	30	M.	GRANADO	Bertrand	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	31	M.	BERLAND	Jean-Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	32	M.	NIANG	Abou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	33	Mme	KHOBEZI	Fatima	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Michel-sur-Orge	1	Mme	ARNOUX	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	2	M.	ABOU CHAKRA	Ali	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	3	Mme	LADEGAILLERIE	Sandrine	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	4	M.	BANIDOL	Slater	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	5	Mme	PASSERI	Madeleine	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	6	M.	NOIROT	Jean-Marc	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	7	Mme	HANICHE	Sophie	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	8	Mme	MERY	Laure	c. Délégué suppléant	
Saint-Michel-sur-Orge	9	M.	LEVY	Julien	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	1	M.	VEROTS	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	2	Mme	VIGUIÉ	Annick	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Sainte-Pierre-du-Perray	3	M.	HATIK	Riad	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	4	Mme	CAUX	Lisbeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	5	M.	FANISSI	Chakir	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	6	Mme	BARREIROS	Liliane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	7	M.	JEAN	Wilbert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	8	Mme	RATHIER	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	9	Mme	OUAZZANI IBRAHIMI	Saliha	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	10	M.	GARNIER	André	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	11	M.	JANAUDY	Jean Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	12	M.	GANEM	Michaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	13	Mme	CHICHA-GARY	Murielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	14	M.	DIENG	Modior	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	15	Mme	NIANG	Rokhaya	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	16	Mme	KANE	Salimata	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	17	M.	GINANAGO	Franck-Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu.	
Sainte-Pierre-du-Perray	18	Mme	MUTHUCUMARU	Sujitha	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	19	Mme	PADIE	Laurie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	20	M.	KLEIN	Maxime	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	21	M.	AVELLAN	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	22	Mme	MEBTOUL	Nadège	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	23	Mme	ALUQUOT-VIALAT	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	24	Mme	BENQUET	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	25	M.	RABOURDIN	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	DISCHBEIN Annick
Sainte-Pierre-du-Perray	26	M.	STANICHIT	Gaëtan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	27	M.	TURCO	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	28	Mme	FERBLANTIER	Zouhourou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	29	Mme	TOURNOUX	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	30	M.	AGHZANE	Rachid	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Pierre-du-Perray	31	Mme	FEVRIER	Lauréane	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saint-Pierre-du-Perray	32	Mme	CORDONNIER	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	33	M.	CAZORLA	Stéphane	à. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Pierre-du-Perray	1	M.	BOUCHET	Marcieu	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	2	Mme	MALOUJ	Charlène	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	3	M.	VIGUÉ	Pierre	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	4	Mme	BERTHIER	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	5	M.	BERGER	Yves	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	6	Mme	ROUZIER	Arnelke	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	7	M.	REYNAUD	Hubert	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	8	M.	MORENO	Jean-Jacques	c. Délégué suppléant	
Saint-Pierre-du-Perray	9	Mme	THERIAUD	Thérèse	c. Délégué suppléant	
Saint-Sulpice-de-Favières	1	M.	PETRILLI	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Sulpice-de-Favières	1	Mme	PEYROTTE	Lydie	c. Délégué suppléant	
Saint-Sulpice-de-Favières	2	M.	SOMENZI	Frantzy	c. Délégué suppléant	
Saint-Sulpice-de-Favières	3	Mme	TOMAS	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Saint-Vrain	1	Mme	CORDIER	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Vrain	2	M.	SARRELABOUT	Luc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Vrain	3	Mme	FOURNILLON	Anne-Marié	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Vrain	4	M.	FERNANDES	Joao José	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Vrain	5	Mme	GUAJARDO FILIPPI	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Vrain	6	M.	FOUCHER	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Vrain	7	Mme	REMY	Delphine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Vrain	8	M.	MOREAU	David	c. Délégué suppléant	
Saint-Vrain	9	Mme	CHARREYRE	Michèle	c. Délégué suppléant	
Saint-Vrain	10	M.	TIGHIOUARET	Ahmed	c. Délégué suppléant	
Saint-Vrain	11	Mme	FLANDRIN	Stodie	c. Délégué suppléant	
Saint-Yon	1	Mme	LEMPEREUR	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Yon	2	M.	CELLIER	Pierre-Henri	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saint-Yon	3	Mme	YANNOU	Micheline	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Saint-Yon	1	Mme	LECOMTE	Valérie	c. Délégué suppléant	
Saint-Yon	2	Mme	SALAÜN	Claire	c. Délégué suppléant	
Saint-Yon	3	M.	FUHRMANN	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	1	M.	PETTITA	Enzo	a. Délégué de droit ou délégué élu	PETTITA Frédéric
Sainte-Genève-des-Bois	2	Mme	VASSEUR	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	3	M.	VIMARD	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	4	Mme	BOUCHON	Michelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	5	M.	ROGER	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	6	Mme	SEBBAG	Alice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	7	M.	LE MEUR	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	8	Mme	CARCASSET	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	9	M.	ZAOUI	Mohammed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	10	Mme	DE JESUS CARLOS	María	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	11	M.	LUNDA	Héritier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	12	Mme	GARCIA	Danièle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	13	Mme	CRIBIER	Marie-Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	14	M.	MINATCHY	Jocelyn	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	15	Mme	JAUNET	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	16	M.	ESNAULT	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	17	M.	OUAREM	Brahim	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	18	M.	DECOMBLE	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	19	M.	OBIANTOR	Franklin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	20	Mme	MOLINARI	Laurens	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	21	M.	BOULANGER	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	22	Mme	FERROUDJI	Naima	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	23	M.	CHAUVEAU	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	24	Mme	BARTOLI	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	25	M.	MARTINS	José	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	26	Mme	QUESNEL	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Sainte-Genève-des-Bois	27	Mme	AREL	Karla	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	28	M.	SIMON	Jérémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	29	Mme	MORENO	Éléonore	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	30	M.	PANTER	Norman	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	31	Mme	BUSSON	Séverine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	32	Mme	QADHI	Farah	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	33	M.	BENESTY	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	34	M.	BESSE	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	35	M.	ZLOWODZKI	Thomas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	36	Mme	SCHLATTER	Mélanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	37	Mme	ROLLY	Marie-Noëlle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	38	M.	LAMAOU	Yassin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	39	M.	GHOLLET	Quentin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sainte-Genève-des-Bois	1	Mme	DIARD	Jacqueline	b. Délégué supplémentaire	
Sainte-Genève-des-Bois	2	M.	CHAMPION	Pierre	b. Délégué supplémentaire	
Sainte-Genève-des-Bois	3	Mme	ROGER	Florence	b. Délégué supplémentaire	
Sainte-Genève-des-Bois	4	M.	AMRANE	Faride	b. Délégué supplémentaire	
Sainte-Genève-des-Bois	5	Mme	HUON	Isabelle	b. Délégué supplémentaire	
Sainte-Genève-des-Bois	6	M.	QUINCHEZ	Étienne	b. Délégué supplémentaire	
Sainte-Genève-des-Bois	7	M.	TUM	Zagnos-Hammi	b. Délégué supplémentaire	
Sainte-Genève-des-Bois	1	Mme	DALMASSO	Stéphanie	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	2	M.	DIARD	Roland	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	3	Mme	MILOSEVIC	Marianne	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	4	M.	LENICOLLAIS	Jacques	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	5	Mme	D'ORIA	Valérie	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	6	M.	BATHILY	Tambo	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	7	Mme	BAGOT	Victoria	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	8	M.	RENAULT	Pascal	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	9	Mme	YAHIA	Yasmina	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Sainte-Genève-des-Bois	10	M.	CUADRADO-TOMATI	Emmanuel	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	11	Mme	BELOUFA	Houria	c. Délégué suppléant	
Sainte-Genève-des-Bois	12	Mme	GUERGAB	Mimounia	c. Délégué suppléant	
Saintry-sur-Seine	1	Mme	PELOUIN	Christelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	2	M.	RAUSCHER	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	3	Mme	DENECE	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	4	M.	HERSCHKORN	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	5	Mme	VIGNAS	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	6	M.	SOULIER	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	7	Mme	MARINHO	Stéphanie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	8	M.	DUBERGER	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	9	Mme	FONTENEAU	Christèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	10	M.	TROUFLÉAU	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	11	Mme	GAUTHIER	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	12	M.	LARGEAU	Tony	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	13	Mme	MARQUES	Mathilde	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	14	M.	VIALANEIX	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	15	M.	DIAZ	Sébastien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saintry-sur-Seine	1	Mme	PENDARIES	Karine	c. Délégué suppléant	
Saintry-sur-Seine	2	M.	VENTALON	Fascal	c. Délégué suppléant	
Saintry-sur-Seine	3	Mme	BEAUGUET	Françoise	c. Délégué suppléant	
Saintry-sur-Seine	4	M.	PENDARIES	Gérard	c. Délégué suppléant	
Saintry-sur-Seine	5	Mme	MAHE	Sophie	c. Délégué suppléant	
Saulx-les-Chartreux	1	Mme	MAGINELLE	Anais	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saulx-les-Chartreux	2	M.	AUGER	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saulx-les-Chartreux	3	Mme	GLEYE	Marie-Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saulx-les-Chartreux	4	M.	SEELIG	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saulx-les-Chartreux	5	Mme	BABOUCHE	Flora	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saulx-les-Chartreux	6	M.	CLAES	Rémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Saubt-les-Chartreux	7	Mme	CARIS	Muriel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	8	M.	NOEPEL	Benoît	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	9	Mme	MONIN	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	10	M.	BROUTIN	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	11	Mme	AUGER	Laeticia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	12	M.	COLLIGNON	Robert	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	13	Mme	FRAT	Brigitte	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	14	M.	COJEAN	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	15	Mme	BRUNNER	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Saubt-les-Chartreux	1	M.	ALEXANDRE	Laurent	c. Délégué suppléant	
Saubt-les-Chartreux	2	Mme	LAGADEC	Kristall	c. Délégué suppléant	
Saubt-les-Chartreux	3	M.	REYNIER	Michel	c. Délégué suppléant	
Saubt-les-Chartreux	4	Mme	CHAJRI	Amal	c. Délégué suppléant	
Saubt-les-Chartreux	5	M.	BOUCAULT	Niels	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	1	M.	MEHLHORN	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	TEILLET Alexis
Savigny-sur-Orge	2	M.	LEGRAND	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	3	Mme	CHEVALIER	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	4	M.	GUETTO	Daniel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	5	Mme	GUÉGUEN	Audélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	6	M.	DARMON	Charles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	7	Mme	VIEZZI	Sandrine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	8	M.	FLOWER	Mathieu	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	9	Mme	PLAZA	Julie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	10	M.	HENRY	Jean-Charles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	11	Mme	GÉRARD	Anne-Marié	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	12	M.	DURAND	Georges	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	13	Mme	EUGÈNE	Joëlle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	14	M.	LARTIK	Abdelhak	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	15	Mme	LABORIALLE	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Savigny-sur-Orge	16	Mme	LAIGNEAU	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	17	Mme	AUFFRET	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	18	M.	DUEZ	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	19	Mme	CHOISNARD	Marie-Lucie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	20	Mme	DUPUIS	Agnès	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	21	Mme	FERREIRA	Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	22	M.	DELANAERE	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	23	M.	MULLER	André	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	24	M.	FROGER	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	25	M.	TARAGON	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	26	Mme	DE OLIVEIRA PINTO	Angélique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	27	Mme	NÉE	Roxane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	28	M.	SENICOURT	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	29	M.	GUILLAUMOT	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	30	M.	DEFREMONT	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	31	Mme	CAMELOT GARDELLA	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	32	Mme	KADRI	Fatima	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	33	Mme	BERNET	Lydia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	34	M.	VAGNEUX	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	35	M.	KOUAMA	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	36	M.	HUIBAN	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	37	Mme	COÛTMEUR	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	38	M.	MICHEL	Christophe-Reynald	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	39	Mme	HERNANDEZ	Aude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Savigny-sur-Orge	1	Mme	LECCOURT	Marcelle	b. Délégué supplémentaire	
Savigny-sur-Orge	2	M.	MEYER	Jean-Louis	b. Délégué supplémentaire	
Savigny-sur-Orge	3	Mme	HUGUET	Danielle	b. Délégué supplémentaire	
Savigny-sur-Orge	4	M.	GUILLARD	Raymond	b. Délégué supplémentaire	
Savigny-sur-Orge	5	Mme	FRAZAO	Mélanie	b. Délégué supplémentaire	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Savigny-sur-Orge	6	M.	HOU	Michel	b. Délégué suppléantaire	
Savigny-sur-Orge	7	Mme	MALGUY	Réjane	b. Délégué suppléantaire	
Savigny-sur-Orge	8	M.	BRONES	Thomas	b. Délégué suppléantaire	
Savigny-sur-Orge	1	M.	LABORIALLE	Guy	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	2	Mme	PAUL	Léocadie	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	3	M.	OUVIARD	Maxime	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	4	Mme	CAILLEAU	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	5	M.	AILLÈRES	Florian	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	6	Mme	KANKANIGÉ PERENA	Chaturl	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	7	M.	CLARA SILVERIO	Augusto	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	8	Mme	MEYER	Michèle	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	9	M.	QUINTIN	Guy	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	10	Mme	GUETTO	Danielle	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	11	Mme	GUICHARD	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Savigny-sur-Orge	12	M.	GARDELLA	Patrick	c. Délégué suppléant	
Sermaise	1	Mme	HAUTEFEUILLE	Magali	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sermaise	2	M.	LARQUETOU	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sermaise	3	Mme	MANEIRO	Vanessa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sermaise	4	M.	RAVENET	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sermaise	5	Mme	GAREL	Maryse	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Sermaise	1	M.	SAULET	Thierry	c. Délégué suppléant	
Sermaise	2	Mme	ROZENSTHEIM	Béatrice	c. Délégué suppléant	
Sermaise	3	M.	MARQUES	Jérôme	c. Délégué suppléant	
Soisy-sur-Ecole	1	M.	LAGARRIGUE	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Ecole	2	Mme	RAMAHEFASOLO	Nora	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Ecole	3	M.	LEFEVRE	Franck	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Ecole	1	Mme	LE CORRE	Sophie	c. Délégué suppléant	
Soisy-sur-Ecole	2	M.	DUJARDIN	Reginald	c. Délégué suppléant	
Soisy-sur-Ecole	3	Mme	GERAUD	Angélique	c. Délégué suppléant	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Soisy-sur-Seine	1	M.	ROUSSEAU	Jean-Baptiste	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	2	Mme	PETTITDIER	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	3	M.	DERLET	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	4	Mme	FAURNANT	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	5	M.	TOURNOIS	Jean-Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	6	Mme	DUMONTAUD SEURE	Aurélié	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	7	M.	FRANCHI	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	8	Mme	HEINTZ	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	9	M.	RHEIN	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	10	Mme	BORGNE	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	11	M.	DE OLIVEIRA	Melvin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	12	Mme	PICARD	Salomé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	13	M.	REGENT	René-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	14	Mme	ROBIN	Mélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	15	M.	CHOTARD	Abel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Soisy-sur-Seine	1	Mme	BACHELET	Anne-François	c. Délégué suppléant	
Soisy-sur-Seine	2	M.	DELPIRE	Jean-Jacques	c. Délégué suppléant	
Soisy-sur-Seine	3	Mme	MBAGA	Jeanne	c. Délégué suppléant	
Soisy-sur-Seine	4	M.	VIORRAIN	Pascal	c. Délégué suppléant	
Soisy-sur-Seine	5	Mme	COUSIN	Virginie	c. Délégué suppléant	
Souzy-la-Briche	1	M.	HERVAS	Vicente	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Souzy-la-Briche	1	M.	HOULET	Mathieu	c. Délégué suppléant	
Souzy-la-Briche	2	M.	BAUDRON	François	c. Délégué suppléant	
Souzy-la-Briche	3	M.	MASSIOT	Franck	c. Délégué suppléant	
Tigery	1	M.	DUPONT	Germain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	2	Mme	CHAPET	Magali	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	3	M.	TOUCHAIS	Cédric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	4	Mme	TAMIN	Sabine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	5	M.	DINO	Luc	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Tigery	6	Mme	MAILLARD	Christiane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	7	M.	LE PROVOST	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	8	Mme	MARQUES	Morgane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	9	M.	MUSSEAU	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	10	Mme	MEKKID TIMSI	Amina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	11	M.	NEPPER	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	12	Mme	TERRÉ	Séverina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	13	M.	SOL	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	14	Mme	VUMI	Sabrina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	15	M.	BAUDU	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Tigery	1	Mme	SAPIN	Dilara	c. Délégué suppléant	
Tigery	2	M.	DELRIU	Alexis	c. Délégué suppléant	
Tigery	3	Mme	RAKOTOMALALA	Hermine	c. Délégué suppléant	
Tigery	4	M.	KADDOUR	Abdelhakim	c. Délégué suppléant	
Tigery	5	Mme	LESCANE	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Torfoü	1	M.	POUPINEL	Antoine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Torfoü	1	M.	LEMANS	Pierre	c. Délégué suppléant	
Torfoü	2	M.	LEYDIER	Pascal	c. Délégué suppléant	
Torfoü	3	Mme	BENTABET	Danielle	c. Délégué suppléant	
Valpuisseaux	1	M.	PERTHUIS	Jean	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Valpuisseaux	2	M.	TOULOUSE	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Valpuisseaux	3	M.	MOUGIN	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Valpuisseaux	1	Mme	BABAULT	Denise	c. Délégué suppléant	
Valpuisseaux	2	M.	CHRIST	Xavier	c. Délégué suppléant	
Valpuisseaux	3	Mme	GRANDIN	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Varennes-Jarcy	1	M.	BEZOT	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Varennes-Jarcy	2	Mme	SAINTEN-BOURGUIGNON	Sophy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Varennes-Jarcy	3	M.	LOUIS	Lionel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Varennes-Jarcy	4	Mme	VINIT	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Varennnes-Jarcy	5	M.	ARMANGE	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Varennnes-Jarcy	1	Mme	LAUBRETON	Sonia	c. Délégué suppléant	
Varennnes-Jarcy	2	M.	DARMON	Joseph Charles	c. Délégué suppléant	
Varennnes-Jarcy	3	Mme	CIQUERA	Christine	c. Délégué suppléant	
Vaugrigneuse	1	M.	VIVAT	Francis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vaugrigneuse	2	Mme	BLANCHIER	Thérèse	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vaugrigneuse	3	M.	DAUDIER	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vaugrigneuse	1	Mme	NESSLER	Sylvie	c. Délégué suppléant	
Vaugrigneuse	2	M.	BOURGUET	Eric	c. Délégué suppléant	
Vaugrigneuse	3	Mme	CREPIN	Élodie	c. Délégué suppléant	
Vauhallan	1	M.	GLEIZE	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vauhallan	2	Mme	DUMAS	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vauhallan	3	M.	PAIN	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vauhallan	4	Mme	SHATER	Geneviève	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vauhallan	5	M.	SCHMITT	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vauhallan	1	Mme	MORONVALLE	Hélène	c. Délégué suppléant	
Vauhallan	2	M.	MUSY	Olivier	c. Délégué suppléant	
Vauhallan	3	Mme	LEMARIE	Lina	c. Délégué suppléant	
Vayres-sur-Essonne	1	M.	MAILLARD	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vayres-sur-Essonne	2	M.	TERDIEU	Jean-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vayres-sur-Essonne	3	Mme	BOITON	Jocelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vayres-sur-Essonne	1	M.	SIROT	Philippe	c. Délégué suppléant	
Vayres-sur-Essonne	2	M.	DURAND	Stéphane	c. Délégué suppléant	
Vayres-sur-Essonne	3	Mme	HEBERT	Gwenaëlle	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	1	M.	TREUILLE	François Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrères-le-Buisson	2	Mme	CASAL DIT ESTEBAN	Karine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrères-le-Buisson	3	M.	DOSSMANN	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrères-le-Buisson	4	Mme	LIBONG	Magali	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrères-le-Buisson	5	M.	TIXIER	Ian	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Verrières-le-Buisson	6	Mme	ROQUAIN	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	7	M.	DELOIT	Jean-Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	8	Mme	BOULER	Rozenn	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	9	M.	MORDEFOHD	Jean-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	10	Mme	LAGORCE	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	11	M.	BOZEC	Grégory	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	12	Mme	GUILLANTON	Violaine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	13	M.	CARRASCO	Jean-Louis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	14	Mme	PIERA	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	15	M.	BAUDE	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	16	Mme	DA GRAÇA SOARES	Tania	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	17	M.	MILLET	Didier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	18	Mme	LEVEQUE DE VILMORIN	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	19	M.	ATTAF	Nasser	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	20	Mme	BRIGNON	Jacqueline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	21	M.	ROGER-ESTRADE	Henri	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	22	Mme	KERNY BONIFAIT	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	23	M.	CHOLAY	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	24	Mme	OCTAU	Marie-Paule	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	25	M.	MILONNET	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	26	Mme	FOUCAULT	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	27	M.	HULIN	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	28	Mme	AUBERTHEISEN	Andrée	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	29	M.	YAHIEL	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	30	Mme	QUINJENEL	Agnès	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	31	M.	CHASTAGNER	David	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	32	Mme	CLEVEDE	Emmanuelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson	33	M.	FASS	Jérémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Verrières-le-Buisson		M.	ALLAIN	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Verrères-le-Buisson	2	Mme	QUINCAIPOIX	Katia	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	3	M.	ANDRAUD	Guy	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	4	Mme	DUPONCHELLE	Inès	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	5	M.	LORIN	Jean-Jacques	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	6	Mme	DELBECCQ	Cécile	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	7	M.	MARTEAU	Thomas	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	8	Mme	GIRI	Isabelle	c. Délégué suppléant	
Verrères-le-Buisson	9	M.	GENINASCA	Hervé	c. Délégué suppléant	
Vert-le-Grand	1	M.	MARAIS	Thierry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Grand	2	Mme	PIGEON	Marie-France	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Grand	3	M.	NICOLAS	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Grand	4	Mme	CADIX	Simonne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Grand	5	M.	SCHINTGEN	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Grand	1	Mme	GUERNEVE	Nicole	c. Délégué suppléant	
Vert-le-Grand	2	M.	RICHARD	Christophe	c. Délégué suppléant	
Vert-le-Grand	3	Mme	GROENINCK	Cécile	c. Délégué suppléant	
Vert-le-Petit	1	Mme	BUDELLOT	Laurence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Petit	2	M.	LEMOINE	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Petit	3	Mme	BERNARD	Marie-José	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Petit	4	M.	PAIVA	Miguel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Petit	5	Mme	VIERA	Laure	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Petit	6	M.	DALMAI	Arnaud	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Petit	7	Mme	BEOT	Odile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vert-le-Petit	1	Mme	ARNAUD	Jennifer	c. Délégué suppléant	
Vert-le-Petit	2	M.	ROUM	Daniel	c. Délégué suppléant	
Vert-le-Petit	3	Mme	ZENENE	Éliane	c. Délégué suppléant	
Vert-le-Petit	4	M.	BERNIER	Vincent	c. Délégué suppléant	
Videlles	1	M.	BERTOL	Gino	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Videlles	2	M.	BIGARD	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Videlles	3	M.	GRESQU	Éric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Videlles	1	M.	LEFEVRE	Bernard	c. Délégué suppléant	
Videlles	2	M.	FOUGERE	Gérard	c. Délégué suppléant	
Videlles	3	Mme	BIHAN	Josiana	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	1	M.	CHAZAL	Thomas.	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	2	Mme	KOEBERLE	Colette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	3	M.	SARI	Fouad	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	4	Mme	BAILLOT	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	5	M.	GRJERE	Joël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	6	Mme	LEROY	Michelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	7	M.	PECASSOU	Florent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	8	Mme	SAID	Leïla	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	9	M.	DUBOIS	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	10	Mme	MINE	Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	11	M.	DEVERNOIS	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	12	Mme	GADIO	Marierne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	13	M.	CHEKINI	Bachir	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	14	Mme	LEMTAI	Samia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	15	M.	CHARLES	Norman	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	16	Mme	LEGRADE	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	17	M.	GALLET	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	18	Mme	LECOQ	Jeannette	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	19	M.	REAL	René	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	20	M.	ABENA	Gabin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	21	M.	DENOUEL	Alain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	22	Mme	HOULLIER	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	23	Mme	PEDRI	Christina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	24	Mme	VITALINO	Virginia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	25	Mme	BENAHMED	Faten	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Vigneux-sur-Seine	26	Mme	RAMIREZ	Djamila	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	27	M.	GUËX	Frank	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	28	Mme	KARANI	Fanny	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	29	M.	TERCHOUNE	Sophieane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	30	M.	GOURMELON	Florian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	31	Mme	CARTIER	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	CARTIER Samia
Vigneux-sur-Seine	32	M.	ALLEOS	Nicolas	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	33	Mme	ALFONSO	Julia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	34	M.	DONEKOGLU	Benjamin	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	35	M.	ALLJO	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	36	Mme	OZENNE	Julie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	37	Mme	KHIAR	Bouchra	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	38	M.	ALLIROT	Sylvain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	39	Mme	VIARD	Maryline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Vigneux-sur-Seine	1	Mme	DENOUEL	Valérie	b. Délégué suppléantaire	
Vigneux-sur-Seine	1	M.	BAATALAH	Anoir	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	2	Mme	DUROCHER	Laure	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	3	M.	MOÏSE	Gérard	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	4	Mme	FERRARI	Nicole	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	5	M.	KOUIDRI	Mohamed	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	6	Mme	PASCAUD	Ariette	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	7	M.	BOUJLLOT	Jacques	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	8	Mme	DELÂTRE	Christine	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	9	M.	ROUFFIAC	Jean	c. Délégué suppléant	
Vigneux-sur-Seine	10	Mme	CLEH-BAKER	Jeanette	c. Délégué suppléant	
Villabé	1	M.	DIRAT	Karl	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	2	Mme	WIRTH	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	3	M.	ROUZIC	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	4	Mme	LIYAOUI	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 Juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Villabé	5	M.	HASSAIM	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	6	Mme	GUEANT-SIDORKO	Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	7	M.	SILVERA-COMONT	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	8	Mme	ONESTAS	Céline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	9	M.	ACHIEPI	Kimou	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	10	Mme	SELLIER	Valérie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	11	M.	AOUACHRIA	Aziz	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	12	Mme	GUILLON	Pascale	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	13	M.	DEVELAY	Jean Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	14	Mme	TRAMBAUD DUFRESNE	Anne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	15	M.	BERTAUX	Christian	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villabé	1	Mme	MARTIN	Maryvonne	c. Délégué suppléant	
Villabé	2	M.	SALLES	Valentin	c. Délégué suppléant	
Villabé	3	Mme	DOS SANTOS	Marguerite	c. Délégué suppléant	
Villabé	4	M.	DOUH	Youssef	c. Délégué suppléant	
Villabé	5	Mme	GOMEZ	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	1	M.	DA SILVA	Victor	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	2	M.	BATOUFFLET	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	3	Mme	PLUMAIL	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	4	M.	MILLARD	Romain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	5	Mme	BOULANGER	Michèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	6	M.	FAURE	Patrick	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	7	Mme	ROUSSEAU	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	8	M.	DEHIBI	Mohamed	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	9	Mme	LUCAS	Olivia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	10	M.	FONTENAILE	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	11	M.	FANTOU	Jacques	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	12	M.	CINOTTI	Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	13	Mme	BERT	Monique	a. Délégué de droit ou délégué élu	



**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Villebon-sur-Yvette	14	Mme	MARIE	Nicole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	15	M.	POLIZZI	David	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	16	M.	THORÉ	Bertrand	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	17	M.	LEHOUSSEL	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	18	Mme	ABADIE-MARTEIL	Claire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	19	Mme	POLIZZI	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	20	M.	DEKERLE	Gautier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	21	Mme	FILIPUZZI	Isabelle-Anna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	22	M.	OLIVIER	Christophe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	23	Mme	LORIN	Karine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	24	Mme	DBILJ	Sabrina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	25	M.	BOUGAUD	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	26	Mme	DURAND	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	27	M.	VAILLANT	Régis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	28	M.	TRIBONDEAU	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	29	M.	MORICHAUD	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	30	Mme	GUIN	Ophélie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	31	Mme	BOUTAULT	Marina	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	32	Mme	CLAUW	Anne-Sophie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	33	M.	ALSAC	Théophile	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villebon-sur-Yvette	1	M.	TYRANT	Éric	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	2	Mme	PIGNON	Martine	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	3	M.	DEISS	Émile	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	4	Mme	MARY	Marie-Thérèse	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	5	M.	VICART	Serge	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	6	Mme	BRILLET	Marie-Faule	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	7	M.	DUCORNET	René-Pierre	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	8	Mme	HANCART	Françoise	c. Délégué suppléant	
Villebon-sur-Yvette	9	Mme	JALLAIS	Anne	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Villeconin	1	M.	SAGOT	Emmanuel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villeconin	2	M.	FOUCHER	Jean-Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villeconin	3	Mme	INES	Sarah	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villeconin	1	Mme	SOUVETON	Marie-Odile	c. Délégué suppléant	
Villeconin	2	Mme	LE COZ	Patricia	c. Délégué suppléant	
Villeconin	3	M.	REGNIER	Frédéric	c. Délégué suppléant	
Villejust	1	M.	TRICKOVSKI	Igor	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villejust	2	Mme	ARMAND-BARBAZA	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villejust	3	M.	LAURENT	Valéry	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villejust	4	Mme	ARMAND	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villejust	5	M.	PELISSERO	Richard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villejust	1	Mme	ADAM	Aurélië	c. Délégué suppléant	
Villejust	2	M.	CAMBON	Pierre	c. Délégué suppléant	
Villejust	3	Mme	LESAGE BORDIER	émeline	c. Délégué suppléant	
Villemoisson-sur-Orge	1	M.	CHOLLEY	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	2	Mme	GRANGE	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	3	M.	PRIEUR-LAURENT	Romuald	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	4	Mme	BENEDETTI	Laurence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	5	M.	PILORET	Gaël	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	6	Mme	LE BLANC	Viviane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	7	M.	EPRY	Guillaume	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	8	Mme	DABADIE	Véronique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	9	M.	RAGAIGNE	Stefan	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	10	Mme	MORET-MIGUET	Florence	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	11	M.	DIARD	Jean-Michel	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	12	Mme	WALTER	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	13	M.	PRÉVIDI	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	14	Mme	DACHICOURT	Nora	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villemoisson-sur-Orge	15	M.	NOVEL	Jean-David	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Villemoisson-sur-Orge	1	M.	QUÉMÉRÉ	Mathieu	c. Délégué suppléant	
Villemoisson-sur-Orge	2	Mme	SAROT	Mélanie	c. Délégué suppléant	
Villemoisson-sur-Orge	3	M.	HANDSCHUH	Michaël	c. Délégué suppléant	
Villemoisson-sur-Orge	4	Mme	MINOSIO	Muriel	c. Délégué suppléant	
Villemoisson-sur-Orge	5	M.	DE OLIVEIRA	Jean-Marie	c. Délégué suppléant	
Villeneuve-sur-Auvers	1	Mme	BHIKOO	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villeneuve-sur-Auvers	2	M.	MORIN	Vincent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villeneuve-sur-Auvers	3	Mme	HUTEAU	Martine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villeneuve-sur-Auvers	1	M.	BOVIN	Pierre	c. Délégué suppléant	
Villeneuve-sur-Auvers	2	Mme	LLORENS	Catherine	c. Délégué suppléant	
Villeneuve-sur-Auvers	3	M.	HOULET	Antoine	c. Délégué suppléant	
Villiers-le-Bâcle	1	M.	GILBON	Patrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-le-Bâcle	2	Mme	MAQUET	Nadia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-le-Bâcle	3	M.	VALOIS	Guillaume	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-le-Bâcle	1	Mme	MONGENDRE	Déborah	c. Délégué suppléant	
Villiers-le-Bâcle	2	M.	MONGENDRE	Franck	c. Délégué suppléant	
Villiers-le-Bâcle	3	Mme	CAZALA REYSS	Charlotte	c. Délégué suppléant	
Villiers-sur-Orge	1	M.	FRAYSSE	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	2	Mme	LAFAYE	Isabelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	3	M.	WITTKERTH	Philippe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	4	Mme	PROVOTAL	Micheline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	5	M.	DA SILVA	Filipe	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	6	Mme	ESTREMANHO	Caroline	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	7	M.	ESTREMANHO	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	8	Mme	BOUËTARD	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	9	M.	KERVEL	Hervé	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	10	Mme	PICAUD	Magali	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	11	M.	DOGBO	Isaac	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	12	Mme	MARTIN	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Villiers-sur-Orge	13	M.	DHONDT	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	14	Mme	CRUEIZE	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	15	M.	RICAUD	Jean-Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Villiers-sur-Orge	1	M.	UTEGINE MWANA	Prosper	c. Délégué suppléant	
Villiers-sur-Orge	2	Mme	BASTOUL	Colette	c. Délégué suppléant	
Villiers-sur-Orge	3	M.	MOSCHEROSCH	Edgard	c. Délégué suppléant	
Villiers-sur-Orge	4	Mme	AMIRI	Leila	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	1	Mme	AUBERT	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	VILAIN Jean-Marie
Viry-Châtillon	2	M.	BOUVET	Younwan	a. Délégué de droit ou délégué élu	BERENGER Jérôme
Viry-Châtillon	3	Mme	TROUBAT	Auréli	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	4	M.	SAUERBACH	Laurent	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	5	Mme	VIDAL	Marie-Thérèse	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	6	M.	CAILLAUD	Clément	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	7	Mme	CAPELO	Vanessa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	8	M.	LAHURE	Pascal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	9	Mme	MERRINA	Artelle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	10	M.	CHARLET	Maxime	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	11	Mme	MOULAY	Bernadette	a. Délégué de droit ou délégué élu.	
Viry-Châtillon	12	M.	CELDRA	Marc	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	13	Mme	LECLERC	Christèle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	14	Mme	BOCH	Denise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	15	Mme	SARAZIN-LEVIASSOR	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	16	Mme	PETT-ARAKELIAN	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	17	M.	BIGA	Jean-Marie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	18	Mme	RUBIO	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	19	Mme	BOULAY-DEILHES	Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	20	Mme	NIHOUS	Bich Thuy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	21	M.	ZAHZOUH	Rachid	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	22	M.	GUINAULT	Stéphane	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Viry-Châtillon	23	Mme	RAMEL	Nathalie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	24	Mme	WURRY	Virginie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	25	M.	FASSI	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	26	M.	DEGERLI	Bilant	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	27	M.	SAMAKE	Tombonon	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	28	M.	ABIDI	Grégory	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	29	M.	GILBERT	Étienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	30	Mme	BARBOSA	Élisabeth	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	31	M.	TRENTIN	Bruno	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	32	Mme	REGLE	Sylvie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	33	M.	PHAM	Ferdinand	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	34	Mme	RENNO	Lise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	35	M.	DA SILVA	Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	36	Mme	ZENERE-LIMA	Lydie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	37	Mme	JOLLANT-STELLA	Patricia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	38	M.	ADILI	Samir	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	39	M.	PEROUHAL	Aurélien	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Viry-Châtillon	1	M.	NIHOUS	Patrick	b. Délégué supplémentaire	
Viry-Châtillon	1	Mme	GEOFFROY	Caroline	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	2	M.	BOULOGNE	Hugo	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	3	Mme	BOUVIER	Bénédicte	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	4	M.	NIHOUS	Kevin	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	5	Mme	FREBAULT	Gwennelle	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	6	M.	CHOFFLON	Claude	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	7	Mme	MIL-HOMENS	Nathalie	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	8	M.	MERINA	Fabien	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	9	Mme	MSAIDIE	Anais	c. Délégué suppléant	
Viry-Châtillon	10	M.	NOURI	Ouaddiah	c. Délégué suppléant	
Wisous	1	M.	GALLANT	Florian	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaçant de
Wissous	2	Mme	FERNANDES	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	3	M.	GARNIER	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	4	Mme	GUYOT	Corinne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	5	M.	SEGUIN	Pierre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	6	Mme	ROCHARD	Catherine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	7	M.	VANNON	Frédéric	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	8	Mme	COCO	Léna	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	9	M.	NGUYEN	Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	10	Mme	THIOUX	Karine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	11	M.	BEORCHIA	François-Xavier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	12	M.	PERROT	Olivier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	13	Mme	CORENWINDER	Chantal	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	14	M.	TELMAN	Cyrille	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	15	M.	CORRIERI	François	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Wissous	1	Mme	LONCHAMPT	Wendy	c. Délégué suppléant	
Wissous	2	M.	CHAMP	Régis	c. Délégué suppléant	
Wissous	3	Mme	LAQUAIS	Jacqueline	c. Délégué suppléant	
Wissous	4	M.	OLIVEIRA DA COSTA	Jorge	c. Délégué suppléant	
Wissous	5	Mme	CORREIA DE SOUSA JARDIM	Maria Lígia	c. Délégué suppléant	
Yerres	1	Mme	AUBLET	Françoise	a. Délégué de droit ou délégué élu	CLODONG Olivier
Yerres	2	Mme	LAMOTH	Nicole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	3	M.	GAUDUFFE	Fabrice	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	4	Mme	BOUGEROL	Gaëlle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	5	M.	CARBONNET	Gilles	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	6	Mme	FALCONNIER	Jocelyne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	7	M.	LE COZ	Didier	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	8	Mme	DOROT	Laetitia	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	9	M.	LE ROUX	Jean-Claude	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	10	Mme	ETTORI	Vanina	a. Délégué de droit ou délégué élu	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplaceant de
Yerres	11	M.	DUMONT	Alexandre	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	12	M.	NUSBAUM	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	13	M.	BOUTHIER	Gérard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	14	Mme	RENONCIAT	Dominique	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	15	Mme	ROUSSEAU-NUSBAUM	Danielle	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	16	Mme	ROBILLARD	Marie-Christine	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	17	M.	VENEROSY	Jean-Moïse	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	18	M.	CLUZEL	Guy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	19	M.	PETIT	Rémy	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	20	M.	LUGUET	Serge	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	21	M.	CARO	Jean-François	a. Délégué de droit ou délégué élu	DUPONT-AIGNAN Nicolas
Yerres	22	M.	ADAM	Denis	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	23	Mme	PELLISSON	Carole	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	24	M.	MERTENS	Cyril	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	25	M.	REGEASSE	Jean-Paul	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	26	Mme	GUIBERT	Anne-Laura	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	27	Mme	WACQUIEZ	Audrey	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	28	Mme	SPONVILLE	Émilie	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	29	Mme	MAZEAU	Vanessa	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	30	Mme	REFALO	Victoire	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	31	M.	RITTLING	Jérôme	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	32	Mme	MEURICE	Fabienne	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	33	M.	TARKALI	Bernard	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	34	M.	SARRASIN	Romain	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	35	M.	CERNON	Bénénger	a. Délégué de droit ou délégué élu	
Yerres	1	Mme	DANELLI	Marie-Josée	c. Délégué suppléant	
Yerres	2	M.	MELLA	Michel	c. Délégué suppléant	
Yerres	3	Mme	LEPELTIER	Denise	c. Délégué suppléant	
Yerres	4	M.	MOLLET	Patrick	c. Délégué suppléant	

**ANNEXE A L'ARRETE 2023-PREF-DRCL/190 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté 2023-PREF-DRCL/155 du 18 juillet 2023**

Commune	N°	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Remplacant de
Yerres	5	Mme	SEQUALINO	Ana Isabel	c. Délégué suppléant	
Yerres	6	M.	SOLLE	Christian	c. Délégué suppléant	
Yerres	7	Mme	PAUTRAT	Béatrice	c. Délégué suppléant	
Yerres	8	M.	MONTAROU	Denis	c. Délégué suppléant	
Yerres	9	Mme	CORNEUX	Francine	c. Délégué suppléant	





**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ n° 2023 DRIEAT-IF/039**

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association R.E.N.A.R.D.**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° n°22-BC-063 du 20 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-2076 du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet de Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte de la préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** les décisions n° DRIEAT-IDF-2023-0060, n°DRIEAT-IDF-2023-0061, n°DRIEAT-IDF-2023-0062, et n°DRIEAT-IDF-2023-0064 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** la demande en date du 19 août 2022, complétée le 12 janvier 2023, par l'association Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy et son District (R.E.N.A.R.D.) représentée par Monsieur Philippe ROY, son président ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 16 mars 2023 ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces afin de les préserver, dans le cadre d'actions de protection et de conservation des habitats naturels, ou à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction des espèces ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces ;

**Considérant** que la demande porte sur le comptage d'hirondelle, la capture avec relâcher immédiat sur place d'amphibiens, la perturbation intentionnelle (sans capture) de reptiles,

**Sur proposition** de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre des actions de sauvetage et d'inventaires naturalistes, les personnes désignées ci-après sont autorisées à PERTURBER INTENTIONNELLEMENT (reptiles et oiseaux), CAPTURER et RELÂCHER SUR PLACE (amphibiens) les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

- Philippe ROY, président de l'association
- Christelle PLUVINET,
- Annick LARBOUILLAT,
- Patrick DESLANDES,
- Sylvie VAN DEN BRINCK.
- les bénévoles de l'association formés et encadrés

### Article 2 : Objet de la dérogation

Ces opérations de perturbation intentionnellement, capture et relâcher sur place visent les espèces protégées ci-dessous :

—>Amphibiens : actions de protection et sauvetage lors de passage de route, inventaires

- toutes les espèces présentes en Île-de-France

—>Reptiles : pose de plaques à reptiles pour suivi et inventaires

- toutes les espèces présentes en Île-de-France

—>Oiseaux : sauvetage de jeunes tombés du nid, transport jusqu'au Centre hospitalier universitaire vétérinaire Faune sauvage (CHUV-FS) de Maisons-Alfort.

- *Hirundo rustica* (Hirondelle rustique)
- *Delichon urbica* (Hirondelle des fenêtres)

#### Nombre :

- indéterminé

La dérogation est valable pour une durée de CINQ années, pour les périodes s'étalant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 15 septembre 2027.

### **Article 3 : Localisation**

Les opérations seront menées sur l'ensemble des territoires des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

### **Article 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

### **Article 5 : Modalités d'intervention**

Quand elles s'avéreront nécessaires, les captures d'amphibiens s'effectueront à l'aide d'épuisettes ou de pièges d'Ortmann. Les pièges seront relevés au plus tard 12 heures après leur mise en place.

Des sessions nocturnes sont programmées pour les amphibiens, avec utilisation de lampes frontales.

### **Article 6 : Mesures d'accompagnement**

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C\*.

\*Miaud C. 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

### **Article 7 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport annuel devra être fourni à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages du Service nature et paysages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94 307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Ce rapport est attendu au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier, en prenant soin de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté (faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique).

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes sur la plateforme GeoNat'idF.

### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Les préfets de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

### Article 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

### Article 10 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne et par  
délégation,

Pour la directrice régionale et  
interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France,

Le chef du département faune et flore  
sauvages

*SIC VOISIN DF*

Bastien MOREIRA-PELLET  
Vincennes, le 23/03/2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

Pour la directrice régionale et  
interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France,

Le chef du département faune et flore  
sauvages

*SIC VOISIN DF*

Bastien MOREIRA-PELLET  
Vincennes, le 23/03/2023

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis et par  
délégation,

Pour la directrice régionale et  
interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France,

Le chef du département faune et flore  
sauvages

*SIC VOISIN DF*

Bastien MOREIRA-PELLET  
Vincennes, le 23/03/2023

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par  
délégation,

Pour la directrice régionale et  
interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France,

Le chef du département faune et flore  
sauvages

*SIC VOISIN DF*

Bastien MOREIRA-PELLET  
Vincennes, le 23/03/2023



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ n° 2023 DRIEAT-IF/044**

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association NaturEssonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0064 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégé sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**Vu** la demande en date du 28 février 2023, complétée le 24 mars 2023 par l'association NaturEssonne, sise 10 place Beaumarchais, 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par M. Georges FOUILLEUX, son président ;

**Considérant** que la demande porte sur la capture suivie de relâcher immédiat sur place d'amphibiens, de reptiles et d'insectes ;

**Considérant** que la dérogation s'inscrit dans le cadre d'inventaires, d'animations et d'actions de protection et de conservation contribuant à améliorer les connaissances, réaliser des suivis, piloter des actions de sensibilisation et de formation au grand public ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces ;

**Considérant** que la demande présente les conditions et limites dans lesquelles une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées peut être accordée par le préfet sans consultation du Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation**

Dans le cadre des programmes d'inventaires, de suivis, de sensibilisation et de formation dédiés aux amphibiens, reptiles et insectes sont autorisées les personnes de NaturEssonne désignées ci-après à PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, TRANSPORTER et RELÂCHER sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

- Julie PENNETEAU, chargée d'études à NaturEssonne
- Romain GUITTET-CHALEUX, chargé d'études de NaturEssonne
- Marion MONDET, en apprentissage au sein de NaturEssonne depuis le 01/01/2021 et en contrat de professionnalisation depuis le 12/09/2022
- Frédéric JARRY et Olivier DELZONS, bénévoles, autorisés pour les sessions amphibiens
- Frédéric JARRY, Christine PRAT, Gilles TOURATIER, bénévoles, autorisés pour les sessions insectes
- David CHEVREAU et Arnaud LORET, bénévoles, autorisés pour les sessions reptiles

En cas de modification des intervenants durant la période d'autorisation du présent arrêté, le bénéficiaire est tenu d'envoyer, dans un délai d'un mois avant le début des opérations, la liste des



personnes habilitées à manipuler les espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

## **Article 2 : Objet de la dérogation**

Ces opérations de PERTURBATION INTENTIONNELLE, CAPTURE, et RELÂCHER visent les espèces protégées ci-dessous :

### Amphibiens :

- *Bufo bufo* (Crapaud commun)
- *Rana temporaria* (Grenouille rousse)
- *Rana dalmatina* (Grenouille agile)
- *Pelophylax kl. esculentus* (Grenouille verte)
- *Pelophylax ridibundus* (Grenouille rieuse)
- *Pelophylax lessonae* (Grenouille de Lessona)
- *Alytes obstetricans* (Alyte accoucheur)
- *Pelodytes punctatus* (Pélodyte ponctué)
- *Lissotriton helveticus* (Triton palmé)
- *Lissotriton vulgaris* (Triton ponctué)
- *Triturus marmoratus* (Triton marbré)
- *Ichthyosaura alpestris* (Triton alpestre)
- *Triturus cristatus* (Triton crêté)
- *Salamandra salamandra* (Salamandre tachetée)
- *Hyla arborea* (Rainette verte)
- *Epidalea calamita* (Crapaud calamite)

Nombre :

- indéterminé

### Reptiles :

- *Coronella austriaca* (Coronelle lisse)
- *Zamenis longissimus* (couleuvre d'Esculape)
- *Natrix helvetica* (Couleuvre helvétique)
- *Vipera aspis* (Vipère aspic)
- *Vipera berus* (Vipère péliade)
- *Lacerta agilis* (Lézard des souches)
- *Lacerta bilineata* (Lézard à deux raies)
- *Podarcis muralis* (Lézard des murailles)
- *Zootoca vivipara* (Lézard vivipare)
- *Emys orbicularis* (Cistude d'Europe)
- *Anguis fragilis* (Orvet fragile)

Nombre :

- indéterminé

### Insectes :

- *Coenagrion scitulum* (Agrion mignon)

- *Ischnura pumilio* (Agrion nain)
- *Libelloides coccajus* (Ascalaphe souffré)
- *Plebejus argyrognomon* (Azuré des Coronilles)
- *Glaucopsyche alexis* (Azuré des Cytises)
- *Ruspolia nitidula* (Conocéphale gracieux)
- *Cordulegaster boltonii* (Cordulégastre à front jaune)
- *Callimorpha dominula* (Ecaille marbrée)
- *Iphiclides podalirius* (Flambé)
- *Distoleon tetragrammicus* (Fourmillion longicorne)
- *Ledra aurita* (Grand diable)
- *Saturnia pyri* (Grand paon de nuit)
- *Limenitis populi* (Grand sylvain)
- *Aeshna grandis* (Grande aeschne)
- *Nymphalis polychloros* (Grande tortue)
- *Oecanthus pellucens* (Grillon d'italie)
- *Mantis religiosa* (Mante religieuse)
- *Melitaea athalia* (Mélitée du mélampyre)
- *Melitaea cinxia* (Mélitée du plantain)
- *Meloe proscarabaeus* (Méloé printanier)
- *Arethusana arethusa* (Mercure)
- *Anarta odontites* (Noctuelle marbrée)
- *Agrotis bigramma* (Noctuelle trapue)
- *Oedipoda caerulea* (Oedipode turquoise)
- *Boloria dia* (Petite violette)
- *Hipparchia fagi* (Sylvandre)
- *Satyrion w-album* (Thécla de l'orme)
- *Zygaena fausta* (Zygène de la Petite coronille)

Nombre :

- indéterminé

Les opérations de TRANSPORT visent les exuvies des espèces protégées d'odonates.

La dérogation est valable **de la date de signature de l'arrêté au 31 octobre 2025**

-->Sessions Amphibiens : du 01<sup>er</sup> mars au 30 juin

-->Sessions Insectes : du 01<sup>er</sup> avril au 31 octobre

-->Sessions Reptiles : du 01<sup>er</sup> avril au 31 juillet

### **Article 3 : Localisation**

Les opérations d'inventaires et/ou les sessions d'animation et de formation se dérouleront sur le territoire du département de l'Essonne.

### **Article 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

## Article 5 : Modalités d'intervention

Les captures s'effectueront avec différents moyens selon le groupe d'espèces ciblé :

- **Les captures d'amphibiens** s'effectueront manuellement (avec gants) ou à l'aide d'épuisette ; la capture ne sera pas systématique, elle sera précédée d'une observation visuelle.

Les captures seront toutes temporaires et suivies d'un relâcher sur place, immédiatement après identification. Les inventaires nocturnes seront menés avec l'utilisation de lampes torches et frontales. Les amphibiens capturés seront relâchés après identification (il n'est pas autorisé de poser des pièges le soir pour un relevé le lendemain matin).

- **Pour les reptiles**, les inventaires seront menés de jour : les individus seront capturés à la main puis relâchés sur place à l'endroit de leur capture (pose de plaques à reptiles pour le suivi avec le protocole POPReptiles de la Société Herpétologique de France) ;

- **Les insectes** seront capturés à la main, au filet à papillons, au filet fauchoir ou avec un biocénomètre puis relâchés sur place, immédiatement après identification, à l'endroit de leur capture (biocénomètre, pièges lumineux, boîte d'observation). Les inventaires seront menés de jour et/ou de nuit. Les dispositifs avec miel ou phéromones ne sont pas autorisés. Le prélèvement des exuvies d'odonates et le transport est autorisé à des fins d'identification. Les suivis des inventaires d'insectes seront assurés par divers protocoles : protocoles chronoventaire, protocole par Indice Linéaire d'Abondance (ILA).

## Article 6 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C\*\*.

\*\*Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.

## Article 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni avant le 31 décembre à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages du Service nature et paysages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94 307 Vincennes Cedex
- especes-protégées-idf@developpement-durable.gouv.fr

Ce rapport devra être envoyé sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), et en version papier (merci de rappeler dans cette correspondance le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique).

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes sur la plateforme GeoNat'îdF.

### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

### **Article 9 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

### **Article 10 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

À Vincennes, le 31/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France,  
L'adjoint au chef du département faune et flore sauvages



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île de France  
Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023- 038**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,  
dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 44+500,  
et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300  
pour des travaux de dépose des mesures d'exploitation qui ont permis la réparation de  
l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb de l'Autoroute A10 et  
autres prestations d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n° 0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 2 août 2023,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 19 juin 2023,

**Vu** l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 15 juin 2023

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 20 juin 2023,

**Vu** l'avis de COFIROUTE du 21 juin 2023,

**Vu** l'avis du maire de la commune d'Orsay du 08 juin 2023,

**Vu** la demande d'avis du 20 juin 2023 auprès des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois et Saint-Michel-sur-Orge, dont les avis sont réputés favorables.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée et d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et sur la RN118, dans le sens Paris vers la province, du PR14+500 au PR15+300, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux de dépose des mesures d'exploitation qui ont permis la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb

de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, **du lundi 18 septembre 2023 à 21h30 au vendredi 22 septembre 2023 à 05h00**, à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 et N118 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN104 débutent à 20h30.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre sont:

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », en amont de la fermeture, puis vers la RD 118 en direction de Villejust, puis l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction de Chilly-Mazarin, poursuivent sur l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- Les usagers, qui n'ont pas pris la bretelle de sortie n°9 (recommandée), sont déviés par l'autoroute A10 dans le sens Paris-province (Cofiroute), pour aller faire demi-tour à l'échangeur de la RD149 (Dourdan – sortie n°10), puis par l'autoroute A10 en direction de Paris, continuent sur l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, puis l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris (secteur Cofiroute), souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Chilly-Mazarin, ensuite l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter la RN104 extérieure en direction d'Évry sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », poursuivent sur la RD118 en direction de Villejust, puis sur l'autoroute A10 en direction de Paris, continuent sur l'autoroute A126 en direction de Chilly-Mazarin, puis sur l'Autoroute A6 en direction de la province pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter l'autoroute A10 en direction de la province sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », puis sur la RD118 en direction de Villejust, continuent sur l'autoroute A10 en direction de Paris, prennent la sortie n°9 « Villebon-sur-Yvette - Z.A. courtaboeuf-Est » pour faire demi-tour, puis sur la VC31 « rue du Grand Dôme », et enfin l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province.
- Les usagers de la RN20 dans le sens province-Paris, souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, prennent la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, puis la RN20 en direction

d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge pour rejoindre la RN104 extérieure ;

- Les usagers de la RN20 dans le sens Paris province souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD133 sont déviés :
  - pour les véhicules de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes, par la RN104 intérieure en direction de Versailles, puis la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, poursuivent sur la RN20 en direction d'Egly/Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge pour rejoindre la RN 104 extérieure ;
  - pour les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, par la route de la Boële (RD133), puis sur la rue de Montlhéry (RD46), ensuite sur la rue de Sainte-Geneviève, la rue Jacques Duclos (RD296), continuent sur la RD 445 en direction de la ZI de la Croix blanche, la RD19 en direction de Brétigny-sur-Orge et la RD 19 en direction d'Évry après demi-tour au giratoire ;
- les usagers de la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés en direction de Brétigny-sur-Orge, puis sur l'avenue Condorcet, puis sur la rue Diderot, continuent sur le chemin de la Noue Rousseau, sur l'avenue du Bout du Plessis, poursuivent sur l'avenue de La Croix Blanche, puis l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD117 souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RD117 en direction du Plessis-Paté, puis l'avenue du Bout du Plessis, ensuite l'avenue de La Croix Blanche, puis l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD445 à l'échangeur de Fleury-Mérogis et souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés jusqu'au giratoire suivant pour faire demi-tour et prendre la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- Les usagers circulant sur la RN104 Intérieure vers A10 province sont déviés par l'A10 direction Paris jusqu'à la sortie N°9 ZA Courtaboeuf-Est, puis suivent la direction A10 BORDEAUX.

## **ARTICLE 2 :**

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé et CEI d'Orsay ) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé et CEI d'Orsay).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.



### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5 :**

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

### **ARTICLE 7 :**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois et Saint-Michel-sur-

Orge.

Fait à Créteil, le - 4 AOUT 2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France  
Le Directeur adjoint territorial



Marc CROUZEL



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île de France**

**Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT IDF/DIRIF n° 2023 - 039**

Prorogeant l'arrêté préfectoral DRIEAT/DIRIF n°2023-017  
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,  
dans le sens Paris- province, du PR 13+200 au PR 15+370,  
pour des travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement  
de l'échangeur des Ulis (Ring).

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA- 143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ; .

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n° 0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-014-DRIEAIIF / DIRIF du 28 mars 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118 dans le sens Paris-province, du PR 13+200 au PR 15+370 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-017-DRIEAIIF / DIRIF du 20 avril 2023 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118 dans le sens Paris-province, du PR 13+200 au PR 15+370 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 3 août 2023,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 28 juin 2023,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 13 avril 2023,

**Vu** l'avis de la commune des Ulis du 27 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réaménagement du diffuseur du « Ring des Ulis » sur la RN118, dans le sens Paris-province, du PR 13+200 au PR 15+370, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2023-017 du 20 avril 2023 sont prorogées jusqu'au 15 novembre 2023 à 21H30 et la circulation est ainsi réglementée comme suit, sur la RN118, dans le sens Paris-province, en conformité aux plans référencés L01-AXI-

EXEC-EXP-VPN-4811-C de la phase N°1 et au DESC référencé L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4816-B, l'accompagnant,

La vitesse maximale est fixée à :

- 90km/h du PR 13+700 au PR 14+100,
- 70km/h du PR 14+100 au PR 15+370 ;

Du PR 13+700 au PR 15+370, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Du PR 14+100 au PR 15+370, les usagers circulent sur des voies de largeur réduite, le profil en travers se décomposant comme suit :

- La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée,
- Les deux voies de la RN118 sont dévoyées,
- La largeur de la voie de droite (lente) est de 3,50m,
- La largeur de la voie de gauche (rapide) est de 3,00m,
- La largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est de 0,50m,

Le biseau de la bretelle de sortie vers le Ring est réduit à 110ml,

L'insertion des bretelles du Ring des Ulis et de son shunt en conformité au plan référencé L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4808-D et L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4809- est modifiée comme suit :

- La largeur de la bretelle est de 3,20m
- La largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est de 0,50m
- Le biseau d'insertion du shunt sur la bretelle est de 70m
- La longueur de la bretelle est de 125m et l'insertion de 75m
- La vitesse maximale de la bretelle est fixée à 30km/h depuis son origine et ce jusqu'à la fin de l'insertion du shunt sur la bretelle.

## **ARTICLE 2 :**

Les modalités de la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers, le temps de mettre en place les dispositifs nécessaires aux dispositions de l'article 1 seront définies par un autre arrêté, le présent arrêté ne portant que sur la réglementation de la circulation sur la RN 118 pendant les travaux.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction ainsi que les dispositifs lourds et légers nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles précédents du présent arrêté sont mis en place, surveillés, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux : **AXIMUM Etablissement IDF EST**, sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (tél : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71)

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP sise 18, rue des Deux Gares  
92500 RUEIL – MALMAISON mandaté par la maitrise d'Ouvrage du Conseil Départementale de l'Essonne dont le siège est établi au 18, rue des Deux Gares 92500 RUEIL – MALMAISON

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, des Ulis, de Villejust et de Villebon-sur-Yvette,

Fait à Créteil, le - 4 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale et  
interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'île de France  
Le Directeur adjoint territorial

  
Marc CROUZEL